

N° 32/12.23

[PRÉAVIS N° 32/10.23](#)

BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 26 septembre 2023 pour la présentation du budget ordinaire 2024 de la Commune, en présence de Mme Mélanie Wyss, Syndique, M. David Guarna, Municipal en charge des finances, ainsi que M. Giancarlo Stella, Chef de service finances ad intérim.

Par la suite la commission a été répartie en 5 sous-commissions pour l'évaluation de chaque dicastère. Les résultats ont ensuite été discutés au sein de la Commission. La commission s'est réunie à intervalles réguliers pour discuter et se déterminer quand au sujet du préavis, les rencontres de la Commission se sont déroulées aux dates suivantes, 26 octobre, 8, 13, 23 et 26 novembre.

Les commissaires étaient les suivants : M^{me} Veronica Gaskell, Maria Grazia Velini ; M. Vincent Duc, Frédéric Eggenberger, Michaël Fürhoff, Pascal Gemperli, John Mauron, Jean-Pierre Morisetti, Michel Reynolds, William Saarbach et Logan Romanens Président-rapporteur.

La Commission tient encore à remercier la Municipalité, les Chefs de services ainsi que leurs équipes pour leur disponibilité et les réponses fournies à toutes les questions posées.

1. REMARQUES GÉNÉRALES

Cette année le contexte économique est délicat et le budget a été élaboré dans un environnement inflationniste qui induit une hausse des taux d'intérêts. Il en résulte une augmentation importante du coût de la dette (+0.7 mio).

D'autre part la crise énergétique, bien que moins critique que l'an dernier, reste préoccupante. Ainsi les comptes voient une réduction de cette charge (-0.3 mio) par rapport au budget 2023.

Il est à noter l'augmentation des revenus fiscaux (+0.8 mio) alors que le taux d'imposition est maintenu constant à 67 points. Ceci en raison de l'augmentation de l'imposition à la source et celle sur les gains immobiliers.

Le budget présente un excédent de charges de CHF 10'306'200.00, malgré l'accent mis sur la gestion des charges maitrisables. Si ce mécanisme permet d'identifier les charges sur lesquels l'administration a u levier, il ne permet pas encore de contenir l'évolution des charges pour envisager un équilibre budgétaire.

Les investissements prévus restent importants et s'élèvent à CHF 35'841'079.00. Les principaux projets concernés sont l'école de Chanel, l'assainissement des bâtiments communaux, rue Louis de Savoie et la réfection des salles nutritionnelles de Beausobre.

Finalement, la marge d'autofinancement voit son évolution à la baisse (-1.0 mio) mais restera toutefois positive pour s'établir à CHF 1'100'000.

2. ANALYSE DU BUDGET 2024

Le budget 2024 présente un excédent de charges de CHF 10'306'200.00, montant comparable à celui du budget 2023 (CHF 10'293'550.00). L'évolution des revenus pour le budget 2024 est la suivante :

- augmentation des revenus de +3.3% pour s'établir à CHF 155'767'200.00
- augmentation des charges de +3.1% pour s'établir à CHF 166'073'400.00
 - o les charges non-maitrisable augmentent de +1.9%
 - o les charges maitrisables augmentent de +4.4%, du fait notamment de l'augmentation des taux d'intérêts (+0.7 mio), des frais de personnel (+1.4 mio) et de la hausse du prix du gaz (+1.2 mio)

Si la création de nouvelles charges maitrisables est faible, soit CHF 111'000.00, l'augmentation de celles-ci reste élevée.

Les variations principales de budget à budget se trouvent dans l'illustration ci-dessous :

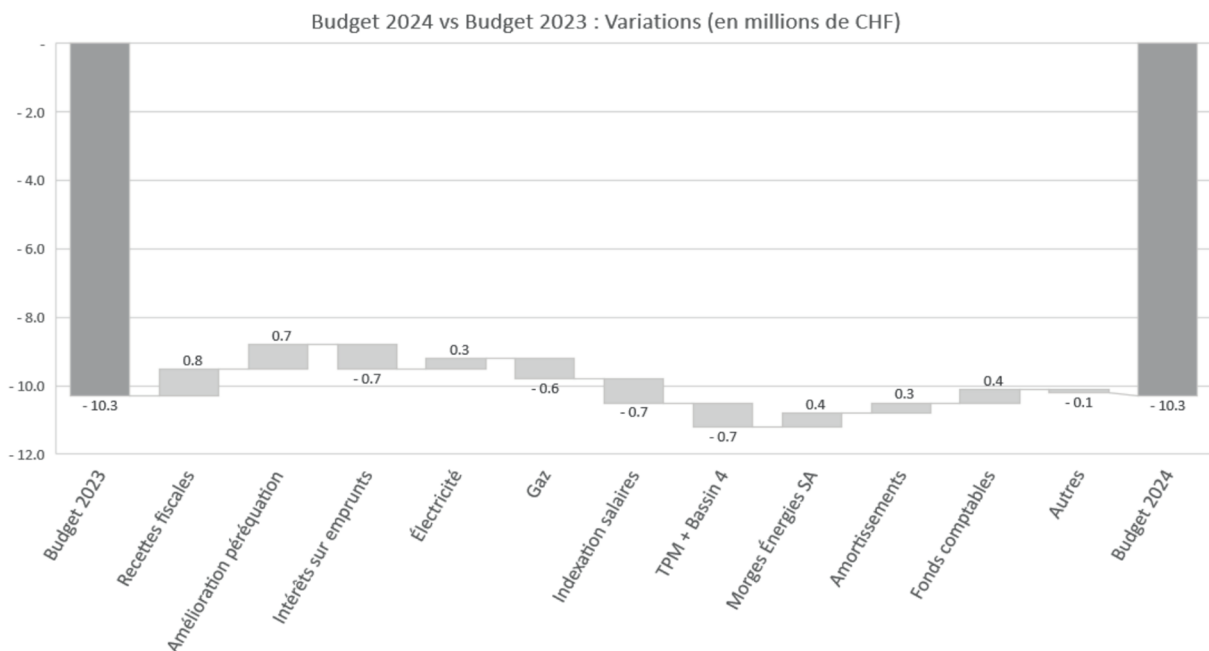


Figure 1: Illustration des variations de budget à budget.

Participation à des associations intercommunales

La participation totale aux association intercommunale s'élève à CHF 27'791'200.00 en augmentation de CHF 1'122'000.00 par rapport au budget 2023. Cette augmentation s'explique entre autres par l'augmentation importante (+0.7 mio) de la participation aux Transports publics de Morges et environs.

La sous-commission s'est intéressée aux raisons de cette augmentation et a reçu quelques informations complémentaires sur la répartition de ces coûts. Il apparait qu'une part de l'augmentation est en relation avec l'augmentation de l'offre et d'autre part une augmentation importante des frais administratifs (+0.24 mio par rapport à 2023, +0.8 mio par rapport aux coûts réels 2022).

Indexation des salaires

La Municipalité a décidé d'indexer pleinement les salaires, dans le cadre de la réalisation du budget, une valeur référence est utilisée pour calculer cette évolution. Dans notre cas, le taux appliqué a été de 1.5% (taux de référence lors de l'établissement du budget), or le taux usuel est celui du mois de septembre. Ce taux s'élève à 1.7% au mois de septembre. Il apparaît un différentiel de 0.2% qui sera corrigé lors des comptes, soulignant la volonté de la Municipalité de procéder à une pleine indexation des salaires qui n'est pas dû par convention mais recommandé par le conseil juridique de la Municipalité.

Création de poste au travers du budget

La création de postes par l'intermédiaire du budget a fait débat au sein de la Commission. Si d'une part la Commission est consciente des arbitrages effectués lors de la période de préparation du budget et des pesées d'intérêts et choix qui en découlent, d'autres soulignent la difficulté d'identifier le réel besoin de l'un ou l'autre poste. En effet, le manque d'informations relatives au cahier des charges, des tâches ou les éventuelles synergies possibles compliquent l'évaluation. De plus, le temps d'analyse du budget étant limité, il semble ambitieux de devoir évaluer d'une part l'aspect financier et d'autre part le besoin. Il serait donc souhaitable que dans cette éventualité, que des informations étayées soient fournies à la Commission des finances afin qu'elle puisse se faire un avis éclairé sur le besoin. Si ce n'est pas le cas, il semble préférable qu'une telle demande fasse l'objet d'un préavis séparé.

Le manque d'informations relatif à la création de poste par voie budgétaire fera l'objet d'un vœu (voir chapitre 4).

En ce qui concerne spécifiquement la création d'un poste de "Chargé de projets pour les manifestations" (+0.8 ETP), les discussions ont été nourries au sein de la Commission pour identifier le réel besoin de la demande, les tâches associées et les éventuelles synergies non explorées à l'interne. N'arrivant pas à être convaincue d'une telle nécessité, la Commission souhaite formuler un amendement (voir chapitre 5) pour "Refuser la création de poste" et inviter la municipalité à passer cette création de poste par préavis séparé.

Manque de clarté dans les libellés et remarques

De manière générale et comme les années précédentes, la Commission relève le manque de clarté de certains libellés utilisés, mais également aux explications très succinctes se trouvant dans les remarques. Il en résulte pour les commissaires une certaine difficulté de compréhension et souvent le besoin de poser des questions de compréhension avant de pouvoir démarrer l'analyse. Le temps de traitement du préavis budgétaire étant limité, nous gagnerions en efficacité et en lisibilité si ces informations étaient plus complètes. A noter également que la lecture du budget par les autres personnes intéressées notamment les membres du Conseil communal s'en verrait facilitée.

La Commission souhaite formuler un vœu à cet effet (voir chapitre 4).

Utilisation de l'excédent de charges des bâtiments

Pour le budget 2024, une enveloppe identique au budget 2023 a été inscrite, soit CHF 1'600'000.00 pour l'entretien des bâtiments et monuments. A cela sont prévus des dépenses d'investissements annuelles de CHF 4'400'000.00 (selon préavis N° 1/2.2023) jusqu'en 2026. Le même montant annuel est prévu au plan des investissements jusqu'en 2031. L'entretien au sens large (ou maintien de la substance) du parc immobilier est de CHF 6'000'000.00 par an.

Les revenus du patrimoine immobilier communal constituent chaque année plus de CHF 10'000'000.00, le revenu est versé au ménage communal. La sous-commission s'est intéressée sur le sort réservé pour ces revenus, à noter que les loyers des constructions scolaires ASIME de CHF 6'766'500.00 pour le budget 2024. Dans un premier temps, il nous a été transmis que le résultat est déficitaire or après plusieurs échanges il apparaît que la Ville fait un bénéfice de l'ordre de CHF 1'221'950.00 (voir le rapport de sous-commission BAT).

La Commission consciente du retard qui a été pris dans l'entretien du parc immobilier souhaite proposer une solution qui permettrait à la Municipalité de mettre en place une solution intermédiaire en attendant l'application de MCH2. C'est pour cette raison qu'elle propose sous forme d'un amendement de mettre en place un fond de réserve qui permettra d'utiliser les revenus du parc immobilier pour celui-ci et ainsi se donner les moyens de rattraper le retard pris. En utilisant un tel amendement, la Commission souhaite donner la possibilité de réaliser ce fonds, sans pour autant entrer dans la cogestion. En effet, un tel amendement permet de donner plus de latitude à la Municipalité pour réaliser une solution permettant d'améliorer l'autofinancement de notre parc immobilier.

La Commission souhaite formuler un amendement à cet effet (voir chapitre 5).

Évolution des prix de l'énergie

La crise énergétique était à son plus haut l'an dernier avec l'envol des prix du gaz et de l'électricité. Si la situation pour l'électricité s'est détendue respectivement s'avère moins pire que prévue, il n'en reste pas moins que les coûts pourtant en baisse par rapport au budget 2023, restent élevés au regard des comptes 2022.

En ce qui concerne le gaz, entre l'augmentation de son prix et la volonté de la Municipalité d'accélérer la transition énergétique, son impact est négatif pour le budget 2024. La Commission se demande également quelles alternatives à court ou moyens termes sont envisagées pour compenser les revenus qu'assurent le gaz. D'autre part la Commission relève l'évolution de l'utilisation du fonds n°9282.0012 "Fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz" (0.3 mio) afin de limiter l'augmentation du prix du gaz à 8% au lieu de 16%. Les projections de la Municipalité indiquent que les prix devraient baisser en 2025 et qu'elle prévoit de réalimenter le fonds si la situation le permet.

Évolution des frais de "Honoraires, frais d'expertises et prestations de service"

De manière globale, la Commission s'est interrogée sur le compte 3185 "Honoraires et prestation de service" qui contient les frais pour toutes les prestations externes, notamment les mandats externes. Une réflexion plus en détail a été faite pour certains dicastères qui démontre une nette augmentation de ce poste. Même si les frais sont stables de budget 2023 à budget 2024, l'augmentation entre les comptes 2022 et le budget 2024 est significative (+8.5%). Les membres s'interrogent sur les raisons de cette augmentation, et des tâches concernées par ces mandats, s'agit-il de besoins ponctuels ou réguliers, de savoir-faire spécifique et si les solutions choisies sont les plus intéressantes économiquement parlant. A terme il semble opportun de faire un état des lieux de ces mandats à l'échelle de l'administration pour identifier les chances qui pourraient se présenter.

Prise en compte des recettes conjoncturelles

Certains impôts conjoncturels ont été revu à la hausse par rapport à 2023. Après avoir analysé en détail les cinq dernières années, il apparaît que l'estimation a tendance à être sous-estimée chaque année (en moyenne 0.9 mio par année). Bien que la prudence comptable s'impose et que la nature de ces recettes est difficile, la Commission se demande s'il ne serait pas nécessaire d'adapter le modèle afin d'améliorer la fidélité du budget et ainsi l'information vis-à-vis du Conseil communal.

3. ANALYSE DES BUDGETS PAR DICASTÈRES

Les rapports de sous-commissions se trouvent dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Administration, mobilité et ressources humaines (ADM)
- Annexe 2 : Finances, économie, informatique et population (FIN)
- Annexe 3 : Enfance, culture et durabilité (ENF)
- Annexe 4 : Bâtiments, sports et domaines (BAT)
- Annexe 5 : Infrastructures et gestion urbaine (INF)
- Annexe 6 : Cohésion sociale, logement et sécurité (COH)
- Annexe 7 : Urbanisme, constructions et espaces public (URB)

4. VŒUX

La Commission des finances formule les vœux suivants :

- que la Municipalité évalue la possibilité d'affiner les explications des libellées et remarques dans le budget afin d'en augmenter la lisibilité.
- que la Municipalité fournisse des informations complémentaires comme le cahier des charges ou une explication des tâches prévues lors de la création nouveaux postes au travers du budget afin que la Commission puisse en évaluer au mieux le besoin.

5. AMENDEMENTS

La Commission des finances propose les amendements suivants :

Refus de la création de poste de "Chargé de projet manifestations" :

La Commission des finances propose de refuser la création de 0.8 ETP pour le poste de "Chargé de projet manifestations" et ainsi de diminuer les valeurs pour les comptes suivants :

- 11000.3011.00 "Traitement" de CHF 75'000.00, soit un nouveau montant de CHF 875'100.00 au lieu de CHF 950'100.00
- 11000.3030.00 "Cotisations AVS-AC" de CHF 7'000.00, soit un nouveau montant de CHF 85'100.00 au lieu de CHF 92'100.00
- 11000.3040.00 "Cotisation à la caisse de pension" de CHF 12'000.00, soit un nouveau montant de CHF 142'400.00 au lieu de CHF 154'400.00
- 11000.3050.00 "Assurances de personnes" de CHF 2'000.00, soit un nouveau montant de CHF 23'600.00 au lieu de CHF 25'600.00

Accepté avec 5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Création d'une réserve pour les bâtiments :

Pour tout bâtiment du patrimoine administratif, en particulier scolaire, présentant un excédent de revenus, une attribution à la réserve de rénovation correspond à cet excédent doit être comptabilisée. Dans un souci de cohérence budgétaire et de simplification, il est décidé :

- de porter au BU2024 un montant de CHF 600'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00).

- o de porter au BU2024 un montant de CHF 200'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments (35000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00).

Accepté à l'unanimité de la Commission des finances.

Récapitulatif :

À la suite de ces amendements, l'excédent des charges du budget 2024 serait ainsi porté à CHF 11'010'200.00.

6. CONCLUSION

Le budget 2024 présente un excédent de charge important de CHF 10'306'200.00. Si les nouvelles charges maîtrisables sont faibles, l'augmentation de celles-ci reste importante (+4.4%). Les revenus sont en augmentation (+3.3%) alors que le taux d'imposition reste stable. Dans ce contexte difficile, la Municipalité a également choisi de maintenir ses prestations et sa volonté d'indexer pleinement les salaires assurant ainsi sa compétitivité sur le marché de l'emploi.

Soucieuse de donner les moyens à la Municipalité de se doter d'un mécanisme pour assurer l'entretien du parc bâti qui a pris du retard, la Commission a souhaité amender le préavis. Ainsi, il lui sera possible de provisionner une partie des excédents de revenus de son patrimoine immobilier pour assurer son entretien.

Souhaitant permettre au Conseil communal d'évaluer la nécessité et les synergies relatives à la création d'un poste au sein de l'administration, la Commission a décidé d'amender le préavis afin de ne pas créer ce poste dans l'immédiat mais de passer par un préavis.

Au travers de ses vœux, la Commission souhaite assurer une meilleure lisibilité et clarté d'information contenues dans les documents mis à sa disposition dans le cadre du budget, afin d'assurer la transparence et une meilleure compréhension des informations contenues.

Dans le contexte économique actuel et au vu du déficit annoncé, il apparaît d'autant plus nécessaire de limiter au maximum l'augmentation des charges de la Ville. Consciente que cette action doit être menée de manière coordonnée afin de maintenir la qualité des services fournis et de garder une cohérence d'ensemble, la Commission s'est abstenue de faire des réductions ciblées et aléatoires sur le budget. Elle invite cependant la Municipalité à entreprendre les réflexions nécessaires afin de réduire le déficit dans les années à venir.

La Commission des finances recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2024 et du préavis de la Municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. de refuser la création de 0.8 ETP pour le poste de "Chargé de projet manifestations" et ainsi de diminuer les valeurs pour les comptes suivants :
 - 11000.3011.00 "Traitement" de CHF 75'000.00, soit un nouveau montant de CHF 875'100.00 au lieu de CHF 950'100.00
 - 11000.3030.00 "Cotisations AVS-AC" de CHF 7'000.00, soit un nouveau montant de CHF 85'100.00 au lieu de CHF 92'100.00
 - 11000.3040.00 "Cotisation à la caisse de pension" de CHF 12'000.00, soit un nouveau montant de CHF 142'400.00 au lieu de CHF 154'400.00
 - 11000.3050.00 "Assurances de personnes" de CHF 2'000.00, soit un nouveau montant de CHF 23'600.00 au lieu de CHF 25'600.00
2. de porter au budget 2024 un montant de CHF 600'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00).
3. de porter au budget 2024 un montant de CHF 200'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments (35000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00).
4. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2024 présentant un excédent de charges de CHF 11'010'200.00
5. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

au nom de la commission de la finance
Le président-rapporteur

L. Romanens

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 décembre 2023.

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION, MOBILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES (ADM) - BUDGET 2024

Direction : Mme Mélanie Wyss, Syndique
Sous-commission : Vincent Duc et Jean-Pierre Morisetti rapporteur

Généralités

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Mélanie Wyss, Syndique, Monsieur Giancarlo Stella, secrétaire municipal et Chef de Service a.i. des finances, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour leur disponibilité et les explications fournies.

La sous-commission constate que le budget 2024 de la Direction Administration, mobilité et ressources humaines (ADM) présente des charges de CHF 13'906'400.00 pour des revenus de CHF 1'590'700.00, soit un excédent de charges de CHF 12'315'700.00. Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% B2023	% C2022	Revenus	% B 2023	% C 2022
Budget 2024	13 906 400.00	-0.05%	0.08%	1 590 700.00	-8%	-3.52%
Budget 2023	13 912 700.00		0.13%	1 724 950.00		4.62%
Comptes 2022	13 895 017.40			1 648 712.96		

Les charges de la Direction sont stables (- 6 300.00 CHF entre le B23 et le B24). Par contre, les revenus diminuent de 134 250.00 CHF sur la même comparaison.

Dans l'analyse des réponses municipales à nos questions il en ressort quelques points particuliers.

D'une façon générale, bien des questions n'auraient pas été posées si les libellés des commentaires avaient été plus explicites et disert.

Nous regrettons que de nouveaux postes soient encore une fois intégrés au budget de fonctionnement et non pas déclinés par un préavis. Si le développement de l'accueil parascolaire peuvent se justifier, tant le poste de chargé-e de projets pour les manifestations que celui de coordinateur-riche culturel-le ont fait débat au sein de la CoFin. Vous trouvez en suite dans le chapitre *Greffe municipale*, la réponse municipale aux questions 2 à 5, qui ne nous convainquent pas de l'absence de doublon entre l'événement *manager* du Cube et le *chargé-e de projets pour les manifestations*.

La sous-commission propose de supprimer la ligne budgétaire concernée et le cas échéant nous revenir avec un ou des préavis à cet effet.

Cette année et à nouveau dans un contexte économique défavorable, la Municipalité s'est engagée à compenser le pouvoir d'achat de ses collaboratrices et collaborateurs. Selon la pratique en vigueur, la Ville de Morges s'appuie sur l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de

la statistique en septembre. L'indice déterminant pour l'année 2024, soit la variation de l'IPC entre septembre 2022 et septembre 2023, se monte à +1.6 %. La Municipalité a décidé de l'appliquer.

A notre question :

- Lors de la présentation du budget, la municipalité nous a indiqué que le conseil juridique de la municipalité lui a conseillé d'indexer en plein les salaires en 2024. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous remettre une copie de la prise de position du conseil (ou une retranscription si celle-ci était orale)

Il nous a été répondu :

- Voir en annexe l'avis de droit pour votre commission.
 - En vertu de l'art. 40i al. 3 LC, nous vous demandons *de ne pas diffuser* ce document au-delà de la commission des finances.
 - Ainsi, lorsque la Municipalité appose un tampon « confidentiel » sur un document, les informations qui y sont contenues ne peuvent pas être utilisées par la commission (art. 40i al. 3 LC).
- *Malgré le fait que cet avis ne puisse pas être utilisé par la commission, il nous conforte quant à sa juste interprétation par la Municipalité dans sa décision d'indexer les salaires des ses collaboratrices et collaborateurs. De plus cette mesure permet et ce n'est pas la moindre des choses, de fidéliser et de garder de l'attractivité dans les postes à repourvoir et in-fine de pouvoir engager des forces avec de valeur.*

Le point culminant de nos remarques est à l'instar de celles présentées sur le budget 2023 et les comptes 2022, le flou et l'incompréhension par manque de détails et développements à lecture des lignes relatives aux transports publics, tant TPM que MBC.

Sachant la sensibilité de la CoFin envers ces entités, la Municipalité a organisé une rencontre entre les partenaires concernés, soit TPM, MBC & Morges Région Tourisme (MRT). Les explications fournies par MBC quant au décalage entre le fonctionnement de leurs structures et nos échéances communales nous ont convaincus du fait que, lors de nos travaux de commission, nous ne pouvions pas disposer de chiffres comptables validés mais seulement informels quoique précis. Ces doutes levés, nous avons pu prendre connaissance du développement du chiffre posé l'an passé au budget 2023 sous *autres charges* tout comme de son pendant 2024. Le tableau ventilé ci-dessous permet déjà une approche plus compréhensible par quatre items.

	Réel 2022	Offre 2023	Offre 2024
Autres coûts			
Vente et la distribution	1 076 291	975 791	1 150 553
Planification / CGT / contrôle des titres	851 944	1 219 468	1 104 956
Frais d'administration	2 545 983	3 102 516	3 343 590
Autres coûts	1 279 572	1 417 014	1 412 673
Total autres coûts	5 753 790	6 714 789	7 011 772

On voit que l'augmentation des voyageurs justifie en grande partie l'augmentation des coûts, mais on notera que les frais administratifs explosent. La sous-commission, et par analogie la COFIN, s'inquiète du manque de suivi financier de la part des TPM, qui transparaît dans leurs réponses à nos questions.

Par contre, si TPM n'est qu'un simple contrat de prestation et non une entité, ce qu'il y a tout de même de quoi étonner, il n'en demeure pas moins qu'ils sont indispensables à la répartition des frais entre les communes concernées par l'usage des lignes desservies sur les communes en question, communes du bassin purement régional et non de la zone 4 desservie par MBC. Le travail fourni par MRT à cet effet est remarquable. Quant à MBC, les explications sur l'ensemble de nos requêtes nous ont confortés quant au suivi et par force de détails du pourquoi de l'augmentation des charges liées, dues principalement à l'augmentation de la population de par les nouveaux habitants Morgiens que par l'extension de certaines lignes qui augmentent elles les km parcourus et donc les redevances liées.

Nous remercions les différents intervenants pour les réponses claires et précises apportées à nos questions.

Au nom de la sous-commission

Jean-Pierre Morisetti
Président rapporteur

Vincent Duc
Membre

Annexe : - 1 de 20 pages, échanges avec la Direction ADM sur les questions posées et réponses fournies

Questions de la sous-commission ADM & réponses municipales

N° compte

Libellé / question

Conseil communal

10000.3185.00

Honoraires, frais d'expertise et prestations de service

Que comprend ce compte ? S'agit-il de prestataires externes ? Si oui, lesquels et pour quelles tâches ?

Réponse :

Oui, il s'agit de prestataires externes : captation vidéo du Conseil communal et vote électronique demandé par le bureau de Conseil. Le nom des prestataires n'est pas encore connu, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour ce mandat (sur trois ans).

3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	57 650.00
	<i>frais retransmission TV des séances du Conseil communal</i>	<i>39 000.00</i>
	<i>vote électronique et micro</i>	<i>18 650.00</i>

Municipalité

10100.3003.00

Jetons de présence

De quels jetons de présence parle-t-on ? S'agit-il des jetons encaissés auprès d'autres entités qui sont reversées aux municipaux ?
Le mandat d'administrateur de nos municipaux dans Morges Energie SA est-il rémunéré ?

Réponse :

La rémunération actuelle de la Municipalité a été fixée sur [la base du préavis municipal N° 36/11.09](#) et d'une décision du Conseil communal [le 2 juin 2010](#).
Le Conseil avait accepté une modification du règlement proposant que les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité pour l'exercice d'un mandat ainsi que la rémunération accessoire au sein d'une association ou entente intercommunale de droit public soient versés à la caisse communale.

Les jetons de présence perçus par la ou le membre de la Municipalité au sein d'une société ou entreprise, dans l'exercice d'un mandat ou la rémunération accessoire au sein d'une association ou entente intercommunale de droit public sont versés intégralement à la caisse communale. Toutefois, les membres de la Municipalité reçoivent, pour tenir compte du travail intercommunal, une indemnité qui est soumise aux charges sociales (hormis le 2e pilier) et dont le montant est fixé selon l'art. 9bis du Règlement de la Municipalité. Le mandat d'administrateur de nos municipaux dans Morges Énergie SA sera rémunéré.

10100.4361.00

Remboursement de traitements

Quels sont les remboursements de traitement encaissés par la commune ?
Merci de détailler la liste des montants perçus.

Questions :

- 1) Est-ce que tous les jetons de présence que reçoivent les municipaux de collaborations intercommunales, société de capitaux, coopération, association (selon code civil) ou fondation dans lesquelles ils représentent la commune de Morges ou y ont été nommé en raison de leur qualité de municipal de la commune de Morges sont-ils encaissés la commune de Morges ?
- 2) Si non, pourriez-vous nous indiquer les montants perçus directement par les municipaux ?

Réponse :

Les jetons de présence perçus par la ou le membre de la Municipalité au sein d'une société ou entreprise, dans l'exercice d'un mandat ou la rémunération accessoire au sein d'une association ou entente intercommunale de droit public sont versés intégralement à la caisse communale.

Greffe municipal

11000.3011.00

Greffe municipal- Traitements

1. Pourriez-vous nous indiquer la répartition des EPT du greffe par fonction ?

Réponse N°1 :

Fonction	EPT	
Secrétaire municipal	1.0	
Secrétaire municipale adjointe	0.9	
Assistante de direction	0.8	
Huissier de la Municipalité	0.9	
Employée d'administration confirmée	0.8	
Employée d'administration (2 personnes)	1.1	
Téléphoniste-réceptionniste (2 personnes)	1.5	
Spécialiste mobilité	1.0	
TOTAL :	8	

2. Quel sera le cahier des charges du chargé de projet Manifestation ?

Réponse N° 2

Les manifestations sont une carte de visite pour la Ville de Morges. Elles participent à l'attractivité et à la convivialité de la Ville. Souvent portées par des comités bénévoles, force est de constater que l'organisation des manifestations par des comités bénévoles est souvent complexe et que les exigences en la matière augmentent.

Il n'existe pas à ce jour d'interlocuteur·rice privilégié·e pour renseigner ou accompagner ces personnes vers les services compétents de l'administration. Il s'agit donc pour ce poste de :

- être la porte d'entrée des manifestations pour la Ville ;
- conseiller les organisateur·rices ;
- décharger les services des dimensions logistiques liées aux manifestations ; assurer les tâches de coordination et de suivi lors de la mise en place des manifestations qui bénéficient d'un soutien communal.

3. Quels types de manifestations nécessitent-elles une personne dédiée à les aiguiller dans leurs démarches ?

Réponse N° 3

Ce sont les manifestations qui ont un impact important sur le domaine public ou qui ont un rayonnement au-delà de l'échelon communal. Une séance de coordination avec l'organisateur est nécessaire lorsque la manifestation :

- est inédite (première édition) ;
- est de grande ampleur ;
- représente un coût de plusieurs milliers de francs ;
- demande une aide en nature et ;
- par les besoins qu'elle peut supposer solliciter.

4. Quels sont les services concernés par une demande de manifestation ?

Réponse N° 4

Les services concernés et leurs domaines :

Police du commerce :

- domaine public
- parcage
- signalisation
- personnel

Parcs et promenades :

- domaine public
- plantes d'ornement
- personnel
- localisation / disponibilité des surfaces vertes
- terrain de sport

Infrastructures et gestion urbaine :

- énergie électrique
- raccordement eau potable
- raccordement eaux usées
- gestion des déchets
- matériel
- véhicule
- personnel

Sport et bâtiments :

- locaux
- matériel
- personnel
- salle de gym

5. Quels sont les services chargés de la location des salles, notamment le CUBE ?

Réponse N° 5

Pour toutes salles hormis le Théâtre et le Cube : le Service des bâtiments
Pour le Théâtre et le Cube : le Théâtre de Beausobre.

6. Dans sa réponse à la Q.33 de la sous-commission chargée de la revue du budget 2023 de BAT, il avait été répondu (au sujet de la rentabilité du CUBE) que "*L'objectif fixé au budget 2023 est de couvrir le salaire de l'ETP créé et de développer les prestations. Les sociétés locales sont actuellement les principaux utilisateurs*".

7. N'est-il possible pas possible de trouver une synergie au niveau des différents services qui s'occupent déjà de répondre aux organisateurs de manifestation ? Ce d'autant plus qu'un EPT avait été créé (à priori) pour le CUBE.

Réponse N° 6 et 7

Dans le cadre du budget 2022 un poste de *event manager* à 50 % a été prévu pour l'exploitation du CUBE. Avec une surface de salles en location passant de moins de 1'000 m² à près de 1'500 m² et plus de 2'300 m² avec les halls, il convient de faire connaître le lieu et de démarcher des potentiels organisateurs.

Le but de ce poste est le suivant : la commercialisation des salles, prospecter, gérer la clientèle privée, coordonner les demandes des sociétés locales et assurer la rentabilité du lieu. Il est primordial que ce poste soit couvert par les locations de la salle.

Les manifestations qui nécessitent le plus de coordination sont celles qui se déroulent sur le domaine public, au centre-ville.

Affaires générales

11100.3170.00

Frais de réception et de manifestation

Combien de réception sont-elles prévues ? Quel est d'ordinaire le budget pour la réception d'une municipalité voisine ?

Réponse :

Le compte "Frais de délégations et réceptions" évolue souvent en cours d'année car il est lié à des événements qui ne sont pas toujours connus à l'avance.

Un suivi est mené par le Greffe tant sur l'état du compte que sur le vin offert.

Voici les événements prévus :

Libellé	Budget 2024
Souper des commissions	4 700.00
Dégustation vin nouveau	2 000.00
Inspection des Préfets	1 000.00
Réception nouveaux bourgeois	2 000.00
Réception personnel jubilaire	600.00
Réception Muni Préverenges	1 000.00
Rencontre nouveaux habitants	7 000.00
Réception Municipalité Le Chenit	1 000.00
Réception Municipalité Echichens	1 000.00
Réception Municipalité Tolochenaz	1 000.00
Réception Municipalité Lonay	1 000.00
Réception Municipalité Saint-Prex	1 000.00
Vernissage Livre sur les quais	25 000.00
Journée des voisins	2 000.00
Académie musicale de Morges : apéritifs, location instruments	1 000.00

Archives

11200.3011.00

Traitements

Quels sont les tâches de l'office Archives, œuvre d'art et microfilmage ? De combien d'EPT est-il constitué ?

Réponse :

Les communes vaudoises doivent gérer leurs archives de manière à assurer la continuité et la traçabilité de leur action, à garantir la sécurité du droit, à protéger les droits des citoyens et à sauvegarder le patrimoine documentaire.

Description générale de la fonction

Archiver les documents sur tout type de support produits par les services communaux et par les organismes externes à l'Administration communale détenant une valeur historique pour la commune de Morges.

Descriptif des tâches

- Assurer la gestion administrative des archives
- Établissement du budget annuel
- Rédiger les rapports d'activité
- Achat de matériel de conditionnement, de mobilier

Gestion documentaire

- Assurer le suivi et la révision des procédures des outils de gestion des documents (référentiel de classement, de gestion des documents) ; ces outils et procédures sont actuellement intégrés dans la GED communale, il faudra veiller à leur bonne application.

- Participer aux réflexions en matière de gestion de documents électroniques.
- Soutien et conseil au personnel de l'administration communale dans la gestion de ses documents ;
- Réception des documents issus des services communaux ou de provenance externes (fonds privés), rédaction des bordereaux de versement, reconditionnement des documents versés ;
- Évaluation des dossiers et préparation des éliminations de documents, épuration des dossiers, rédaction des bordereaux d'élimination ;
- Établissement et gestion de l'inventaire des archives communales ;

Gestion de la consultation des archives communales

- Répondre aux demandes des employés communaux ;
- Répondre aux demandes de l'extérieur ;
- Recevoir les utilisateurs des archives, mettre les documents à leur disposition et les guider dans leurs recherches.

Restauration – Préservation

- Restauration de documents et de registres ;
- Reliures annuelles (procès-verbaux, préavis, journaux) ;
- Scannage des plans d'enquête en vue de leur préservation et d'une consultation facilitée.
- Veiller au bon entretien des locaux et dépoussiérage des étagères.

Oeuvres d'art de la Commune

- Tenir l'inventaire à jour ;
- Évaluation des acquisitions (en collaboration avec la cheffe de l'office de la culture) ;
- S'occuper de leur emplacement ;
- Assurer leur restauration ;
- Gestion des prêts à des institutions à l'occasion d'une exposition.

EPT : une archiviste à 100 % et une opératrice de scannage à 30 %.

Politique de communication

11300.3105.01

Action de communication

Merci de nous remettre le détail des actions de communication prévues en 2024.

Réponse :

Voici le détail :

3105.01	Action communication	150 000.00
	<i>Communication - pilotage global et veille stratégique</i>	<i>9 000.00</i>
	<i>Partenariat avec Journal de Morges - 3 éditions</i>	<i>20 500.00</i>
	<i>Bulletin d'informations Reflets - 3 x par an</i>	<i>41 700.00</i>
	<i>Imprimés (affiches événements, flyers, ...)</i>	<i>9 500.00</i>
	<i>Mandat graphiste</i>	<i>8 000.00</i>
	<i>Annonces presse</i>	<i>4 500.00</i>
	<i>Événements</i>	<i>10 500.00</i>
	<i>Photos (constitution base de photos)</i>	<i>5 000.00</i>
	<i>sites web de la ville</i>	<i>35 300.00</i>
	<i>Application smartphone</i>	<i>3 000.00</i>
	<i>Réseaux sociaux</i>	<i>3 000.00</i>

Ressources humaines

13000.3011.00

Traitements

1. Pourriez-vous nous remettre la grille des salaires (grille de collocation ?) du personnel de la ville et nous indiquer à qui il s'applique.
2. Merci de nous indiquer l'évolution d'EPT prise en compte dans cette ligne budgétaire au budget 2024 et 2023, ainsi que dans les comptes 2022

Réponse 1:

Ci-dessous un extrait de l'avenant 5 à la CCT ainsi que l'échelle des salaires valable pour l'année 2023.

« Article 1 Classification

L'échelle des traitements est composée de 9 classes. Chacune des 9 classes est divisée en 40 échelons au maximum.

Chaque fonction est évaluée par la Municipalité, sur la base de la description de fonction du poste. Elle prend en compte notamment la nature des tâches, les responsabilités ainsi que les aptitudes nécessaires (savoir-faire et savoir-être) pour occuper la fonction et non le titre ou les diplômes du titulaire.

L'évaluation de la fonction range le poste dans l'une des 9 classes de l'échelle des traitements. La classification du poste, avec les minimums et les maximums, figure sur la description de fonction acceptée par la Municipalité et signée par le collaborateur.

Principe :

A : Classe 1 regroupe les fonctions qui ne demandent pas de formation professionnelle.

B : Classe 2 regroupe les fonctions semi-qualifiées. Par fonction semi-qualifiée, on entend le fait que le titulaire du poste ne soit pas titulaire d'un Certificat fédéral de capacité (CFC) mais a suivi une formation interne ou externe conséquente non reconnue, nécessaire à l'exercice de la fonction

ou que l'employé exerce des responsabilités nettement plus importantes que celles de la classe 1.

Cette classe sera aussi attribuée à un employé sans CFC qui a de la conduite de personnel (min. 5 personnes).

C : Classe 3 regroupe les fonctions pour lesquelles il est requis au minimum un CFC pour pouvoir exercer la fonction et qui ne demandent pas une spécialisation particulière, ni une pratique courante et régulière d'une langue étrangère, ni n'assure la formation d'apprentis en tant que « formateur en entreprise » au bénéfice de l'attestation cantonale. Cette classe sera aussi attribuée à un employé semi-qualifié qui a de la conduite de personnel (min. 5 personnes).

D : Classe 4 regroupe les fonctions pour lesquelles le titulaire doit être au bénéfice d'un CFC et exercer une fonction avec des spécialisations qui nécessitent de suivre régulièrement une formation continue nécessaire à l'exercice de la fonction et qui assurent des responsabilités ou la formation d'apprentis en tant que « formateur en entreprise » au bénéfice de l'attestation cantonale.

Cette classe sera aussi attribuée à un employé qualifié qui a de la conduite de personnel (min. 5 personnes)

E : Classe 5 regroupe des fonctions de spécialistes avec un niveau de formation supérieure (niveau ES au minimum) ou d'encadrement qui répond aux conditions de la classe 4 (min. 3 personnes)

F : Classe 6 regroupe les fonctions de spécialistes pour lesquelles il est demandé une formation universitaire ou HES ou une formation professionnelle supérieure (niveau maîtrise) avec plusieurs années d'expérience.

Cette classe sera aussi attribuée pour les fonctions avec direction d'un secteur important avec conduite de personnel, le titulaire devant être au bénéfice d'une formation ES au minimum ou d'une formation professionnelle supérieure (niveau maîtrise) avec plusieurs années d'expérience.

G : Classe 7* regroupe les fonctions de spécialistes pour lesquelles il est demandé une formation universitaire ou HES.

Cette classe sera aussi attribuée pour les fonctions avec direction d'un secteur important avec conduite de personnel, le titulaire devant être au bénéfice d'une formation HES au minimum, ou jugée équivalente pour la fonction.

H : Classe 8* regroupe les fonctions qui demandent une licence universitaire avec direction d'un Office ou de chef de service adjoint d'une grande direction, avec formation HES.

I : Classe 9* regroupe les fonctions de chef de service. Ces fonctions sont classifiées selon un barème déterminé en points, convertis-en % du maximum de l'échelle des traitements. »

Échelle des traitements valables au 1^{er} janvier 2023 (avenant N° 5 à la CCT du 01.01.2012) :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	4 094	4 170	4 246	4 319	4 390	4 462	4 531	4 599	4 667	4 732
2	4 400	4 482	4 563	4 643	4 721	4 797	4 872	4 945	5 017	5 088
3	4 730	4 819	4 905	4 990	5 073	5 156	5 235	5 315	5 391	5 468
4	5 084	5 179	5 273	5 364	5 454	5 542	5 629	5 715	5 798	5 880
5	5 542	5 646	5 749	5 848	5 946	6 042	6 136	6 229	6 320	6 409
6	6 179	6 295	6 409	6 520	6 630	6 738	6 844	6 947	7 048	7 148
7	6 890	7 019	7 145	7 269	7 390	7 510	7 627	7 742	7 855	7 965
8	7 958	8 107	8 254	8 397	8 538	8 676	8 813	8 945	9 076	9 204
9	9 589	9 769	9 946	10 118	10 288	10 454	10 617	10 777	10 935	11 089

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	4 797	4 860	4 922	4 983	5 042	5 101	5 159	5 215	5 270	5 328
2	5 158	5 226	5 292	5 358	5 422	5 485	5 547	5 608	5 668	5 727
3	5 542	5 615	5 688	5 758	5 827	5 895	5 961	6 027	6 091	6 154
4	5 960	6 039	6 115	6 192	6 266	6 338	6 410	6 480	6 549	6 616
5	6 497	6 582	6 666	6 750	6 831	6 910	6 988	7 065	7 140	7 213
6	7 245	7 342	7 436	7 527	7 617	7 707	7 794	7 880	7 963	8 045
7	8 074	8 180	8 285	8 388	8 488	8 587	8 683	8 779	8 873	8 964
8	9 329	9 452	9 573	9 692	9 808	9 923	10 035	10 145	10 253	10 358
9	11 241	11 389	11 534	11 677	11 818	11 956	12 091	12 223	12 353	12 481

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1	5 378	5 430	5 482	5 533	5 581	5 630	5 678	5 726	5 771	5 817
2	5 784	5 841	5 895	5 950	6 003	6 055	6 106	6 157	6 205	6 254
3	6 216	6 277	6 335	6 394	6 451	6 507	6 563	6 616	6 670	6 723
4	6 684	6 749	6 813	6 876	6 937	6 997	7 056	7 114	7 171	7 227
5	7 286	7 356	7 426	7 494	7 562	7 627	7 692	7 756	7 818	7 879
6	8 126	8 205	8 283	8 358	8 432	8 506	8 578	8 648	8 717	8 786
7	9 054	9 143	9 229	9 315	9 397	9 479	9 559	9 638	9 715	9 792
8	10 462	10 563	10 664	10 762	10 859	10 953	11 046	11 136	11 226	11 312
9	12 606	12 728	12 848	12 967	13 083	13 197	13 308	13 418	13 525	13 630

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
1	5 861	5 904	5 947	5 988	6 030	6 070	6 109	6 147	6 186	6 223
2	6 301	6 348	6 393	6 438	6 482	6 525	6 568	6 609	6 649	6 691
3	6 773	6 824	6 873	6 921	6 969	7 015	7 061	7 105	7 149	7 193
4	7 282	7 335	7 388	7 440	7 490	7 540	7 589	7 637	7 684	7 731
5	7 939	7 996	8 054	8 111	8 166	8 221	8 273	8 326	8 377	8 426
6	8 853	8 918	8 982	9 044	9 106	9 166	9 226	9 284	9 340	9 396
7	9 866	9 940	10 011	10 082	10 150	10 218	10 285	10 350	10 414	10 477
8	11 398	11 483	11 564	11 646	11 726	11 803	11 881	11 956	12 029	12 101
9	13 734	13 835	13 935	14 033	14 129	14 222	14 315	14 405	14 494	14 581

Réponse 2:

Sur cette ligne budgétaire, il y a une évolution en 2024 de +1.05 EPT par rapport au budget 2023 (1 EPT d'assistant-e RH auxiliaire au CO, transformé en poste à la CCT et 0.05 EPT supplémentaire pour sur un poste de spécialiste RH). Les EPT étant inchangés entre 2022 et 2023.

13000.3091.00

Frais pour la formation professionnelle

1. Pourquoi les frais de formation de régisseur ne sont-ils pas imputés au Théâtre de Beausobre pour une meilleure lisibilité ?
2. Combien de formations professionnelles sont-elles financées par la commune en 2024 (brevet, diplômes fédéraux, formations continue) ? En cas de démission en cours de formation ou peu après la fin de celle-ci, les collaborateurs concernés sont-ils tenus de rembourser les frais de formations ?

Réponse 1 :

Certaines formations métiers sont prévues dans les budgets des services et les formations diplômantes dites transverses dans les budgets RH. La formation de régisseur est une formation diplômante pour laquelle une convention a été établie.

Réponse 2 :

Il y a 125 lignes dans le budget 2024 qui concernent des formations individuelles ou collectives de diverses natures (allant de conférences, séminaires ou formations diplômantes). Des conventions de formation mentionnant les conditions de remboursements en cas de départ sont établies dès que le coût dépasse CHF 3'000.-

13000.3099.02

Indexation des salaires

1. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous remettre un récapitulatif des indexations salariales des 10 dernières années ?
2. Lors de la présentation du budget, la municipalité nous a indiqué que le conseil juridique de la municipalité lui a conseillé d'indexer en plein les salaires en 2024. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous remettre une copie de la prise de position du conseil (ou une retranscription si celle-ci était orale) ?

Réponse 1:

Les salaires ont été indexé de la manière suivante :

2023 : 3.3%

2022 : 0.1%

2013 à 2021 : 0%

Réponse 2:

Voir en annexe l'avis de droit pour votre commission.

En vertu de l'art. 40i al. 3 LC, nous vous demandons de ne pas diffuser ce document au-delà de la commission des finances.

Ainsi, lorsque la Municipalité appose un tampon « confidentiel » sur un document, les informations qui y sont contenues ne peuvent pas être utilisées par la commission (art. 40i al. 3 LC).

Plan de prévoyances

1. Pourriez-vous, nous remettre les conditions du/des plans de prévoyances des employés communaux ? Salaires assurés, cotisations d'épargne (parts employés/employeurs), cotisations d'assurance (parts employés/employeurs).
2. A l'art. 27 du règlement de la CIP, il est indiqué que le taux maximum de la pension retraite est de 60%. A-t-on une idée du nombre de rentier qui bénéficient actuellement d'une pension de plus de 50% du salaire assuré ?
3. Les conditions du/des plans de prévoyances ont-elles évoluées durant ces 10 dernières années ?

Réponse à la question N° 1

Pour les personnes affiliées à la CIP, la Ville de Morges applique le modèle N° 1 ci-dessous.

La cotisation moyenne générale est fixée à 28.5% du salaire cotisant. Elle est répartie entre l'assuré et l'employeur de la manière suivante, au choix de l'employeur :

- **Modèle 1 : Assuré 10% / Employeur 18.5%**
- **Modèle 2 : Assuré 11% / Employeur 17.5%**
- **Modèle 3 : Assuré 9% / Employeur 19.5%**

Le salaire annoncé à la CIP correspond au salaire déterminant dans l'AVS diminué des éléments de salaire de nature occasionnelle. Le salaire assuré s'obtient après la déduction de coordination, d'un montant fixe et uniforme, correspond aux 100 % de la rente de vieillesse minimale complète selon l'article 34 LAVS. En cas d'activité à temps partiel, la déduction de coordination est réduite en proportion du degré d'activité.

Réponse à la question N° 2

La Municipalité n'a pas de données sur les taux de pensions des retraités.

Réponse à la question N° 3

Oui, les conditions ont évolué.

Base de la révision de 2018 entrée en vigueur le 1.1.2019 par rapport au plan précédent (2014)

Objectif du plan de prévoyance :

60% du dernier salaire assuré (moyenne des 120 derniers mois), à 64 ans, avec 42 années de cotisations

Effort des assurés

Augmentation de la durée de cotisation/durée d'assurance (de 40 à 42 ans)

Augmentation de l'âge terme de retraite (de 63 à 64 ans)

Augmentation de la cotisation réglementaire de 2%

Effort des employeurs

Augmentation de la cotisation réglementaire de 3% qui devient pérenne dès 2030. L'essentiel en bref du plan de 2019 (avec comparaison 2014)

Comparaison entre le plan de prévoyance actuel et le nouveau plan

Paramètres	Plan actuel	Nouveau plan			
Entrée en vigueur des mesures	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2019			
Financement	Primauté des prestations	Primauté des prestations			
Taux technique	3,25 %	2,25 %			
Âge d'entrée (plan ordinaire)	23 ans	22 ans			
Durée d'assurance	40 années	42 années			
Âge terme	63 ans	64 ans			
Taux de rente (en % du salaire assuré)	60 % (maximum) 1,5 % (annuel)	60 % (maximum) 1,429 % (annuel)			
Taux de cotisation	Modèle 1 2014-18	Modèle 1	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
	Assuré 8 %	Assuré	9 %	9,5 %	10 %
	Employeur 16 %	Employeur	19 %	19 %	19 %
	Employeur recapitalisation 3 %	Modèle 2	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
		Assuré	10 %	10,5 %	11 %
	Modèle 2 2014-18	Employeur	18 %	18 %	18 %
	Assuré 9 %	Modèle 3	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022

De plus, la Caisse a adapté, avec effet au 1er janvier 2023, les prestations risques assurées en cas d'invalidité et de décès. Parmi les modifications apportées aux prestations risques, la Caisse n'octroie plus de prestation d'invalidité temporaire pour les nouveaux cas survenant à compter du 1er janvier 2023.

13000.3185.00

Honoraires, frais d'expertise et prestations de service

Pourriez-vous nous détailler les montants constituant cette ligne budgétaire et nous indiquer le nom des outils de gestion du temps et des salaires.

Réponse :

L'outil pour la gestion du temps est Zeit AG, celui pour les salaires est Abacus. Par ailleurs, le détail de cette ligne budgétaire est constitué comme suit :

<i>Système d'information ressources humaines</i>	10 000.00
<i>Formation des cadres</i>	10 000.00
<i>Gestions de conflits</i>	7 500.00
<i>Conseils juridiques</i>	30 000.00
<i>Honoraires Abacus logiciel payroll</i>	10 000.00
<i>Logiciel gestion des temps</i>	5 000.00

13000.4361.00

Remboursement traitements et charges sociales

Pourriez-vous nous détailler les montants constituant cette ligne budgétaire.

Réponse :

Il s'agit d'une estimation des indemnités journalières d'assurances versées lors d'absences assurées (comme les APG, maternités, maladies, accidents).

13000.4390.00

Autres recettes

Pourriez-vous nous détailler les montants constituant cette ligne budgétaire et nous indiquer pourquoi le montant budgété en 2024 est inférieur à celui des comptes 2022 ?

Réponse :

Les montants de cette ligne budgétaire sont relatifs aux conventions de prestations les RH de la Ville de Morges et les associations intercommunales. En détails ils se répartissent comme suit :

<i>Participation RH de la PRM</i>	<i>65 000.00</i>
<i>Participation RH de l'ASIME</i>	<i>29 988.00</i>
<i>Participation RH de l'ARASMAC</i>	<i>2 000.00</i>

Comparés aux comptes 2022, le budget 2024 n'inclut plus de convention de prestations pour les SIS Morget (convention résiliée au 31.12.2022). Par ailleurs le montant de la convention avec la PRM a été réduit suite à l'engagement par cette dernière d'une responsable RH à 50%.

Tourisme

16000.3653.00

Tourisme

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous détailler les montants constituant cette ligne budgétaire ?

Réponse :

Voici :

3653.00	Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports	545 000.00
	<i>Morges Région tourisme subvention financement point i CHF 17/hbt</i>	<i>306 000.00</i>
	<i>Morges Région tourisme - financement office tourisme régional : CHF 3 par hbt</i>	<i>54 000.00</i>
	<i>Morges Région tourisme - rétrocession taxes de séjour</i>	<i>185 000.00</i>

Mobilité

18000.3657.00

Aides et subventions pour le trafic

1^{ère} question :

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises dans nos rapports, la convention en vigueur des TPM, adoptée par notre conseil le 2 novembre 2016, stipule que les TPM constituent une entente intercommunale régie par les articles 110ss de la loi sur les communes. Dès lors le budget des TPM doit être présenté conjointement au budget communal. Nous soulignons également que les

comptes d'ententes intercommunales font partie intégrante des comptes de la commune au sens de l'art. 22, al.1, ch. a RCom. Ils sont donc soumis à l'examen de la COFIN.

Pourquoi, la Municipalité n'applique-t-elle pas les dispositions légales relatives à la comptabilité des communes et présente ces comptes sur une seule ligne budgétaire et en y incluant la facture de la DGMR ?

Réponse à la 1^{ère} question :

La convention entre les communes partenaires des transports publics urbains de Morges et environs est une entente intercommunale au sens des art. 109a ss de la loi sur les communes : *soit une Convention écrite conclue entre deux ou plusieurs communes par laquelle elles conviennent d'exercer en commun un service public ou une tâche d'intérêt public. La convention est adoptée par les Conseils des communes membres et approuvée par le Conseil d'Etat.* (cf. <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/administration-communale/collaborations-intercommunales>)

Au vu du fait que le service public poursuivi un commun par toutes les communes partenaires n'est pas exercé par l'une d'elles mais par un concessionnaire extérieur répondant aux exigences de la législation sur les transports, l'entente intercommunale TPM ne possède pas de commune boursière. En effet, contrairement aux objectifs usuels des ententes intercommunales, aucune des communes ne s'acquitte effectivement de la tâche publique pour laquelle elles ont formé une collaboration. Cette tâche publique est exercée par la Société anonyme MBC SA et les charges financières sont directement réparties entre les communes membres. Rappelons que ce statut particulier a été validé par le Conseil d'Etat qui a approuvé l'Entente.

De plus, les « TPM » en tant qu'entente intercommunale ne sont pas une personne morale. Ils ne disposent donc pas de comptabilité propre et distincte de la comptabilité de la société qui effectue la prestation, soit la société MBC SA.

Les MBC SA sont soumis aux lois et ordonnances fédérales et cantonales régissant les transports publics. Leurs comptes sont révisés annuellement et font l'objet d'une surveillance de l'État de Vaud et de la Confédération. La société facture ses prestations aux communes, après déduction des subventions qu'elle perçoit de l'État et de la Confédération et autres recettes.

La convention d'entente intercommunale précise les modalités de commande des prestations et les modalités de répartition de ladite facture et conformément à l'article 19 de la Loi cantonale sur la mobilité et les transports publics du 11 décembre 1990 (LMTP) :

¹ *Lorsqu'un réseau de lignes ou une ligne dessert le territoire de plus d'une commune, celles-ci s'entendent sur la répartition du montant à charge de chacune d'elles selon les articles 17 et 18, par voie de convention intercommunale.*

² *La convention et ses avenants sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat sur préavis du département.*

Si la convention des TPM n'existait pas, les prestations seraient facturées aux communes conformément à l'article 20 de la LMTP, c'est-à-dire « par défaut d'entente ». La question de la communication des comptes ne se poserait donc pas, mais la facture resterait la même.

En l'absence de comptabilité propre aux TPM, il n'est pas possible de répondre à la demande de la sous-commission.

Néanmoins, suite aux demandes de la COFIN, il est possible à la Ville de Morges de fournir davantage de précision, tant du point de vue du budget que des comptes. A ce titre, un règlement interne d'application de la convention, permettant d'améliorer les procédures de commande des prestations, ainsi que la présentation des résultats a été validé par le COMEX lors de sa dernière séance. Il stipule à son article 5, alinéa 2 que « Les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'offre ainsi qu'à la lecture de l'évolution des charges et des recettes sont explicitées. Elles s'appuient sur une base simplifiée des dispositions de l'Ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). »

Rappelons également que la commande de l'offre se base sur la planification directrice de Région Morges (TP 2030) validée par l'assemblée des Syndicats.

2^{ème} question :

Comme déjà indiqué dans le vœu 1 du budget 2023 et réitéré en séance plénière par le conseiller communal Vincent Duc, nous souhaitons que la Municipalité transmette à la COFIN pour chaque budget et bouclage annuel le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) «refacturés » aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. (Nous faisons notamment référence au montant de CHF 20'694'000.- des autres charges d'exploitation de l'offre 2023 des MBC inscrit au budget 2023 des TPM).

Nous vous prions de nous remettre les montants détaillés des lignes (selon normes OCEC de l'OFT), ainsi que les statistiques d'utilisation du réseau des TPM pour 2022 et les projections 2024 qui ont amené à modifier l'offre.

Réponse à la 2^{ème} question :

À compter de l'exercice 2020, les entreprises de transport concessionnaires, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, doivent réaliser un «audit spécial des subventions» annuel. Cet audit se base sur la directive «audit spécial des subventions» de l'Office fédéral des transports (OFT) publiée le 30 octobre 2020, et entrée en vigueur le 1er janvier 2021. L'audit des comptes MBC a été réalisé selon la directive susmentionnée «audit spécial des subventions» de l'OFT avec l'étendue d'audit standard, ainsi que

selon les prescriptions de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC).

Les comptes sont fournis aussi à la DGMR, qui finance 50% des amortissements et intérêts, ainsi que 12,5% des autres charges d'exploitation.

Le réseau des lignes faisant partie d'un tout, le détail n'est pas communiqué. Les comptes ont été présentés le 16.05.2023 dans le cadre du COMEX des TPM.

L'offre 24 se résume avec les unités d'œuvres et la structure des comptes OCEC comme ci-après :

TU	Offre 2023	Offre 2024 Optimisée	Ecart O 24 opt.et O 23	
			Qté / KCHF	en %
Unités d'œuvre				
Voyageurs	4 643 405	5 223 686	580 281	12%
Voyageurs-kilomètres	13 509 257	15 160 953	1 651 696	12%
Kilomètres totaux	1 990 272	2 034 577	44 305	2%
Heures totales	128 348	127 694	-654	-1%
Compte d'exploitation résumé				
Produits transports	5 893 414	6 171 825	278 412	5%
Autres recettes	292 178	335 059	42 881	15%
Total produits commerciaux	6 185 592	6 506 884	321 292	5%
Personnel roulant	10 504 044	10 253 480	-250 564	-2%
Matériel roulant	4 966 927	5 279 744	312 817	6%
Autres coûts	6 714 789	7 011 771	296 982	4%
Total des coûts	22 185 760	22 544 995	359 235	2%
Indemnités base	16 000 168	16 038 111	37 943	0%
Convention TRV Desserte 728		79 319	79 319	
Total Indemnités TPM (Clé par commune)	16 000 168	16 117 430	117 262	1%
Convention TRV Renfort 730	352 000	273 393	-78 607	-22%
Total indemnités	16 352 168	16 390 824	38 655	0%

La partie du haut concerne les unités d'œuvres lié à la production de l'offre et la partie du compte d'exploitation est la représentation analytique des comptes OCEC.

Le tableau ci-dessous montre également l'année 2022.

TU	Réel 2022	Offre 2023	Offre 2024
Unités d'œuvre			TU
Voyageurs	4 800 278	4 643 405	5 223 686
Voyageurs-kilomètres	13 951 912	13 509 257	15 160 953
Kilomètres totaux	1 890 278	1 990 272	2 034 577
Heures totales	124 387	128 348	127 694

Compte d'exploitation résumé			
Produits transports	5 477 726	5 893 414	6 171 825
Autres recettes	301 067	292 178	335 059
Total produits commerciaux	5 778 793	6 185 592	6 506 884
Personnel	9 260 719	10 504 044	10 253 480
Matériel roulant	4 439 201	4 966 927	5 279 744
Autres coûts	5 753 790	6 714 789	7 011 772
Total des coûts	19 453 710	22 185 760	22 544 996
Indemnités base	13 674 917	16 000 168	16 038 112
Convention TRV renforts 730	142 382	352 000	273 393
Convention TRV desserte 728			79 319
Total indemnités	13 817 299	16 352 168	16 390 824

Enfin, le tableau suivant permet de détailler les « autres coûts » :

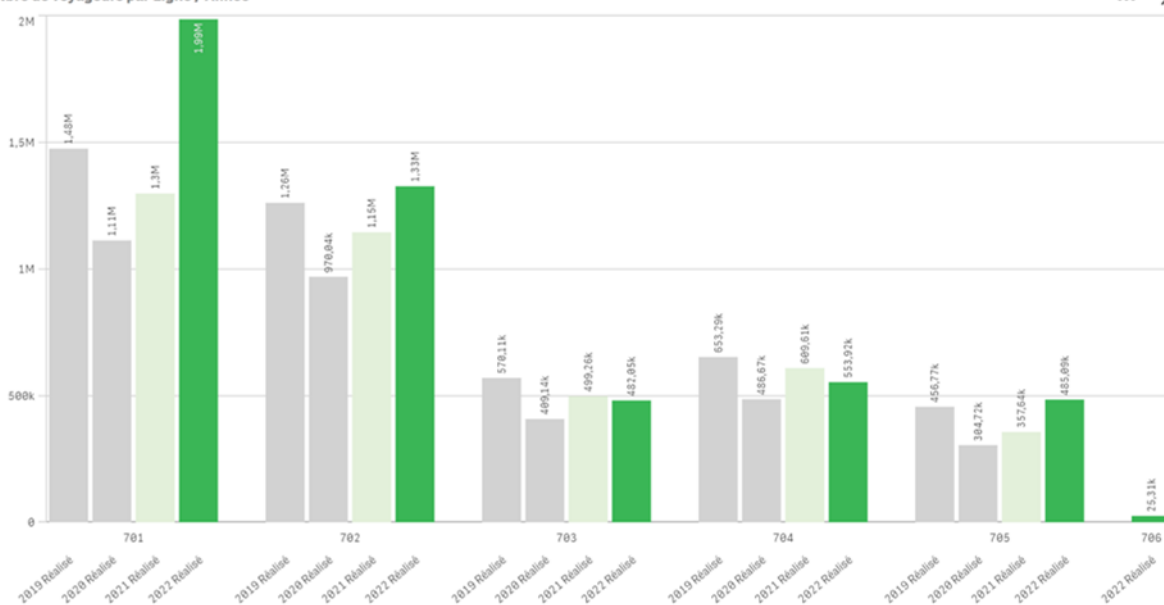
	Réel 2022	Offre 2023	Offre 2024
Autres coûts			
Vente et la distribution	1 076 291	975 791	1 150 553
Planification / CGT / contrôle des titres	851 944	1 219 468	1 104 956
Frais d'administration	2 545 983	3 102 516	3 343 590
Autres coûts	1 279 572	1 417 014	1 412 673
Total autres coûts	5 753 790	6 714 789	7 011 772

Une fois ces comptes élaborés, une répartition par commune, selon le règlement des TPM, est effectuée. Le tableau suivant la montre.

Communes et canton	2023		Répartitions des charges liées aux renforts 730		2023		2024		Répartitions des charges liées aux renforts 730		2024	
	Offre année pleine	en %	en CHF	Offre avec augmentation de prestations +730		Offre année pleine y.c. conv. 728	en %	en CHF	Offre avec augmentation de prestations +730			
				en %	en CHF				en %	en CHF		
Morges	4 689 128	37.7%	132 874	4 822 002	4 858 184	37.7%	103 201	4 961 386				
Denges	476 254	4.0%	14 040	490 293	466 855	4.0%	10 905	477 760				
Echandens	916 589	7.6%	26 867	943 456	898 781	7.6%	20 867	919 648				
Echichens	520 068	23.5%	82 720	602 788	515 679	23.5%	64 247	579 927				
Lonay	1 062 016	8.3%	29 190	1 091 206	994 415	8.3%	22 672	1 017 086				
Tolochenaz	741 486	6.9%	24 378	765 864	752 379	6.9%	18 934	771 313				
Préverenges	1 057 916	9.0%	31 717	1 089 633	1 031 456	9.0%	24 634	1 056 090				
**St Sulpice	615 295			615 295	486 229			486 229				
**Bussigny	472 187			472 187	494 064			494 064				
**Ecublens	359 452			359 452	368 291			368 291				
Lully	180 905	1.4%	5 060	185 964	177 202	1.4%	3 930	181 131				
Lussy	202 759	1.5%	5 154	207 912	204 545	1.5%	4 003	208 547				
Canton VD	4 706 114			4 706 114	4 869 351			4 869 351				
Totaux TTC	16 000 168	100.0%	352 000	16 352 168	16 117 431	100.0%	273 393	16 390 824				

La fréquentation des voyageurs est aussi présentée par ligne. Voici un aperçu pour 2019-2022. Il est à noter que le réseau a été modifié pendant l'été 2022.

Nbre de voyageurs par Ligne / Année



3^{ème} question :

Quelle est l'évolution de la facture de la DGMR relative au transport régional ?

Réponse à la 3^{ème} question :

Voir le tableau ci-dessous. La DGMR a fait parvenir à la Municipalité un courriel le 6 juillet 2023 afin de mettre au budget 2024 le montant correspondant. La dépense effective pour 2023 est parvenue à la Municipalité de Morges le 18 octobre 2023, également par courriel.

Année	Budget [CHF]	Dépense [CHF]	Variation annuelle des budgets	Variation annuelle des dépenses
2022	1'803'000.00	1'657'271.90	-	-
2023	1'963'005.90	1'893'141.60	+ 8.9 %	+ 14.2 %
2024	2'200'850.60	-	+ 12.1 %	-

Administration, mobilité et
ressources humaines
la syndique



Mélanie Wyss

ANNEXE 2 : FINANCES, ÉCONOMIE, INFORMATIQUE ET POPULATION

Direction : M. David Guarna, Municipal
Sous-commission : Michel Reynolds et Frédéric Eggenberger rapporteur

Généralités

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Monsieur David Guarna, Municipal, Monsieur Giancarlo Stella, Secrétaire municipal, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour leur disponibilité et les explications fournies. Les questions ont été envoyées par courriel en date du 25 octobre, 3 et 12 novembre 2023. Les réponses ont été fournies respectivement les 30 octobre, 6 et 14 novembre 2023. Une rencontre a eu lieu en date du 26 octobre 2023 afin d'approfondir certaines problématiques.

La sous-commission constate que le budget 2024 de la Direction Finances, économie, informatique et population présente des charges de CHF 26'390'900.00 pour des produits de CHF 92'698'150.00, soit un excédent de charges de CHF 12'187'750.00.

A l'instar des rapports sur les exercices précédents, la sous-commission a déduit des pertes sur débiteur (comptes par nature 33 et 38) la dissolution de la provision y afférente (compte par nature 48). En revanche, il n'a cette fois-ci pas été nécessaire de déduire la contribution nette à la péréquation directe des impôts, qui est désormais présentée dans le budget du dicastère Cohésion sociale, logement et sécurité (chapitre 600.00 « Service de police »). Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente donc comme suit :

	Charges	%B2023	%C2022	Produits	%B2023	%C2022
Budget 2024	7'965'200.00	15.6%	15.2%	74'272'450.00	4.1%	-1.31%
Budget 2023	6'892'700.00		-0.2%	71'314'450.00		-5.2%
Comptes 2022	6'908'909.14			75'263'919.95		

Les charges sont en augmentation en comparaison avec le budget 2023 et les comptes 2022. Cela est essentiellement lié au coût de la dette qui double quasiment (+ 0.7 mio, soit de CHF 796'300.- au B23 à CHF 1'527'500.00 au B24). A noter que la perte sur débiteur est revue à la hausse (+ 0.2 mio, soit de CHF 300'000.- au B23 à CHF 500'000.- au B24).

Du côté des recettes, le budget 2024 prévoit une augmentation des recettes fiscales principalement due à l'augmentation des revenus liés aux travailleuses et travailleurs frontaliers (+ 0.5 mio par rapport au B23), ainsi qu'aux impôts sur les biens immobiliers (+ 0.3 mio).

Les recettes fiscales des personnes physiques n'augmentent que très légèrement (+ 0.1 mio). Relevons toutefois que les effets de l'augmentation de la déduction pour les frais de garde (modification de la loi sur les impôts directs cantonaux de décembre 2022) n'ont pas pu être pris en compte. Selon le dicastère, cet effet législatif n'est pas « significatif » et devrait être compensé par le fait que l'évaluation des recettes fiscales des personnes physiques pour l'année 2024 ne tient pas non plus compte de l'indexation des salaires à l'inflation. La légère baisse de l'impôt sur la fortune est compensée par une hausse de l'impôt à la source, reflétant la tendance à la hausse constatée dans les comptes 2022. Les rentrées fiscales des personnes morales sont quant à elles en baisse (- 0.3 mio) suite à une baisse du revenu sur l'impôt sur le bénéfice (hors rattrapages fiscaux).

Le point d'impôt par habitant passerait de 49.1 selon le budget 2023 à 48.3 au budget 2024, alors qu'il était de 51.0 aux comptes 2022 et de 56.2 en 2021 (lié aux recettes exceptionnelles des personnes morales que l'on connaît). A titre de comparaison, en 2022, le point moyen dans le Canton de Vaud était de 48.39, 66.08 à Nyon, 49.17 à Vevey et 45.88 à Lausanne.

Discussion

Prise en compte des impôts conjoncturels

Certains types d'impôts conjoncturels ont été revus à la hausse par rapport au budget 2023. L'impôt sur les frontaliers est en effet augmenté pour refléter l'évolution constatée dans les comptes 2022, tandis que l'impôt sur les gains immobiliers est également relevé pour refléter l'évolution de ces 5 dernières années.

De manière générale, la sous-commission relève néanmoins que les impôts conjoncturels sont tendanciellement sous-évalués. Sur les 5 derniers exercices, on observe un delta de l'ordre de 0.9 mio en moyenne annuelle :

	Impôts sur biens immobiliers	Impôts sur successions et donations	Taxes sur équipements communautaires	Frontaliers	Autres impôts non liés au taux	Total Impôts conjoncturels
Budget 2018	6'375'000	2'450'000	3'195'000	1'310'000	835'800	14'165'800
Comptes 2018	7'803'958	2'366'669	3'419'550	1'405'238	660'376	15'655'792
Diff. C18 / B18	1'428'958	-83'331	224'550	95'238	-175'424	1'489'992
en %	22.4%	-3.4%	7.0%	7.3%	-21.0%	10.5%
Budget 2019	6'600'000	2'500'000	-	1'400'000	585'000	11'085'000
Comptes 2019	6'039'792	3'595'803	-	1'302'438	1'007'223	11'945'255
Diff. C19 / B19	-560'208	1'095'803	-	-97'562	422'223	860'255
en %	-8.5%	43.8%	0.0%	-7.0%	72.2%	7.8%
Budget 2020	6'300'000	2'500'000	-	1'400'000	585'000	10'785'000
Comptes 2020	7'660'904	1'575'229	-	1'316'829	741'152	11'294'114
Diff. C20 / B20	1'360'904	-924'771	-	-83'171	156'152	509'114
en %	21.6%	-37.0%	0.0%	-5.9%	26.7%	4.7%
Budget 2021	6'500'000	2'500'000	-	1'100'000	806'000	10'906'000
Comptes 2021	6'526'478	2'837'590	-	1'327'117	671'609	11'362'794
Diff. C21 / B21	26'478	337'590	-	227'117	-134'391	456'794
en %	0.4%	13.5%	0.0%	20.6%	-16.7%	4.2%
Budget 2022	7'600'000	2'500'000	-	1'300'000	814'000	12'214'000
Comptes 2022	7'227'765	2'935'541	274'916	1'601'890	1'493'617	13'533'729
Diff. C22 / B22	-372'235	435'541	274'916	301'890	679'617	1'319'729
en %	-4.9%	17.4%	0.0%	23.2%	83.5%	10.8%

Si le principe de prudence comptable impose certes d'estimer avec une certaine retenue des recettes par nature difficiles à anticiper, la sous-commission s'interroge cependant sur une meilleure prise en compte des impôts conjoncturels – dans le respect des règles comptables bien évidemment – ce qui permettrait sans doute d'améliorer la fidélité du budget et par conséquent d'accroître la transparence et l'information vis-à-vis du conseil communal.

Evolution des comptes « Honoraires, frais d'expertise et prestations de service » (3185)

Dans son analyse, la sous-commission a pu observer que les coûts liés au recours à des mandats confiés à des tiers avait plus que triplé entre 2018 et 2022 :

SECT	Designation SECT	CHPN	Valeurs				
			Somme de Comptes 2018	Somme de Comptes 2019	Somme de Comptes 2020	Somme de Comptes 2021	Somme de Comptes 2022
14000	PROMOTION ECONOMIQUE	3185.00	27'773.45	2'000.00	16'155.00	7'848.65	20'704.80
19000	SERVICE INFORMATIQUE	3185.00	35'187.10	62'538.44	71'365.74	62'604.04	263'337.98
19003	MATERIEL INFORMATIQUE ENF	3185.00					
20001	COMPTABILITE, ADMINISTRATION	3185.00	37'959.60	60'649.23	30'595.45	62'769.41	15'855.20
20002	CONTROLE DE GESTION	3185.00				71'707.00	
21000	SERVICE DES IMPOTS	3185.00	120.00				
31100	TERRAINS, PLACES ET DIVERS	3185.00	19'983.43	22'976.80	5'193.75	51'814.35	85'949.70
31101	DECHARGE DU BOIRON	3185.00					
31300	DECHARGE DU BOIRON	3185.00	620.70	126'449.55	38'357.75	48'232.35	16'329.60
31301	PARCELLES LA BLANCHERIE 464 ET 465	3185.00		4'531.95			
33000	VIGNOBLE COMMUNAL	3185.00		6'971.10	11'214.55	500.00	
Total général			121'644.28	286'117.07	172'882.24	305'475.80	402'177.28

Pour le budget 2024, il s'agit notamment de mandats pour le service informatique (pour un montant de 141'900.-) et de besoins d'accompagnement en lien avec le déploiement du futur plan comptable harmonisé MCH2 (à concurrence de 88'000.-).

Si elle ne remet nullement en cause la pertinence des dépenses concernées, la commission s'inquiète néanmoins de cette évolution. Faut-il y voir un manque de ressources internes ou y a-t-il en l'occurrence un besoin de compétences spécifiques ponctuelles ? La sous-commission s'interroge sur l'opportunité de réinternaliser à l'avenir certaines tâches faisant l'objet de mandats confiés à des tiers. L'externalisation de prestations peut certes donner l'illusion que certaines dépenses sont « maîtrisables ». Néanmoins, si la croissance et la pérennisation de telles dépenses devait se poursuivre, la sous-commission n'est pas convaincue que le recours à des mandataires privés s'inscrive dans une gestion vertueuse des deniers publics. La sous-commission se demande si l'engagement de ressources internes supplémentaires, qui certes à première vue peut sembler plus onéreuse, ne permettrait pas in fine de réaliser des économies substantielles. C'est une réflexion qui devrait assurément être menée à l'échelle de l'administration communale dans son ensemble.

Péréquation intercommunale

On rappelle que les charges définitives de la péréquation directe ne sont pas connues au moment de l'élaboration du budget. Toutefois, selon les estimations du dicastère, le coût net de la péréquation intercommunale devrait passer de 2'103'300.- au B23 à 1'063'500.- au B24. Cette perspective favorable s'explique par un retour du fonds de péréquation directe (couche population) et par le retour sur les dépenses thématiques induites par la hausse des dépenses des transports publics.

La sous-commission souligne enfin que le projet de nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) pourrait à terme soulager encore les finances communales à partir de 2025. Selon une estimation des dépenses thématiques effectuées par le dicastère, sur la base du décompte provisoire 2022, l'économie induite par le nouveau système (yc participation à la cohésion sociale et facture policière) pourrait représenter se monter à près de 3 mios (coût de la péréquation directe selon le système actuel : 22'472'584.-, et selon la NPIV : 19'804'838.-).

Nous remercions les différents intervenants pour les réponses claires et précises apportées à nos questions. Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport

Au nom de la sous-commission

Frédéric Eggenberger
Président rapporteur

Michel Reynolds
Membre

Questions de la sous-commission FIN & réponses municipales

N° compte **Libellé / question**

Question générale : quand les budgets des différentes ententes et associations intercommunales (MBC, TPM, ARCAM, etc.) seront-ils disponibles et pourront-ils être mis à disposition à la COFIN ?

Réponse :

ARASMAC (AJEMA) : Le budget 2024 se trouve sous ce lien https://arasmac.ch/wp-content/uploads/2023/09/ARASMAC_Preavis_Budget-2024-complet.pdf.

Concernant la participation des communes à l'AJEMA, merci de vous référer au courrier daté du 11.10.2023 en annexe ainsi qu'à la nouvelle version du tableau de détermination des acomptes 2024.

ASIME : https://drive.google.com/drive/folders/1dXdTUF7aSoh18r_rD7UJ7taFAGsWty24. Au cas où ce lien ne serait pas accessible, le document est annexé.

PRM : <https://www.prm-vd.ch/media/document/1/04092023-budget-rapport-complet.pdf>.

ERM : <https://erm-step.ch/documents/>.

SIS Morget : voir document annexé.

PCi : voir documents annexés.

MBC/TPM : demande gérée par le Greffe. Rencontre prévue le 3 novembre avec la sous-commission ADM, Mme la Syndique et Mme la Municipale Laure Jatton.

14000.3011.00 : Traitements

À quoi correspond la diminution de ce compte ?

Réponse :

La différence provient de l'échelon qui diffère selon le nombre d'années d'expérience dans une fonction similaire, suite au départ de l'ancien titulaire du poste.

19000.3111.00 Achats mobiliers et équipement techniques

Merci de fournir la liste des achats prévus

Réponse :

Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau	67'200.00	Remarques
Remplacement pièces UPS	4'200.00	Remplacement des batteries UPS de l'Hôtel de Ville
Adaptation câblage administration	10'000.00	
Bouclage réseau fibre optique	20'000.00	
Achat plaques No entrée bâtiments	1'000.00	
Location copieur MFP / copies	1'500.00	
Divers matériels	10'000.00	
Remplacement PC's	2'500.00	Service informatique
Remplacement serveurs Avaya	18'000.00	Remplacement des 3 serveurs Avaya qui ont 7 ans

*19000.3111.02 Achat logiciels informatiques
Merci de fournir la liste des achats prévus*

Réponse :

Achats logiciels informatiques	60'000.00	Remarques
Nuance Power PDF	1'500.00	
Participation dev. SIT Open source	25'500.00	Modules open source Gaz et TEKSI CAD
Applications diverses	5'000.00	
Participation développement portail citoyen	28'000.00	Portail de cyberadministration développé en commun avec plusieurs villes (Pully, Yverdon, etc.). CHF 1.00 /hab. + 10'000 de développements spécifiques Dès 2025, prévoir CHF 0.50 /hab. pour la maintenance + dev. spécifique

*19000.3185.00 Honoraires et prestations de service
Merci de fournir le détail des honoraires (par prestataire et par mandat)*

Réponse :

Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	141'900.00	Remarques
Divers support technique	20'000.00	Support auprès de diverses sociétés en fonction des besoins
Support outils open source (Mapfish, QGIS)	20'000.00	Auprès des sociétés actives dans le domaine : C2C, OpenGis
Rétablissement point fixe altimétrique	2'000.00	Géomètres
Depth - Développement évolutif logiciel des ports	5'000.00	
Réalisation d'une orthophoto	6'000.00	Sur appel d'offre
Prime - Coordination de projet avec Fidigit	5'900.00	
Passeurs d'archives - Accompagnement GED	25'000.00	Accompagnement 1/2 jour par semaine durant 44 semaines
T&N - Migration Avaya R8 à R10	23'000.00	La version actuelle n'est plus supportée
Accompagnement gouvernance sécurité	35'000.00	Sur appel d'offre

19001 à 19007 Matériel informatique

Pourquoi y a-t-il des variations des coûts de maintenance du système informatique (par rapport au B22) ?

Réponse :

Les coûts de maintenance des logiciels spécifiques aux Directions changent soit à cause de variations tarifaires liées aux fournisseurs, soit au gré des besoins des Directions (résiliations ou acquisitions de logiciels).

20001.3011.00 Traitements

Quand est-il prévu de remplacer le chef de service, dont le départ a été annoncé en juin 23 ? Le traitement y relatif est-il intégré au B24 ?

Réponse :

Le processus de recrutement est en cours. L'entrée en fonction dépendra du délai de préavis de la candidature retenue.

Oui, le traitement y relatif est intégré dans le Budget 2024, au niveau d'échelon 9.31.

20001.3185.00 Prestations et honoraires de service

Merci d'expliciter ce montant qui nous paraît élevé pour le plan comptable

Réponse :

Cette augmentation est due au besoin d'accompagnement pour la mise en place du MCH2. C'est un projet de grande envergure qui nécessite deux années de préparation.

Ci-dessous, un lien vers une présentation destinée aux élu·es des communes pilotes : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/fichiers_pdf/S%C3%A9ance_d_information_pour_%C3%A9lu.e.s_09.02.23.pdf

21100.3809.00 Attribution à divers fonds de réserve

Pouvez-vous expliciter le commentaire en. p. 47 du fascicule ?

Réponse :

Ce compte comprend essentiellement la provision pour la perte sur débiteurs calculée par le Canton concernant les impôts facturés par celui-ci. En résumé, il s'agit d'un correctif sur des revenus qui ne seront pas réalisés. L'augmentation est justifiée par la tendance économique actuelle. Il s'agit évidemment d'une estimation.

*31300.3185.00 Prestations et honoraires de service
Merci de fournir le détail des honoraires (par prestataire et par mandat)*

Réponse :

C'est l'entreprise Prona Romandie SA à Yverdon-les-Bains qui a été mandatée pour les études de dépollution du site du Boiron. Ce compte est à considérer avec le compte 31300.4516.00. La subvention du Canton s'élève à 80% du montant global des études.

Mouvements des fonds dans le budget 2024

Réponse :

Voir outil d'analyse annexé, comprenant un onglet présentant les comptes de mouvements des fonds dans le budget 2024, incluant des explications.

*Question générale relative aux comptes « Traitements » (3011) : pouvez-vous confirmer que ces comptes comprennent la pleine indexation des salaires, et ce à l'échelle de toute l'administration ?
Merci de fournir les indices de référence retenus*

Réponse :

L'indexation des salaires de 1,5% considérée pour le Budget 2024 n'est pas comptabilisée dans le compte 3011.00 « Traitement » mais dans le compte 3099.02 « Indexation des salaires » dans la section 130.00 « Ressources humaines ». Le montant comptabilisé au budget 2024 se monte à CHF 530 000.

Question générale relative aux comptes « Honoraires, frais d'expertises et prestations de service » (3185) : pouvez-vous fournir, pour le dicastère, un tableau de synthèse présentant l'évolution de chacun de ces comptes sur les 5 derniers exercices (C18 à C22) ?

Réponse :

Veillez trouver en annexe le fichier Excel déjà fourni complété avec un onglet « 3185.00 Finances ».

Questions générales relatives aux comptes « Honoraires, frais d'expertises et prestations de service » (3185), « Travaux exécutés par des tiers » (3189) : existe-t-il, à l'échelle de l'administration communale, une réflexion municipale sur l'évolution de ces comptes, respectivement sur l'opportunité, du point de vue de l'économicité, d'internaliser certaines tâches qui font actuellement l'objet de mandats confiés à des tiers ?

Réponse :

Ces comptes sont considérés comme maîtrisables dans le cadre de la Directive budgétaire et font l'objet d'un examen attentif.

Au niveau de la Direction des finances, économie, informatique et population, il s'agit de mandats qui, par leur grande spécificité et leur large variété, semblent peu opportuns à internaliser du point de vue de l'économicité.

*14000.3658.00 Aides, subventions pour l'économie et l'agriculture
Merci de détailler le calcul de la contribution ARCAM*

Réponse :

CHF 9.80 par habitants. Le budget considère une population de 17 990.
=> 17 990 * 9.80 = CHF 176 302.

19000.4390.00 *Autres recettes*
À quoi correspondent ces recettes ?

Réponse :

Ces recettes correspondent aux différents contrats de prestations informatiques conclus avec les associations régionales suivantes : SAF (Service d'aide familiale), MRT (Morges région tourisme), PRM, ARASMAC, ASIME et ARCAM.

Dans le détail :

Autres recettes	481 400.00
SAF - Maintenance + licences	5 862.65
MRT - Maintenance + licences	17 587.95
PRM - Maintenance + licences	130 391.50
ARASMAC - Maintenance + licences	177 249.15
ASIME - Maintenance + licences	17 345.75
ARASMAC - Participation location salaire ABACUS	3 380.00
ARASMAC - Participation maintenance Zeit	3 600.00
ARASMAC - Participation location compta ABACUS	10 000.00
PRM - Participation maintenance Zeit	3 600.00
PRM - Participation location compta ABACUS	6 000.00
ASIME - Participation location compta ABACUS	6 000.00
ARCAM - Remboursement prestations CJL	96 479.50
ARCAM - Maintenance annuelle Extract	3 400.00
Vente plaques No bâtiments	500.00

20001.3185.00 *Honoraires, frais d'expertises et prestations de service Traitements*
Merci d'indiquer le détail de ce compte

Réponse :

Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	108 000.00
Conseil MCH2 et accompagnement de Wütrich consult Sàrl	30 000.00
Prestation Fidigit pour MCH2	58 000.00
Divers	20 000.00

20001.4390.00 *Autres recettes*
À quoi correspondent ces recettes ?

Réponse :

Autres recettes	154 100.00
ARASMAC selon convention de prestation pour la tenue de la comptabilité	62 820.00
PRM selon convention de prestation pour la tenue de la comptabilité	59 040.00
ASIME selon convention de prestation pour la tenue de la comptabilité	31 740.00
Paroisse Catholique (montant forfaitaire)	500.00

21000.4xxx.xx Impôts

Quels sont les facteurs, respectivement les hypothèses, sur lesquels la Municipalité se fonde pour prévoir les variations suivantes (par rapport au B23 et aux C22)

- Impôt sur la fortune

Réponse :

La prévision de ce revenu pour fin 2023, sur la base des montants annoncés par l'ACI (Administration cantonale des impôts) jusqu'à fin juin 2023, ne permet pas de conclure que le montant prévu pour le B23 va se réaliser. La tendance est à une légère baisse.

- Impôt frontaliers

Réponse :

Hausse marquée constatée en 2022 et sur la base des montants annoncés par l'ACI jusqu'à fin juin 2023, une tendance à la hausse se dessine également.

- Impôt sur le bénéfice des PM

Réponse :

Hors rattrapage fiscaux, rien ne permet à la Municipalité de prévoir une hausse de cet impôt. Les montants annoncés par l'ACI jusqu'à fin juin 2023 laissent entrevoir une baisse de ce revenu. Une approche prudente est privilégiée face à ces revenus volatiles à la hausse comme à la baisse.

- Impôt sur les gains immobiliers

Réponse :

La moyenne des 5 dernières années et les montants annoncés par l'ACI jusqu'à fin juin 2023 permettent d'envisager une hausse de ce revenu.

22000.xxxx.xx Quelles sont les prochaines échéances importantes de renouvellement (à court et moyen terme) ? Merci d'indiquer les montants et le taux d'intérêt

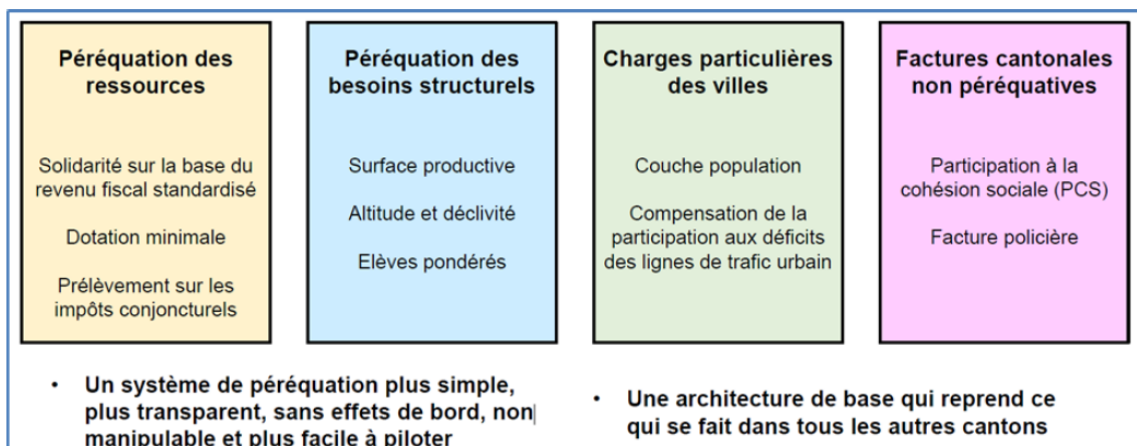
Merci de fournir le détail des honoraires (par prestataire et par mandat)

COMPTE	PRÊTEUR	DÉBUT	FIN	TAUX ANNUEL (y c. commissions)	RISQUE DE TAUX	TY PE	MONTANT INITIAL
9219.0000	FONDATION LPP	07.11.2023	07.11.2024	1.7220%	Fixe	Court terme	4 000 000 CHF
9219.0006	POSTFINANCE	18.11.2022	17.11.2023	1.2000%	Fixe	Court terme	8 000 000 CHF
9219.0005	VONTOBEL	21.03.2023	21.03.2024	1.9170%	Fixe	Court terme	5 000 000 CHF
9219.0005	VONTOBEL	24.04.2023	24.04.2024	2.0220%	Fixe	Court terme	6 000 000 CHF
9221.0004	BCGE	01.12.2010	01.12.2025	2.3450%	Fixe	Long terme	1 750 000 CHF
9221.0010	AXA	20.02.2014	20.02.2024	1.5300%	Fixe	Long terme	5 000 000 CHF

23000.xxxx.xx Comment la municipalité évalue-t-elle les effets du projet de nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) pour la commune de Morges ? une estimation des conséquences financières pour la commune a-t-elle été réalisée, et si oui est-il possible de nous en communiquer le résultat ?

Réponse :

Éléments du nouveau système (page suivante) :



Source : Présentation aux séances d'information à l'attention des autorités communales, DGAIC et UCV.

Les effets financiers au niveau global du nouveau système proposé ont été établis sur les base des données 2022 des communes et des paramètres arrêtés dans l'accord. Selon ce premier bilan, et par rapport aux projections 2024, 230 communes (77% du total), pour une population d'environ 630'000 habitants (76% du total), seront avantagées dans le nouveau système, prévu pour 2025. Ces communes bénéficieront de CHF 65.0 millions supplémentaires avec le nouveau système, soit CHF 100 par habitant en moyenne. Toujours selon ce premier bilan, 70 communes seront désavantagées, pour un montant total de CHF 9.9 millions, soit CHF 50 par habitant en moyenne. Afin de permettre à ces 70 communes de s'adapter aux effets de la NPIV, un décret instaurera une compensation transitoire en leur faveur. Indépendamment des effets redistributifs du nouveau système, celui-ci supprime les effets indésirables du système actuel. Il profite ainsi à la fois à certaines communes à forte capacité financière qui, aujourd'hui, paient plus d'un franc aux péréquations pour un franc de recettes fiscales supplémentaires, et à d'autres communes, à faible capacité financière cette fois-ci, qui voient actuellement l'aide péréquative plafonner.

En ce qui concerne la Ville de Morges, voici un comparatif :
Système actuel :

Péréquation directe	Dépense thématiques	PCS	Police	Total
5 996 401	-1 400 000	16 718 973	1 157 209	22 472 584

Selon décompte provisoire 2022 et estimation des dépenses thématiques

NPIV :

Ressources	Besoins	Villes	PCS	Police	Total
6 841 758	-	-3 317 987	15 756 724	524 343	19 804 838

Selon décompte provisoire 2022 et estimation des dépenses thématiques

Péréquation des ressources

La Ville de Morges est une commune au-dessus de la moyenne du revenu fiscal standardisé (RFS) et participe ainsi à hauteur de 80% de son excédent par habitant. Elle ne reçoit pas de compensation minimale puisque le pourcentage après péréquation des ressources est supérieur à 90%. Sur les 300 communes du Canton, 23 communes reçoivent une dotation minimale. La Ville de Morges est bénéficiaire du mécanisme sur le prélèvement sur les impôts conjoncturels, qui est dorénavant en dehors du financement de la PCS.

Péréquation des besoins structurels

La Ville de Morges ne reçoit aucune compensation de ces trois mécanismes de péréquation. - Surface productive : surface productive par habitant supérieure à 120% de la médiane des surfaces productives par habitant de l'ensemble des communes. - Altitude et déclivité : altitude centrale de 700m ou plus, déclivité de 35% ou plus. - Élèves pondérés : nombre d'élèves par habitant supérieur à 120% à la moyenne des communes.

Charges particulières des Villes

La Ville de Morges bénéficie d'une compensation nette.

- Couche population :

Jusqu'à / habitants	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	30'000	45'000	Au-delà
Système actuel (montant / CHF)	125	350	500	600	850	1'000	1'050		
Projet proposé (montant / CHF)	125	350	625	625	625	1'000	1'050	1'100	1'150

- Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain : 60% desdits déficits

Factures cantonales

La PCS baisse légèrement (-5,8%) pour la Ville de Morges.

Surtout, la facture policière baisse de 55%. Dans ce dernier cas, la nouvelle clé de répartition est très nettement à l'avantage de la Ville.

Compensations transitoires

La Ville de Morges n'est pas éligible pour recevoir des compensations transitoires, car elle ne fait pas partie des communes « perdantes ».

En annexe vous trouverez le calcul pour la Ville de Morges qui a été fourni par le Canton dans le cadre de la présentation de la NPIV.

31100.4232.00 Loyers des terrains et fermages

Merci de fournir le détail de ce compte

Réponse :

Produit des droits de superficie	748 100.00
32/33 - BIGS - 55603 - Selon facturation N-1 – 3829	38 033.00
3242 - Holcim - 10166 - 3276	103 028.00
3335 - PPE RB 14 - 11190 – 3336	72 221.00
3339 - PPE Centre multi professionnel RB 10 - 29552 – 3342	39 724.00
3340 - PPE RB 12 - 19556 – 3375	48 769.00
3337 - PPE RB 13 - 29548 – 3338	54 359.00
30932 - Voiles Gauthier - 34940 – 3093	19 933.00
1520/1/2 - Soc. coopérative Cité Derrière (En Bonjean) – 4138	69 596.00
3092 - Transports MBC - 11162 – 3192	4 650.00

127 - Gaznat - 20092 – 512	1 027.00
127 - Lausanne/Gaz - 40252 – 374	503.00
399 - Bolle-Piccard - 12569 – 399	13 208.00
743 - Tennis Club de Morges – 3249	1 200.00
1115 - Club Nautique Morges – 1405	15 750.00
124 - Aux Délices du Lac (Beausire) - 759	1 099.00
4165 - L'Eglantine – 4193	130 000.00
Les Buvelots – 1377	75 000.00
Cité derrière 2ème DDP 4161 Sablon	60 000.00

19000.3185.00 Honoraires et prestations de service

Précisions open sources : Merci de rappeler (déjà dit le 26/19) pourquoi sur open sources il y a des frais aussi importants ?

Réponse :

Le montant dévolu à l'open source dans ce compte est lié au système d'information du territoire (SIT) et est utilisé pour :

- Effectuer des tests de conception avec des sociétés externes (Proof of concept) avant de faire évoluer les produits avec lesquels nous travaillons (Mapfish et QGIS).
- Acheter des carnets d'heures de support auprès de sociétés spécialisées pour les problèmes rencontrés avec les produits, que ce soit au niveau de l'utilisation ou de l'administration. Ce support est indispensable au bon fonctionnement des systèmes car nous n'avons pas de développeur en interne sur ces technologies.

Pouvez-vous confirmer que ces comptes comprennent la pleine indexation des salaires, et ce à l'échelle de toute l'administration ? Vous indiquez dans vos réponses du 6 novembre que l'indexation des salaires du personnel communal a été considérée à hauteur de 1.5%. Or selon le site internet de la statistique la variation entre sept. 22 et sept 23 s'élève à 1.7%.

Comment expliquez-vous cette différence et pouvez-vous confirmer que l'indexation sera intégralement compensée dans les comptes (1.7%)?

Réponse :

Le compte 3099.02 comprend la pleine indexation des salaires pour 2024 à l'échelle de l'administration, hors apprentis et stagiaires.

La variation effective de l'indexation sur la période entre sept. 22 et sept. 23 n'étant pas encore connue lors de la préparation du budget, c'est une hypothèse qui a été utilisée de 1.5%. Par la suite, la Municipalité a validé, dans sa séance du 23.10.2023, le principe de la pleine indexation des salaires pour le personnel communal de 1.7% (variation entre sept. 22 et sept. 23 selon le site de l'office fédéral de la statistique), c'est donc bien 1.7% d'indexation qui figurera dans les comptes 2024.

3185 & 3189

Sauf erreur, il a été évoqué lors de la rencontre du 26 octobre qu'une réflexion était en cours pour engager un -e juriste. Confirmez-vous ce qui précède ?

Réponse :

Au niveau de la Direction Finances, économie, informatique et population, nous faisons appel en premier lieu aux juristes de l'UCV, ce qui ne génère aucun coût supplémentaire pour la Ville de Morges.

D'autres Directions sont confrontées à des problématiques plus nombreuses du point de vue juridique. La Municipalité poursuivra ses réflexions sur l'opportunité d'internaliser une ressource de type juriste dans le cadre du prochain budget.

Comment ont été pris en compte dans le B24, les effets de l'augmentation de la déduction pour les frais de garde (modification de la loi sur les impôts directs cantonaux de décembre 2022) ?

Réponse :

Les effets de cette augmentation des déductions pour les frais de garde n'ont pas été pris en compte en tant que tels, car trop complexes à calculer, d'autant plus au niveau communal ; ce qui nous a été confirmé par M. Hasani, adjoint au directeur de la Division perception & finances au Canton de Vaud, qui ajoute que cet effet législatif n'est pas significatif. Dans la « balance », l'évaluation des recettes fiscales des personnes physiques pour l'année 2024 ne tient pas non plus compte de l'indexation des salaires à l'inflation des contribuables de la Ville.

BUDGET 2024

ANNEXE : Enfance, culture et durabilité

Direction : M. Vincent Jaques

Sous-commission : Mme Maria-Grazia VELINI, membre et Mme Veronica GASKELL, président-rapporteur

1. GENERALITES

Notre sous-commission a travaillé par échanges de courriels ainsi que lors d'une réunion avec M. Jaques et Mme Guex, le 23 novembre. Nous tenons ici à les remercier. En effet nous avons plusieurs points à clarifier, notamment la création d'un poste ainsi que le suivi des revenus générés par le CUBE depuis le recrutement d'une personne dédiée à la rentabilisation de l'espace (« event manager »). Les questions adressées au dicastère les 10 octobre, 8, 12 et 14 novembre ont reçu réponses les 25 octobre, 14 et 16 novembre. Les questions posées et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport. Nous remercions M. Jaques et ses équipes pour le respect des délais.

Pour ce dicastère, le budget 2024 présente des charges de CHF 33'848'150.00 pour des revenus de CHF 16'240'250.00. Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		sur budget 2023	sur comptes 2022		sur budget 2023	sur comptes 2022
Budget 2024	33'848'150.00	+ 2.27%	+ 6.5 %	16'240'250.00	+ 2.61%	+ 3.96 %
Budget 2023	33'097'200.00		+ 4.14 %	15'827'800.00		+ 1.32 %
Comptes 2022	31'781'224.41			15'621'140.30		

En observant ces chiffres on constate une augmentation des charges totales de CHF 749'950 et une augmentation des revenus de CHF + 412'450.00 par rapport au budget 2023. Par rapport aux comptes 2022, les charges sont en augmentation de CHF 2'066'925.60 et les revenus en augmentation de CHF 619'109.70 .

Le résultat du budget 2024 du dicastère présente un excédent de charges de CHF 17'607'900.00, en augmentation de + 1.97 % par rapport au budget 2023.

Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour 2024 est de 105.75 EPT, en augmentation de + 4.75 EPT (+4.5 %) par rapport au budget 2023.

2. ANALYSES ET DISCUSSION

Trois points sont à relever :

- 1) La forte augmentation des EPT (+ 4.75 EPT) dans le dicastère. Si l'on compare aux EPT annoncés dans le budget 2022 (il y a seulement deux ans !), nous observons une hausse de 10 EPT. Pour ce qui est du budget 2024, même si nous aurions préféré que la demande d'EPT additionnel à la culture se fasse par voie de préavis, nous comprenons que ce demi EPT a été admis dans le cadre du processus budgétaire, qu'il s'agit d'une compétence de l'exécutif de le proposer.
Si nous comprenons les impératifs évoqués pour créer ce 0.5 EPT, nous souhaitons rappeler à la Municipalité les impératifs budgétaires qui doivent rester une priorité.
- 2) Nous notons une augmentation des frais de réception de manière générale. Une partie s'explique par un jubilé à venir à l'Espace 81. Notons néanmoins que réduire le poste « frais de réception » est toujours une des premières options à considérer lorsqu'il s'agit de faire des économies budgétaires.
- 3) Concernant l'Enfance, la sous-commission s'est interrogée sur le surcoût potentiel pour la Ville de la création de places pré-scolaires et les implications budgétaires associées (cf questions et réponses annexées). La création de nouvelles places est une excellente nouvelle pour la population qui contribue à la qualité des prestations proposées par la Ville. La sous-commission va continuer son travail d'analyse et de clarification dans le cadre des comptes 2023.

Conclusion :

Les charges augmentent modestement par rapport au budget 2023 (+2.25%), mais plus fortement par rapport aux comptes 2022 (+6.5%). Les revenus, eux, augmentent de 2.61 % et 3.96 % respectivement.

Restons attentifs à l'environnement. En effet, la dynamique économique s'empâte, nous enjoignons l'exécutif à ne pas faire « d'inflation » RH.

Nous prions les membres de la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal, de prendre acte du présent rapport de sous-commission.

Au nom de la sous-commission

Veronica Gaskell
Président-rapporteur

Maria-Grazia Velini
Membre

ANNEXE 4 : BÂTIMENTS, SPORTS ET DOMAINES

BUDGET 2024

Direction : Mme. Laetitia Morandi, Municipale
Sous-commission : M. Pascal Gemperli, membre et M. John C. Mauron, président-rapporteur

1. GENERALITES

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels avec la Municipalité. Nous remercions le personnel du Service Bâtiments, sports et domaines, en particulier Mme. la Municipale, Leatitia Morandi et M. le Chef de Service, David Fernandez pour les réponses à nos questions en annexe.

Le budget 2024 du dicastère (ci-après : BU2024) présente des charges de CHF 18'533'200.00 pour des revenus de CHF 11'185'500.00 et présent un déficit de CHF 7'347'700.00. L'évolution se présente comme suit :

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		sur budget 2023	sur comptes 2022		sur budget 2023	sur comptes 2022
Budget 2024	18'533'200.00	+ 5.10 %	+ 8.23 %	11'185'500.00	+ 7.12%	+ 12.44 %
Budget 2023	17'634'550.00		+ 2.99 %	10'441'550.00		+ 4.96 %
Comptes 2022	16'704'639.55			9'948'392.22		

On constate les variations de charges / revenus suivantes : CHF +898'650.00 (charges) / CHF +743'950.00 (revenus) par rapport au budget 2023 resp. de CHF +1'4209'887.19 (charges) / CHF +1'237'108.78 (revenus) aux comptes 2022. Le BU2024 présente un excédent de charges (déficit), en augmentation de + 2.15 % par rapport au budget 2023 et de +2.41% par rapport aux comptes 2022.

Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour le 31.12.2024 est de 55 (43.27 EPT), en diminution de 0.1 EPT par rapport à la situation prévue pour le 31.12.2023.

2. ANALYSES ET DISCUSSION

L'ensemble des comptes du dicastère ont été passés en revue de manière soignée. Les charges, comme les revenus, semblent être maîtrisés. Les variations par rapport au budget 2023 ne sont pas significatives bien qu'en hausse continue.

Dans la continuité du travail de la sous-commission, nous avons revu l'entretien du parc immobilier et l'utilisation de ses revenus dans le contexte du crédit-cadre de CHF 16'950'000.00 pour l'assainissement énergétique de huit bâtiments communaux¹ accordé récemment par le Conseil (2.1). Nous nous sommes intéressés aux finances en lien avec les activités sportives, notamment pour comparer les dépenses par infrastructure et utilisateur, ainsi que par rapport aux subventions comparées avec d'autres villes similaires (2.2). Nous faisons un commentaire par rapport aux remarques dans les comptes (2.3.) et poursuivons notre rapport avec quelques commentaires généraux (2.4) avant de conclure (3.).

1 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026 : Préavis n° 1/2.23 - Demande d'un crédit-cadre de CHF 16'950'000.00 pour l'assainissement énergétique de huit bâtiments communaux, subventions non déduites.

2.1. Entretien du parc immobilier vs l'utilisation de ses revenus

Le BU2024 prévoit une enveloppe budgétaire identique qu'en 2023 de CHF 1,6 mio pour l'entretien des bâtiments et monuments (3141.00. À cela s'ajoutent des dépenses d'investissement annuelles de CHF 4'400'000 (selon préavis n° 1/2.23) jusqu'en 2026, et le même montant annuelle jusqu'en 2031 selon le plan des investissements. Suite à nos questions, on nous répond que l'état des bâtiments nécessite un rattrapage d'entretien ou d'assainissement, ou encore une remise à niveau de certains bâtiments.² L'entretien au sens large du terme du parc immobilier coûte CHF 6 mio par année.

"Les revenus liés au patrimoine communal constituent chaque année plus de CHF 10 millions versés au ménage communal"³. Cette allocation au budget général d'un revenu spécifique a déjà été questionnée. Tout comme le fait, qu'il est impossible d'avoir une vue des frais d'entretien (charges) annuels par bâtiment. Certains types de charges manquent ou sont regroupés, d'autres pas. Nous nous réjouissons de recevoir les tableaux récapitulatifs dans les comptes⁴ avec une vue des dernières années.

Ce qui semble être planifiable pour les investissements par bâtiment, ne l'est pas pour les dépenses d'entretien. Bien qu'on puisse clairement identifier le revenu par bâtiment - les loyers perçus -, on ne fait pas de même pour les charges (d'entretien). On nous dit que : "la charge effective des enveloppes budgétaires des bâtiments est affectée sur le centre de charge du bâtiment durant l'exploitation. Dans la phase budgétaire, les éventuels entretiens ponctuels planifiables et supplémentaires qui dépassent les capacités financières de l'exécutif sont rajoutés au budget de manière distincte et justifiée."⁵ C'est un choix, nous l'avons bien entendu. La conséquence est que certains bâtiments sont très largement bénéficiaires dans le BU2024.

À notre humble avis, on devrait avoir une allocation précise des charges et des revenus par bâtiment afin de pouvoir identifier les parts de loyer (revenu) qui ne sont pas utilisés pour l'entretien au sens large du terme. Ces bénéfices par bâtiment devraient logiquement être provisionnés pour une utilisation future pour ce même bâtiment. Ils ne devraient ni couvrir un excédent de charge d'exploitation (p. ex. une conciergerie trop chère), ni être versée au ménage communal. Nous questionnons de manière formelle l'absence de réserve resp. de provisions quelconques pour l'entretien du parc immobilier, nos bâtiments.

Notre sous-commission avait incité la Municipalité l'an dernier déjà de changer cette façon de faire et d'utiliser les revenus immobiliers d'un bâtiment spécifique pour les charges de ce même bâtiment⁶. La Commission des Finances a proposé et demandé l'instauration de réserve/provision par le biais de fonds de rénovation par bâtiment. Ses vœux n'ont pas été suivis, bien qu'acceptés par le conseil communal⁷. "Les Services des Bâtiments et des Finances se sont fixés comme objectif la création de ce fonds pour les bâtiments au budget 2026 (soit un Règlement prêt pour le 1^{er} semestre 2025), correspondant au passage de la comptabilité communale sous MCH2"⁸. Nous ne comprenons pas ce délai, qui nous semble inutilement longue. En attendant, force est de constater - et on est forcé de constater (sic. !) - que le BU2024 ne prévoit pas de réserve, pas de prévision ni aucune attribution quelconque de revenus du parc immobilier pour son entretien vu qu'il est versé au ménage communal⁹.

2 Pour les détails cf. questions 3 s. : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONNEMENTS-BU2024_q-compl en annexe.

3 Idem ¹, p. 29.

4 Selon Vœu N° 6 -2022, PV CC 2023.06.21_corrige, p. 574 ss.

5 Pour les détails cf. questions 30 s. : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONNEMENTS-BU2024_q-compl en annexe.

6 Cf. 2022 COFIN - Bâtiments, sports et domaines RAPPORT budget 2023 final.

7 Vœux N° 2 -2022 et N° 3-2022 : Fonds de rénovation par bâtiment et par bâtiment scolaire (cf. PV CC 2023.06.21_corrige, p. 574 ss).

8 Pour les détails, cf. question 1 : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONNEMENTS-BU2024_FINAL en annexe.

9 Idem ¹, p. 29.

À titre d'illustration : Pour l'école Jaques-Dubochet (59098), les charges budgétées s'élèvent à CHF 173'100 ; les revenus à CHF 904'550, donc plus que cinq fois plus élevés. Pour un bâtiment plus ancien, le Petit Dezaley (y c. piscine) (59093), rien que l'indemnité de l'ASIME est de CHF 566'905 et dépasse la totalité des charges de 20%. N'en parlons même pas de Beausobre I ou II, dont les revenus représentent 2.5x resp. de 3.8x les charges.^{10/11}

Si nous ne provisionnions pas le surplus de revenus dans le cas de l'école Jaques-Dubochet (comme exemple), dans quelques années ce bâtiment nécessitera un crédit d'investissement (préavis d'assainissement) pour sa remise en état resp. un rattrapage d'entretien.

Selon le BU2024, la ville encaisse des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) à hauteur de CHF 6'766'500. On nous affirme que "Le BU2024 est déficitaire par rapport aux recettes perçues par la Ville de la part de l'ASIME"¹². Selon les réponses et explications reçues, ce déficit semble être dû à la charge effective des frais d'exploitation budgétés par la Ville de Morges liée aux activités scolaires. La sous-commission n'a pas compris ce déficit, en particulier les frais d'exploitation budgétée par la Ville liée aux activités scolaires et a reposé la question et demandé des précisions. Suite aux précisions de la Direction Bâtiments, sports et domaines, il s'avère qu'il en résulte effectivement un bénéfice de l'ordre de CHF 1'221'950. Notre calcul d'illustration se trouve en annexe.

Selon notre compréhension, seulement une partie des loyers des constructions scolaires ASIME est effectivement utilisée pour les bâtiments scolaires. Nous ignorons le montant exact en raison de l'absence d'une vue financière cohérente, d'une allocation précise des charges et des revenus par bâtiment et du principe d'enveloppe budgétaire qui prévaut. On nous l'explique, "il n'y a pas d'affectation par rubrique des montants à percevoir de la part de l'ASIME. Les revenus sont affectés par bâtiment et les charges effectives seront imputées sur les centres de charge durant la période d'exploitation."¹³ La conséquence encore une fois est - on a envie de dire - C.Q.F.D. : certains bâtiments sont très largement bénéficiaires dans le BU2024.

Par souci pour notre parc immobilier, de l'état de certains bâtiments (en particulier scolaires), mais également pour une meilleure transparence financière, nous demandons à la Commission des finances, ainsi qu'au Conseil Communal d'amender le BU2024, à savoir :

Pour tout bâtiment du patrimoine administratif (en particulier scolaire) ou financier, présentant un excédent de revenus, une attribution à la réserve de rénovation correspond à cet excédent doit être comptabilisée. Dans un souci de cohérence budgétaire et de simplification, il est décidé :

- de porter au BU2024 un montant de CHF 600'000 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00).

10 Bien que, quelconque entretien des bâtiments et monuments est prévu par l'enveloppe globale 3141.00 de CHF 1'600'000 selon le principe d'enveloppe budgétaire.

11 Pour les montants exacts des indemnités de l'ASIME ("loyers des constructions scolaires ASIME" (4271.09)), nous renvoyons au CALCUL DU COÛT DES LOCAUX SCOLAIRES (BAREME ANNEE 2024) du 13.09.2023 de l'ASIME.

12 Pour les détails et la composition des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) cf. questions 5 s : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONS-BU2024_q-compl en annexe.

13 Cf. question 5 & 32 : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONS-BU2024_q-compl en annexe. Pour les détails, cf. questions 5 s. et 32 s. ibid.

- de porter au BU2024 un montant de CHF 200'000 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments (35000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00).

2.2. Finances en lien avec les activités sportives

La sous-commission a voulu mieux comprendre la situation financière par installation sportive. Le dicastère a pu répondre à une partie de nos questions. Ce travail devra ainsi continuer afin de renforcer la transparence financière autour de ces questions. Effectivement, nous nous soucions par rapport à l'équité financière entre différentes installations sportives. Pendant que l'attention publique, voire de la Municipalité, et les investissements respectifs se focalisent essentiellement sur deux, à savoir la piscine et la patinoire, les salles multisports sont les véritables enfants pauvres, en manquant de salles pour nombreux types de sport (badminton, volleyball, basketball, etc.). Entre 12 et 15 millions d'investissements sont prévus par la Municipalité pour assainir la patinoire et créer une piscine couverte. Un "pôle multisport" est certes mentionné dans le préavis respectif de la Municipalité, mais cela risque de nouveau être une solution accessoire alors que les besoins sont du moins équitables aux sports de l'eau et de la glace. Les finances communales risquent de se voir exposés à une demande de plus en plus pressante pour servir tout le monde de façon similaire. Ainsi, nous regrettons de ne pas avoir pu accéder à des chiffres aussi développés, du moins des estimations, pour les autres installations à l'instar de la patinoire et de la piscine.

EN CHF	Piscine	Patinoire	Autres installations sportives
Résultat annuel, moyenne depuis 2010	-595'956	-1'083'550	n/a
Nombre d'utilisateurs annuels, moyenne depuis 2010	109'709	27'000	n/a
Contribution des autres communes en 2022	27'662.54	28'218.63	n/a
Contributions des autres communes en fonction du résultat	4.6%	2.6%	n/a
Contribution des autres communes par utilisateurs	0.25	1	n/a
Coût par utilisateur, moyenne depuis 2010	5.38	43.45	n/a

En outre, la sous-commission a souhaité comparer les subventions sportives de la Ville de Morges avec celles d'autres communes similaires, à savoir le montant de la subvention par habitant, voire par utilisateur. Ce n'était pas possible. "Toutes les communes n'ont pas le même compte de charge et, de plus, n'ont pas les mêmes types de subventions et de règlements d'attribution, qu'ils soient financiers ou en nature."¹⁴ Par contre, on apprend qu'une analyse "complète sera effectuée dans le cadre de la révision de la politique" - (aide sportive ? – subventions ?) -, "soit durant le 1^{er} semestre 2024."¹⁵

Nous en avons pris bonne note et nous nous réjouissons de cette analyse qui fournira – espérons-le – un comparatif des aides sportives / subventions accordées par des communes) comparables à la nôtre) du canton.

14 Cf. questions 37 s : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTIONNNAIRE-BU2024_q-compl en annexe.

15 Ibid.

2.3 Remarques dans les comptes

Nous déplorons les lacunes dans les "remarques". Certains commentaires et explications dans les comptes sont incomplètes, d'autres pas suffisants pour la compréhension et l'analyse des chiffres. Ceci en dépit du vœu N° 9-2022 accepté par le Conseil communal. Il est également à relever qu'il faut trop souvent insister pour obtenir des informations ; une première question est esquivée ou on répond de manière insignifiante.

2.4. Commentaires généraux

Les surcoûts d'électricité du BU2023 et son ajustement unique de CHF 1'013'400 ont fait place à une diminution de CHF 273'000. Les coûts d'électricité se situent à CHF 1'631'250 (vs 1'904'450 ; -14.3% BU2023). Des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux semblent avoir porté ces fruits. Espérons qu'elles perdurent, car le BU2024 indique toujours +92% resp. +147% des coûts de l'électricité vs les comptes 2022 resp. 2021¹⁶.

Notons par ailleurs que le changement de vecteur énergétique pour la piscine et la patinoire fait doubler le prix de l'énergie au KWH¹⁷. Ceci laisse présager d'autres augmentations de coûts en raison de changement de vecteur énergétique dans d'autres bâtiments.

Quant au projet de facturations internes annoncé lors du BU2022, nous ignorons la suite. On nous informe que des imputations internes sont uniquement faites pour des activités dont les charges et revenus sont affectés. Il nous paraît ainsi normal que ce dossier n'avance pas vu que très peu de charges et revenus sont affectés (cf. infra ad 2.1.).

Ceci est par ailleurs le cas pour les réflexions de la Municipalité concernant le mix idéal et opportun entre les internalisations et les externalisations de la conciergerie. Cette étude vient d'être lancée et le rapport à la Municipalité est prévu pour l'été 2024. Les coûts liés à la conciergerie sont toujours en hausse et les dépassements semblent être liés aux postes vacants, aux nombreuses absences du personnel fixe qui doivent être remplacés par du personnel externe. Là également, un regroupement (35300.3012.00) ne facilite pas l'analyse. Nous avons hâte de connaître la suite des réflexions municipales.¹⁸

Finalement, nous constatons que les honoraires et frais d'expertises (3185.00) sont stables par rapport au budget 2023 et ne varient que très peu ces dernières années.

3. CONCLUSION

L'entretien du parc immobilier a pris du retard. Trop longtemps, les revenus de ce dernier ont été utilisés pour d'autres fins. Il est grand temps de procéder à un rattrapage et d'utiliser les revenus du parc immobilier pour ce dernier et non pas pour d'autres velléités que la Municipalité veut bien avoir.

Nous demandons la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal d'amender le BU2024, à savoir : Pour tout bâtiment du patrimoine administratif, en particulier scolaire, présentant un excédent de revenus, une attribution à la réserve de rénovation correspond à cet excédent doit être comptabilisée. Dans un souci de cohérence budgétaire et de simplification, il est décidé :

16 Pour une explication de l'évolution des coûts / prix de l'électricité nous renvoyons au dicastère respectif.

17 Pour les détails cf. question 8 : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTION-BU2024_q-compl en annexe.

18 Pour les détails cf. questions 19 s : 2023_COFIN-Bâtiments-sports-domaines_QUESTION-BU2024_q-compl en annexe ainsi que questions 2 ss 2022 COFIN - Bâtiments, sports et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses.

- de porter au BU2024 un montant de CHF 600'000 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00).
- de porter au BU2024 un montant de CHF 200'000 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments (35000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00).

Les mesures d'économie d'énergie doivent continuer. Les surcoûts de l'électricité perdurent et les changements de vecteur énergétique vont entraîner d'autres hausses.

Certains projets lancés il y a de ça un certain temps doivent être finalisés (facturation interne, conciergerie etc.). Ils ne peuvent être mis en attente sans cesse, car des ressources internes sont mobilisées sur d'autres projets prioritaires.

Pour le reste, notre sous-commission n'a pas identifié d'anomalie particulière dans le BU2024 prévu par le dicastère. L'augmentation du déficit par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022 est dans la limite de l'acceptable.

Nous remercions encore une fois la direction Bâtiments, Sport et domaines pour les réponses à nos questions et prions les membres de la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal, de prendre acte du présent rapport de sous-commission.

Au nom de la sous-commission

John C. Mauron
Président-rapporteur

Pascal Gemperli
Membre

Annexes : mentionnées

2023 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS budget 2024

Nous nous permettons dans la continuité de nos échanges quelques questions quant à l'entretien du parc bâti et l'utilisation des revenus de ce dernier. Nous ne nous attardons pas sur l'impossibilité d'avoir une vue financière cohérente et identique (par bâtiment), ce que nous regrettons. Nous nous réjouissons de la réalisation et mise en application des tableaux récapitulatifs dans des comptes.

Les questions en détail qui suivent se réfèrent aux postes budgétaires. Il se peut qu'elles puissent paraître "répétitives". Nous avons essayé de les regrouper tant que possible par thèmes resp. chapitres.

L'entretien du parc bâti et l'utilisation de ses revenus

Il y a deux ans cette sous-commission posait la question quant à l'utilisation des revenus de l'exploitation du parc bâti (*plus de CHF 10 millions / année*) - mais en particulier des recettes liées aux locations des surfaces scolaires payées par l'ASIME pour son entretien. La réponse était que : "**La Municipalité étudie actuellement, via sa future stratégie des bâtiments communaux, une éventuelle répartition différente de ces revenus.**" (2021 COFIN_ questions_ budget_2022 p.5). La même formule a été utilisée dans le préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026, 29).¹ (mise en gras par l'auteur).

La suite est connue : l'idée de la création d'un fonds de rénovation (par bâtiment / bâtiment scolaire) émis lors des questions sur le BU 23 (cf. 2022 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines - QUESTIONS budget 2023, p.2), repris dans le rapport de cette sous-commission (2022 COFIN – Bâtiments, sports et domaines RAPPORT budget 2023, p. 5) et en suite formulé dans le rapport sur les comptes 2022, les vœux No 2 & 3-2022 de la COFIN, accepté par le Conseil le 21.6.2023.

1. Deux années après c'est le statut quo. Le BU24 ne prévoit pas de réserve, pas de prévision ou une attribution qqc. de revenus du parc bâti pour son entretien. Qu'en est-il de cette "étude" resp. de la (nouvelle) stratégie des bâtiments communaux - où sommes-nous avec une *répartition différente de ces revenus* ?

REM : le préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026 est connu.

Cette étude n'est malheureusement pas encore aboutie puisque les ressources internes en charge de ce mandat ont été mobilisées sur d'autres priorités en attendant le vote du

¹ QUOTE pour le contexte :

"Les revenus liés au patrimoine communal constituent chaque année plus de CHF 10 millions versés au ménage communal. Ceux-ci proviennent des revenus des biens mis en location dans le cadre d'activités publiques et privées ainsi que des loyers perçus pour la mise à disposition des surfaces scolaires à l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME) ou encore des loyers du patrimoine financier versés par des locataires privés.

*Ces importantes rentrées financières sont actuellement intégralement comptabilisées dans les recettes communales sans affectation spécifique dédiée par exemple au maintien de la substance bâtie. **La Municipalité étudie actuellement** les différentes possibilités pouvant être mises en œuvre afin de pérenniser sur le long terme les moyens financiers nécessaires au maintien du patrimoine immobilier de la Ville, conformément aux vœux émis par la sous-commission de la Commission des finances lors de l'établissement de son rapport relatif au budget 2023." (préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026, 29) (mise en gras par l'auteur).*

Conseil communal sur le préavis N° 1/2.23. Depuis l'acceptation de ce crédit, les ressources internes se sont concentrées sur la planification des travaux afin de le réaliser dans les meilleurs délais. Les travaux de réflexion sur la mise en place ont donc repris depuis le mois d'octobre. Les Services des Bâtiments et des Finances se sont fixés comme objectif la création de ce fonds pour les bâtiments au budget 2026 (soit un Règlement prêt pour le 1^{er} semestre 2025), correspondant au passage de la comptabilité communale sous MCH2.

2. Pouvez-vous dire d'avantage, sur la création d'un fonds de rénovation (par bâtiment / bâtiment scolaire) ?

Oui, les travaux en cours ont permis d'identifier un coût-cible d'attribution au fonds de rénovation. Comme évoqué au chapitre 3.2 du préavis N° 1/2.23, l'objectif fixé par la Municipalité est de couvrir la part nécessaire au maintien de la chose bâtie afin de maintenir la valeur de l'actif morgien communal.

À ce stade, il est étudié une attribution corrélée directement au budget annuel attribué à l'enveloppe d'entretien des bâtiments. Dès lors, ce fonds pourrait également servir à couvrir une part des futurs investissements en tenant compte de la nature de l'objet (bâtiments scolaires / administratifs / financiers - sous-entendu objets de rendement). Les travaux restants sont notamment la réalisation d'un benchmark auprès des autres communes. Les premiers retours ont démontré qu'aucune des communes interrogées du canton ne dispose d'un tel outil. Pour information, les communes approchées sont Vevey, Montreux, Yverdon-les-Bains, Nyon et Lausanne.

3. Le BU24 prévoit CHF 1'560'000 pour la mission d'entretien du patrimoine bâti répartie sur les deux enveloppes financières (35000.3141.00 pour les bâtiments divers et 59000.3141.00 pour les bâtiments scolaires). Au BU23, CHF 1'600'000.00 y'ont été attribué. Pour mémoire : Les comptes 2022 totalisaient des interventions "**non planifiables**" de l'ordre de CHF 1'758'959 de charges imputées aux différents bâtiments (cf. 2023_COFIN_Bâtiments-sports-et-domaines_QUESTIONS_comptes_2022_VF, p.1).

Pourquoi ce montant a été revu à la baisse sachant que vous chiffrez le montant à CHF 4'400'000.00 annuel pour "la rénovation des bâtiments les plus dégradés (...)" ? (cf. préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026, chi 4.3. et 5.2.)

Les montants sont identiques entre les budgets 2023 et 2024. Le montant total est de CHF 1.6 mio, soit CHF 830'000.00 pour le centre de frais 35000 Bâtiments divers, CHF 730'000.00 pour le centre de frais 59000 Bâtiments scolaires et CHF 40'000.00 pour le centre de frais 32200 Alpagnes.

Pourquoi n'y figure pas les CHF 4'400'000.00 du préavis susmentionné ? Nous ne nous sommes pas attardés lors du BU23 sur cette façon de faire ; d'autres étaient prioritaires. Néanmoins, nous sommes étonnés pour qu'un montant aussi important ne fasse pas l'objet d'une planification alors qu'un gros travail d'identification des besoins a été fait dans le cadre du préavis susmentionné.

Ce montant est un élément central de la stratégie des bâtiments. Ces 4.4 millions correspondent aux dépenses d'investissement annuelles nécessaires. Le préavis N° 1/2.23

couvrira ces dépenses pour les années 2023 à 2026. Dans le plan des investissements, 22 millions sont d'ores et déjà prévus pour les cinq années suivantes. Pour rappel, toute dépense unique supérieure à CHF 50'000.00 doit faire l'objet d'un préavis. Les dépenses de 1.6 million prévues au Budget de fonctionnement viennent s'ajouter aux dépenses d'investissement de 4.4 millions.

Pouvez-vous rassurer la COFIN, que ces enveloppes budgétaires ne seront pas utilisées pour les objets prévus dans le préavis susmentionné ? Un contrôle rigoureux lors de l'examen des comptes ces prochaines années – tant que le préavis susmentionné "dure" / caractère de "crédit-cadre" – semble être approprié afin de s'assurer qu'ils ne couvrent pas une partie des dépassements des projets du préavis susmentionné resp. qu'une partie des enveloppes d'entretien n'est pas couvert par ce dernier de manière vis-versa (avec des factures et pièces à l'appui bien sûr).

Oui, les charges d'exploitation et d'investissement seront clairement identifiées.

Nous avons échangé concernant certain regroupement de postes auparavant. Ce qui nous avez amené à solliciter une vue par bâtiment pour avoir une vue des couts effectifs. Pourquoi un regroupement ne se fait pas pour l'entretien aménagements extérieurs (3141.01) et l'entretien des canalisations (3144.00) ou encore pour Honoraires, frais d'expertises (...) (3185.00) de certains bâtiments (35007, 35012, 35014, 35016 etc.) ou s'agit-il des travaux d'entretien connus qui sortent de l'ordinaire resp. qui sont planifiable (cf. question 3 resp. 5) ?

La volonté de regroupement de certains centres de frais est née par la difficulté de prévoir l'imprévu. Cette méthodologie permet de gagner en flexibilité tout en affectant correctement les montants sur les centres de charges effectifs.

Cependant, certaines charges sont connues et récurrentes, comme des contrats d'entretien pour les fosses à graisse (compte 3144.00). Les charges d'administration des PPE, dans lesquelles la Ville détient une propriété, sont également des charges connues (compte 3185.00), raison pour laquelle ces regroupements ne sont pas systématiques.

Pouvez-vous nous fournir extra comptabilité un récapitulatif des regroupements resp non-regroupement avec les raisonnements respectifs ?

Les montants affectés à des comptes spécifiques ont été regroupés lorsque leurs affectations effectives, ou leurs estimations budgétaires, ont été jugées difficilement planifiables afin de permettre une meilleure utilisation du capital financier mobilisé.

Le compte 30000 Administration est un compte générique pour l'ensemble du personnel. On y retrouve les montants regroupés pour les frais du personnel comme les formations, les habits, les téléphones, les outils bureautiques ou les études en dehors des comptes génériques des bâtiments. Les comptes 35000 et 35300 sont pour les objets liés aux bâtiments du patrimoine financier et les comptes 50200 et 59000 pour les écoles.

En résumé, voici une liste des principaux regroupements :

3012.00 Traitements personnel occasionnel -> CHF 656'150.00 sur le centre de charges 30000 Administration.

La planification du personnel occasionnel entre les deux infrastructures (piscine et patinoire) peut être fluctuant surtout dans le contexte actuel de transformation. Ce procédé permet de mieux pouvoir répondre aux besoins effectifs de l'exploitation de ces infrastructures et des besoins spécifiques en soutien des offices de la Direction.

3064.00 Frais de téléphone -> CHF 25'000.00 comprenant l'ensemble des prestations téléphoniques (VPN, abonnement Swisscom sur les bâtiments hors réseau communaux, renouvellement des appareils du personnel communal, abonnements, etc...) sur le centre de charges 30000 Administration.

Les frais de téléphone sont pour l'ensemble du personnel. Un montant spécifique par bâtiment n'a aucun sens puisqu'il s'agit d'un outil en lien avec le personnel. De plus, la fréquence de renouvellement n'est pas forcément prévisible.

3065.00 Frais d'habillement -> CHF 10'000.00 sur le centre de charges 30000 Administration.

Les habits pour le personnel sont pour l'ensemble du personnel de la Direction.

3091.00 Frais pour la formation professionnelle du personnel -> CHF 42'500.00 sur le centre de charges 30000 Administration.

Les formations sont génériques pour l'ensemble du personnel.

3102.00 Annonces, journaux, documentation -> CHF 7'000.00 sur le centre de charges 30000 Administration.

Les annonces sont dans le cadre des activités de la Direction.

3111.00 Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau -> CHF 15'000.00 sur le centre de charges 30000 Administration. Le matériel est géré et commandé par le secrétariat.

3141.00 Entretien des bâtiments et monuments -> CHF 1'600'000.00 sur le centre de charges 35000 Bâtiments divers (CHF 830'000.00), sur le centre de charges 59000 Bâtiments scolaires (CHF 730'000.00) et sur le centre de charges 32200 Alpages (CHF 40'000.00).

L'enveloppe des bâtiments est répartie par regroupement d'usage des bâtiments.

3170.00 Frais de réceptions et de manifestations -> CHF 100'000.00 sur le centre de charge 17300 Activités sportives.

C'est l'Office des sports qui gère les manifestations organisées dans la ville et dans les infrastructures dédiées.

3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service -> regroupement entre les comptes génériques des bâtiments et Administration. Les montants restants figurant dans les centres de charges des bâtiments sont liés soit à des PPE soit des frais de gérances spécifiques et identifiés.

3189.00 Travaux exécutés par des tiers

Même logique que précédemment. Lorsque les montants sont connus à l'avance, comme les nettoyages des Centres de Vie Infantile (CVE) par des contrats avec des entreprises externes, les montants sont maintenus dans les centres de charges.

4. Plus important, est-ce que les montants indiqués dans le préavis susmentionné pour certains bâtiments, correspondent-ils à des travaux d'entretien connus qui sortent de l'ordinaire ; et, qui en conséquence aurait dû être affectés par bâtiment respectif dans le BU24 ? ou à des interventions "non planifiables" gérées chaque année par l'Office des Bâtiments – raison pour laquelle, elles n'y figurent pas dans le budget ?²

Un préavis d'investissement a deux fonctions majeures. La première, il permet de « rattraper » des entretiens reportés ou/et qui nécessitent des travaux de plus grandes importances nécessitant par exemple le déplacement des utilisateur·rices. Par exemple, les travaux prévus dans le cadre de l'assainissement de Beausobre I Administratif vont nécessiter la relocalisation de la direction scolaire, du dentiste scolaire et de l'ASIME durant leurs réalisations. Cette rénovation lourde qui va permettre d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment mettra à nu toute la structure, raison pour laquelle, les travaux d'entretien courant (réfection des sols, changement des luminaires, réfection des peintures, etc...), ont été stoppés depuis plus de deux ans pour éviter de gaspiller de l'argent.

La deuxième est la remise à niveau du bâtiment avec des modifications pouvant être considérés comptablement comme des investissements purs.

En résumé, l'investissement dans un bâtiment vise l'amélioration et l'augmentation de sa valeur à long terme, tandis que l'entretien vise à maintenir l'état actuel et à assurer le bon fonctionnement au quotidien.

5. **Loyers des constructions scolaires (ASIME) (4271.09)**

Le budget 2024 prévoit un montant à recevoir de l'ASIME pour des "Loyers des constructions scolaires (ASIME)" (4271.09) de 6'766'50.00 CHF. Ces loyers / indemnités sont affectés à des "rubriques" et par bâtiment scolaire resp. par type de locale : l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv).

Pourriez-vous expliquer avec chiffres à l'appui qu'elle est l'utilisation que la ville va faire de chacune de ses "rubriques" ((i) à (iv) en 2024 et indiquer le montant par bâtiment / et le bâtiment en question ?

² QUOTE pour le contexte : Entretien des bâtiments et monuments (3141.00) :
*"L'office des bâtiments dispose de deux enveloppes financières (35000.3141.00 pour les bâtiments divers et 59000.3141.00 pour les bâtiments scolaires) afin de garantir une marge opérationnelle pour répondre aux nombreux besoins primaires d'entretien du patrimoine bâti. Les montants des travaux sont ensuite imputés dans les comptes des différents bâtiments concernés afin de garantir le suivi financier et technique par bâtiment. L'affectation d'un budget spécifique par bâtiment se fait uniquement pour des travaux d'entretien connus qui sortent de l'ordinaire." (cf. 2021 COFIN_questions_budget_2022 p.4), (soulignés par l'auteur).
"Les "enveloppes" budgétaires (35000.3141.00 pour les Bâtiments divers et 59000.3141.00 pour les Bâtiments scolaires) sont des outils financiers importants qui garantissent une flexibilité pour les très nombreuses interventions "non planifiables" gérées chaque année par l'Office des Bâtiments." (cf. 2023_COFIN_Bâtiments-sports-et-domaines_QUESTIONS_comptes_2022_VF, p.16), (soulignés par l'auteur). Similaire dans la réponse de la Municipalité au vœu N° 6-2022 de a COFIN (cf. Rapport sur les comptes 2022, Rapport N° 5/6.23, resp. comptes-2022-rapport-ge-ne-ral-complet-vf-vg-070623.pdf, p. 9)*

REM : Merci de répondre quant à la (nouvelle) répartition (différente) des revenus du parc bâti selon la nouvelle stratégie des bâtiments communaux mentionnée ad question 1. La répartition par rubrique détaillée de l'ASIME est connue dans ses comptes resp. budget. Nous nous intéressons ce que la ville en fait de ces rubriques resp. de ces montants affectés.

Le montant à percevoir de la part de l'ASIME sur la rubrique (i) est de CHF 1'470'017.00. La charge effective d'amortissement budgétée par la Ville liée aux activités scolaires est de CHF 1'195'700.00.

Le montant à percevoir de la part de l'ASIME sur la rubrique (ii) est de CHF 665'966.00. Il s'agit du remboursement des frais financiers des travaux à plus-values, ce qui sous-entend que cela couvre les charges du personnel qui ont réalisé le chantier et les charges d'intérêt de la Ville calculée à 0.2 % du montant investi.

Le montant à percevoir de la part de l'ASIME sur la rubrique (iii) est de CHF 3'406'341.00. La charge effective des frais d'exploitation budgétée par la Ville de Morges liée aux activités scolaires est de CHF 4'802'500.00.

Le montant à percevoir de la part de l'ASIME sur la rubrique (iv) est de CHF 817'272.00. La charge effective des frais d'entretien budgétée par la Ville de Morges liée aux activités scolaires est de CHF 789'750.00. La charge effective des comptes 2022 des comptes 3141.00 et 3141.01 était de CHF 811'028.63.

En se basant sur ces éléments, le BU2024 est déficitaire par rapport aux recettes perçues par la Ville de la part de l'ASIME. Cette situation est notamment due au calcul du barème de l'ASIME qui n'intègre pas les charges effectives d'énergie (électricité, chauffage), des indexations des salaires du personnel communal et du delta d'une année entre le démarrage des amortissements dans les comptes de la ville et le remboursement de l'ASIME.

6. Si cet argent est utilisé à d'autres fins que son affectation, qu'en fait la ville de la différence entre les revenus CHF 6'766'500.00 CHF (Loyers des constructions scolaires (ASIME) (4271.09)) – et l'enveloppe budgétaire pour l'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00) de CHF 730'000, des CHF 6'036'500.00 ?

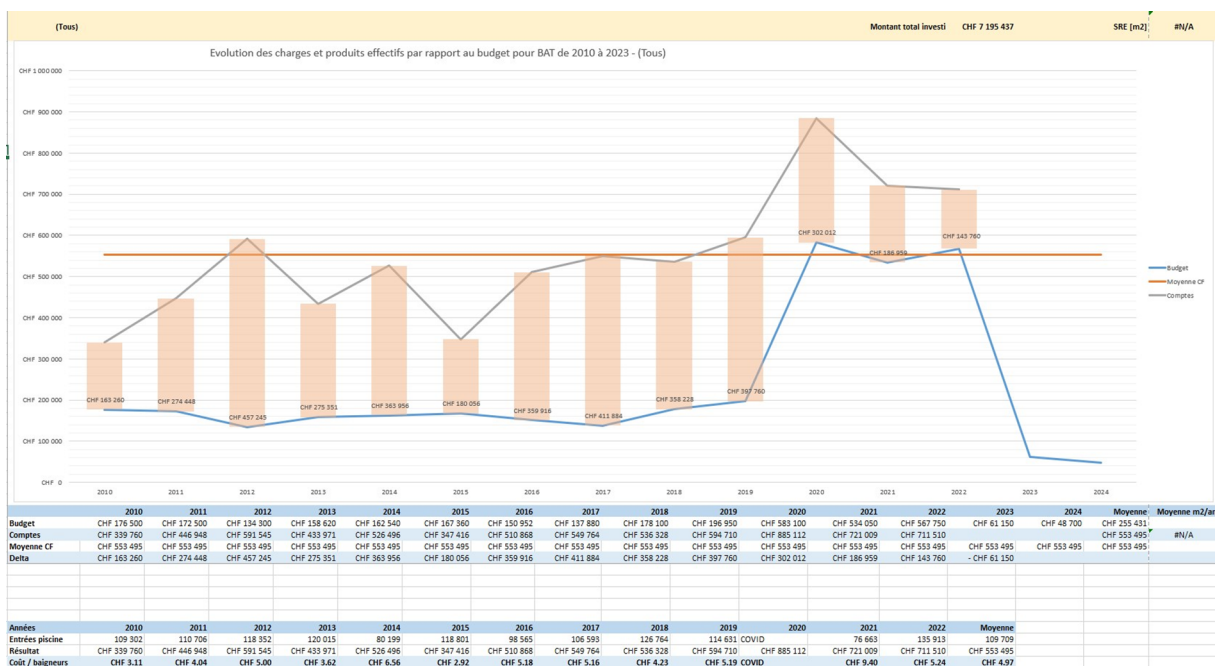
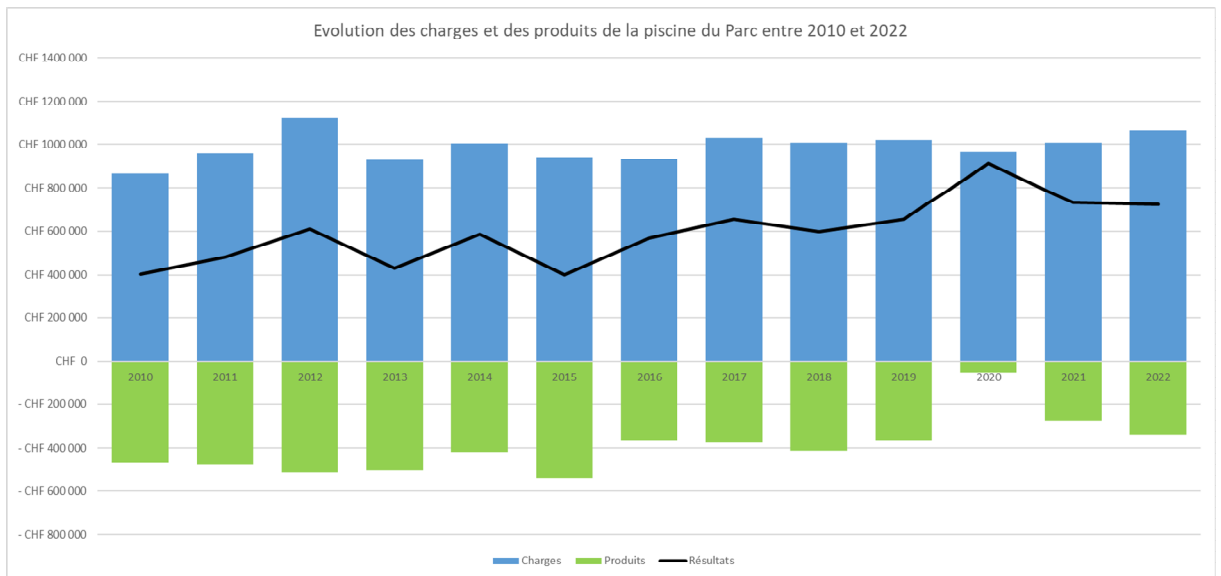
REM : Merci de préciser l'utilisation autre qu'une affectation au ménage commun car non identifiable et vague.

Comme indiqué dans la réponse à la question 5, le solde est négatif pour les raisons évoquées. De plus, il faut encore souligner que la charge de participations à des charges d'enseignement pour la Ville de Morges, sur le compte 50000 de la Direction Enfance, culture et durabilité est de CHF 7'000'000.00 pour le BU2024.

Les installations sportives

7. Pourriez-vous fournir un tableau comparatif avec les charges et revenus pour chaque installation sportive (frais d'exploitation, de bâtiment et de personnel) et par nombre d'utilisateurs en différenciant les utilisateurs des clubs de ceux des écoles ? Quant aux revenus, merci d'identifier également les contributions des autres communes, globalement et par utilisateur.

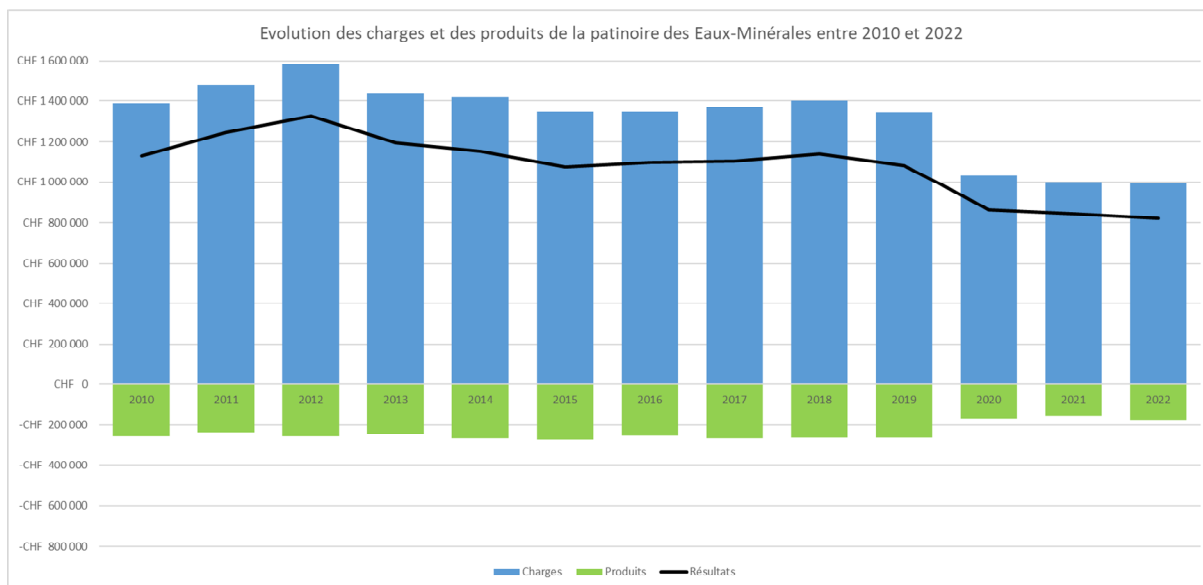
Piscine du Parc : charges et produits de 2010 à 2022



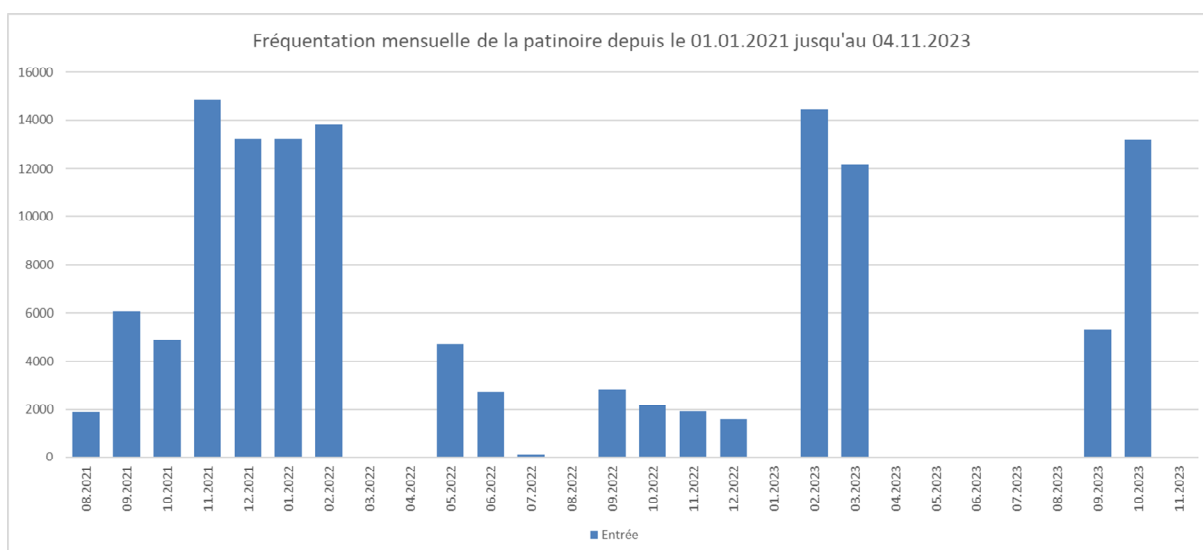
Le détail des charges et produits de l'année 2022

CHPN	Designation	Somme de Comptes 2022
3011.00	Traitements	CHF 53 685.50
3012.00	Traitements personnel occasionnel	CHF 325 910.80
3030.00	Cotisations AVS - AC	CHF 35 555.90
3040.00	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 24 817.75
3040.01	Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions (CIP)	CHF 0.00
3050.00	Assurances de personnes	CHF 6 909.30
3062.00	Autres frais de transport	CHF 0.00
3064.00	Frais de téléphone	CHF 1 503.10
3065.00	Frais d'habillement	CHF 5 590.30
3069.00	Indemnisations et remboursements de frais divers	CHF 254.20
3091.00	Frais pour la formation professionnelle du personnel	CHF 3 707.90
3101.00	Imprimés et fournitures de bureau	CHF 40.10
3102.00	Annonces, journaux, documentation	CHF 3 332.83
3111.00	Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau	CHF 1 474.30
3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 18 570.96
3121.00	Consommation d'eau	CHF 107 781.45
3122.00	Consommation de gaz	CHF 19 894.15
3123.00	Consommation d'électricité	CHF 62 528.00
3124.00	Achats de combustibles	CHF 0.00
3133.00	Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection	CHF 71 741.23
3137.00	Achats d'appareils et matériels destinés à la revente	CHF 6 517.75
3141.00	Entretien des bâtiments et monuments	CHF 0.00
3144.00	Entretien des canalisations	CHF 91.95
3145.00	Entretien des parcs et des zones de loisirs	CHF 25 756.14
3145.01	Entretien mobilier et du matériel des parcs	CHF 0.00
3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 142 012.71
3155.00	Entretien des véhicules, engins auto-moteurs et accessoires	CHF 0.00
3170.00	Frais de réceptions et de manifestations	CHF 14 539.68
3181.00	Frais de ports et comptes de chèques postaux	CHF 45.76
3182.00	Frais de téléphones et de télécommunication	CHF 197.95
3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	CHF 0.00
3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses	CHF 4 705.65
3189.00	Travaux exécutés par des tiers	CHF 19 604.95
3191.00	Impôts et taxes	CHF 13 703.00
3194.00	TVA non récupérable	CHF 0.00
3194.01	TVA à payer sur recettes	CHF 0.00
3194.20	TVA à payer suite à rattrapage	CHF 0.00
3199.00	Frais divers	CHF 8 190.95
3312.00	Amortissements des bâtiments et des constructions	CHF 0.00
3313.00	Amortissements des machines, du mobilier et des véhicules	CHF 70 435.95
3902.00	Imputations internes de biens, services, marchandises	CHF 0.00
4232.00	Loyers des terrains et fermages	CHF 0.00
4273.00	Location d'objets mobiliers	-CHF 11 076.72
4359.00	Ventes et prestations diverses	-CHF 16 177.84
4390.00	Autres recettes	-CHF 10 931.74
4392.00	Finances d'entrées	-CHF 271 740.91
4394.00	TVA sur recettes	CHF 0.00
4523.00	Participations de communes à des charges de culture, de loisirs et de sports	-CHF 27 662.54
Total général		CHF 711 510.46

La Patinoire des Eaux-Minérales : charges et produits de 2010 à 2022.



La fréquentation entre 2021 et aujourd'hui. Attention la période d'août 2022 à décembre 2022 a été annulée suite aux problèmes de la production de froid.



Le détail des charges et produits de l'année 2022. Attention la période d'août 2022 à décembre 2022 a été annulée suite aux problèmes de la production de froid.

CHPN	Designation	Somme de Comptes 2022
3011.00	Traitements	CHF 106 682.10
3012.00	Traitements personnel occasionnel	CHF 107 693.55
3030.00	Cotisations AVS - AC	CHF 20 055.55
3040.00	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 21 663.10
3040.01	Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions (CIP)	CHF 0.00
3050.00	Assurances de personnes	CHF 5 336.60
3062.00	Autres frais de transport	CHF 0.00
3064.00	Frais de téléphone	CHF 3 747.75
3065.00	Frais d'habillement	CHF 1 911.20
3069.00	Indemnisations et remboursements de frais divers	CHF 476.10
3091.00	Frais pour la formation professionnelle du personnel	CHF 5 742.40
3102.00	Annonces, journaux, documentation	CHF 4 211.93
3111.00	Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau	CHF 829.75
3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 15 795.70
3121.00	Consommation d'eau	CHF 8 572.95
3122.00	Consommation de gaz	CHF 59 805.25
3123.00	Consommation d'électricité	CHF 110 332.65
3124.00	Achats de combustibles	CHF 84.95
3133.00	Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection	CHF 7 394.30
3141.00	Entretien des bâtiments et monuments	CHF 0.00
3144.00	Entretien des canalisations	CHF 532.10
3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 189 428.64
3155.00	Entretien des véhicules, engins auto-moteurs et accessoires	CHF 9 540.20
3163.00	Locations d'objet mobiliers	CHF 0.00
3170.00	Frais de réceptions et de manifestations	CHF 1 146.00
3181.00	Frais de ports et comptes de chèques postaux	CHF 57.05
3182.00	Frais de téléphones et de télécommunication	CHF 851.12
3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	CHF 18 310.15
3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses	CHF 1 217.85
3189.00	Travaux exécutés par des tiers	CHF 3 829.16
3191.00	Impôts et taxes	CHF 0.00
3194.01	TVA à payer sur recettes	CHF 0.00
3194.20	TVA à payer suite à rattrapage	CHF 0.00
3199.00	Frais divers	CHF 1 993.73
3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement	CHF 0.00
3313.00	Amortissements des machines, du mobilier et des véhicules	CHF 1 361.85
3653.00	Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports	CHF 99 999.50
4271.04	Location de bâtiments sportifs	-CHF 35 895.10
4273.00	Location d'objets mobiliers	-CHF 26 434.03
4363.00	Remboursements de dommages	CHF 0.00
4390.00	Autres recettes	-CHF 7 841.91
4392.00	Finances d'entrées	-CHF 41 164.52
4394.00	TVA sur recettes	CHF 0.00
4523.00	Participations de communes à des charges de culture, de loisirs et de sports	-CHF 28 218.63
Total général		CHF 669 048.99

Pour les autres infrastructures comme les salles de gym mises à disposition des clubs hors des heures d'exploitation scolaires, des analyses seront réalisées à futur dans le cadre de la révision de la politique sportive qui se poursuivra sur 2024 et 2025.

QUESTIONS EN DÉTAILS

8. 17000 Piscine – 3122.00 / 3123.00
Le changement de vecteur énergétique entraine une hausse des couts presque fois 2.
Est-ce dû à la situation particulière (hausse des prix énergétique) ? Pouvez-vous chiffrer la part dû à l'augmentation des coûts vs ceux liés au changement du vecteur d'énergétique

(consommation en plus) et ceci également pour 17100 ? Devons-nous nous attendre qu'à chaque fois un vecteur énergétique est remplacé, les coûts doublent ?

Le changement du vecteur énergétique de la Piscine du Parc implique la transition de l'énergie fossile vers de l'énergie renouvelable. De ce fait, le prix de l'énergie passe de 14 centimes au KWh pour la molécule de gaz à 39 centimes pour l'énergie électrique, soit une hausse de 278% (chaudière à gaz vs pompes à chaleur). Cependant, la pose de panneaux solaires sur les toitures plates de la piscine permet de réduire la facture, grâce à l'apport de l'énergie solaire.

Pour la Patinoire, il s'agit également d'une adaptation de prix, tout en sachant que le prix de l'électricité en hiver est plus élevé. Il est de l'ordre de 63 centimes.

9. 17000 Piscine - 4392.00 Finances d'entrées

Est-ce que l'augmentation projetée des revenus d'entrées est dû à une augmentation du nombre ou du prix ?

Une augmentation du nombre d'utilisateur-rices est prévue notamment liée à une température de l'eau optimale assurée dès le début de saison, mais également durant les journées où la météo est peu ensoleillée et lorsque la température de l'air est plutôt froide. De plus, une ouverture jusqu'au week-end du Jeûne est prévue (une semaine d'ouverture supplémentaire). La Direction travaille également à l'élaboration d'une nouvelle grille d'horaires, avec des ouvertures prolongées certaines matinées et ou soirées.

10. Xx 3191.00 Impôts et taxes

Pour certains parcelles / immeuble les montants ont été supprimé (17000 ; 35001) selon le Service des eaux de la ville ; pour d'autres pas (17100, 35003, 350004 etc.) , pour encore d'autres (35036) la taxe quadruple. Pouvez-vous nous indiquer le raisonnement év. du service concerné et ceci par parcelle resp rubrique comptable. Car en même temps, pour certaines parcelles une taxe est absente, pour d'autres elle semble très conséquente (p. ex 35010 Beausobre (Maison du Jardinier).

Pour le compte 35001 Ancien Stand, le bâtiment est actuellement sans activité hormis les WC publics.

Concernant la piscine 17000, elle se trouve sur la parcelle 743 d'une surface de 138'659 m² qui comprend un nombre important de bâtiment. Dans les comptes d'exploitation de 2022, une double taxation a été introduite par erreur par les Services Industriels. Dès lors, un rééquilibrage a été proposé, raison pour laquelle le montant budgétisé est exceptionnellement à CHF 0.- pour le BU2024.

Concernant la Maison du Jardinier, cette dernière est louée et cette charge revient au locataire.

11. 17100 Patinoire - 3311.00 Amortissement d'ouvrages de génie civil et d'assainissement

En quoi consiste les amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement ?
Aucun amortissement semble avoir été fait dans les comtes allant jusqu'en 2014 ? (idem 35169, 59068, 59080, 59093, 59099 et 59104). S'agit-il d'amortissements en lien avec des changement de vecteur énergétiques ?

De manière générale, cette nature de compte (3310.00) comprend les travaux consécutifs réalisés après la construction du bâtiment. La construction du bâtiment est amortie sur la ligne budgétaire 3312.00 Amortissements des bâtiments et des constructions.

Pour la Patinoire, ce sont des amortissements liés à des travaux de toiture et également l'amortissement de l'achat des serpentins nécessaires à la mise en place de la solution provisoire (préavis N° 30/9.22).

Pour le Bluard, il s'agit de l'amortissement lié au préavis 44/12.22, etc.

12. 17200 Parc des sports – 3313.00 Amortissements des machines (...)

En quoi consiste les amortissements des machines etc. ? Aucun amortissement semble avoir été fait dans les comtes allant jusqu'en 2014 ? S'agit-il d'un amortissement en lien avec des changement de vecteur énergétiques ? La production de froid étant assuré par une machine en leasing location, non ?

Il s'agit ici de l'amortissement du préavis N° 17/5.22 Demande d'un crédit de CHF 462'000.00 pour l'assainissement des éclairages de la Patinoire et des terrains de sports extérieurs du Parc des Sports, subventions non déduites. Il n'y a pas de production de froid au Parc des Sports. La solution de froid de la Patinoire est effectivement en location et se trouve dans le compte 17100.3163.00 pour un montant de CHF 180'000.00.

13. 17300 Activités sportives – 30000 Service administratifs et technique
3011.00 Traitements et 3012.00 Traitements et traitements personnel occasionnel :

Une suppression d'un poste CCT au Activités sportives (17300) semble entraîner une augmentation du budget personnel occasionnel, des auxiliaires pour la patinoire et la piscine au 3000 Service administratif et technique. Ne devrait-il pas s'agir d'une compensation ? Ce n'est pas le cas, la « balance » est négative (-87'800 vs + 104'150).

Qu'elles sont les réflexions pour ce choix ? Est-il possible de maintenir le budget pour 3012.00 au total de CHF 552'000 et compenser ce qui est expliqué ci devant ? Il s'en suit la même réflexion pour 3040.00 et de maintenir CHF 170'500 en lieu et place de CHF 195'100).

Cette augmentation de 25'000.00 CHF est liée à l'exploitation de la Piscine, au vu d'une ouverture prolongée en fin de saison (une semaine supplémentaire) et de potentielles ouvertures tardives ou matinales durant la saison.

Les charges liées aux comptes suivants sont donc directement corrélées à ce montant.

14. 17300 Activités sportives – 3170.00 Frais de réceptions et de manifestations
Pourriez-vous nous rappeler les détails de ces 100'000.- ?

Morges bouge : CHF 45'000.00

Piscine s'anime : CHF 5'000.00

Mérites Sportifs : CHF 7'000.00

Wake-up & Run : CHF 4'000.00

Évènements et animations à la Patinoire : CHF 7'000.00

Autres petits évènements et animations à la Piscine : CHF 6'000.00

Soirée des responsables de clubs : CHF 2'000.00

Semaine d'activités jeunesse : CHF 4'000.00

Arrivée de la dernière étape du Tour de Romandie Féminin : CHF 20'000.00

15. 17300 Activités sportives – 3653.00 Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports
Pourriez-vous nous fournir un tableau comparatif avec d'autres villes (Montreux, Nyon, Renens, Vevey, Pully, Gland), montant de la subvention par nombre d'habitant, montant de la subvention par bénéficiaire ?

Non pas pour l'heure. Cependant, il est prévu de réaliser cette analyse conséquente dans le cadre de la révision de la politique sportive.

16. 30000 Service administratifs et technique - 3012.00 traitements et traitements personnel occasionnel
Pouvez-vous nous fournir le détails de l'augmentation du budget pour les auxiliaires pour la patinoire et la piscine et la répartition ?

(cf. réponse à la question 13)

17. 30000 Service administratifs et technique & 35000 Bâtiments divers - 3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service
En quoi consiste ces honoraires (...) budgété à hauteur de 3,5x par rapport au BU23 (pour 30000) ? S'agit-il de regroupements ? Pouvez-vous nous faire une liste exhaustive et ce par bâtiment (év extra comptable)?

Selon le tableau en notre possession, il n'y a pas de variation entre le BU2023 et BU2024.

CHPN	Designation	SECT	Designation SECT	Somme de Budget	
				2023	2024
3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service	17000	PISCINE		
		17100	PATINOIRE		
		17300	ACTIVITES SPORTIVES		
		30000	SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	CHF 69 000.00	CHF 69 000.00
		35000	BATIMENTS DIVERS	CHF 140 000.00	CHF 140 000.00
		35003	ANCIENNE DOUANE		
		35007	BATIMENT COMMUNAL RIOND-BOSSON 9		
		35010	BEAUSOBRE (MAISON DU JARDINIER)		
		35013	BEAUSOBRE (OUVR. PC - GARAGES SOUTERRAINS)		
		35018	CENTRE VITICOLE DE MARCELIN		
		35021	COUVALOUP 10		
		35023	COUVALOUP 12		
		35025	ETABLISSEMENT HORTICOLE ET HABITATION		
		35026	GRANDES-ROCHES		
		35029	HOTEL DE VILLE ET BATIMENT ADMINISTRATIF		
		35030	LA GRACIEUSE (RURAL)		
		35031	LA GRACIEUSE (CVE)		
		35036	PATINOIRE		
		35043	SAINT-LOUIS 2		
		35045	STAND DU BOIRON		
		35047	SYLVANA (CVE)		
		35157	GRAND-RUE 80 ET RUE DES FOSSES 51	CHF 12 000.00	CHF 12 000.00
		35161	BUVELOT 11 (IMMEUBLE LOCATIF EN ST-JEAN)	CHF 12 800.00	CHF 12 800.00
		35162	RIOND-BOSSON 3	CHF 800.00	CHF 800.00
		35163	MARCELIN 7 - PPE Venoge	CHF 800.00	CHF 800.00
		35164	RIOND-BOSSON 14	CHF 1 300.00	CHF 1 300.00
		35166	J.-J.-CART 9		
		35167	RESTAURANT SCOLAIRE DE LA GARE	CHF 1 500.00	CHF 1 500.00
		35168	CENTRE DE VIE ENFANTINE - PARASCOLAIRE - GARE	CHF 1 500.00	CHF 1 500.00
		50200	CONCIERGERIE DES BATIMENTS SCOLAIRES		
		59000	BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 92 100.00	CHF 92 100.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)		
		59068	BURTIGNIERE		
		59069	CHANEL		
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 7 500.00	CHF 7 500.00
		59083	FOSSES		
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)		
		59097	PRE MAUDRY		
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 7 700.00	CHF 7 700.00
		59099	VOGEAZ		

18. 35001 Ancien stand

Est-ce que le projet «SEN'TIR» qui utilisera cette infrastructure paiera une location ?
Sinon, est-ce considéré comme une subvention, un don, autre chose ?

Il y a erreur sur le lieu. Cette association va occuper le bâtiment du Stand de tir (35045) qui se trouve sur la parcelle 151 située sur le territoire de Tolochenaz mais appartenant à la Ville de Morges. Une convention de prêt à usage est prévue dans le cadre de ce partenariat. Aucun loyer ne sera perçu.

19. 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires -
3011.00 Traitements / 3012.00 Traitement personnel occasionnel / 3189.00 Travaux exécutés par des tiers

Vous nous avez expliqué le fonctionnement à la conciergerie, le besoin en renfort pour le personnel de la conciergerie et plus particulièrement pour les nettoyages lors de nos échanges BU23 (questions 2,3, et 4 dans 2022 COFIN - Bâtiments, Sport et domaines - QUESTIONS budget 2023). Les postes vacants de la conciergerie ont été repourvus. Pouvez-vous nous faire un update dans le même ordre d'idée ? p.ex. combien de poste / ETP sont concernés ? Est-ce qu'il y a un effet vase communicante ou peut on constater une diminution des charges (travaux exécutés par des tiers) ? (cf. également ci-dessous question 16)

Oui, quatre engagements ont été réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à aujourd'hui en sus de l'augmentation d'un taux d'activité. Un cinquième recrutement devrait se boucler d'ici la fin du mois de novembre. Un poste reste encore à repourvoir au niveau du secteur

Morges-Ouest. Le recrutement va débuter dès la fin du recrutement en cours. Un départ à la retraite est prévu pour 2024.

Par contre, il y a une légère augmentation des charges au niveau des 3189.00 liées notamment à l'intensification des coupes au niveau des Forêts. La diminution des charges de personnel (3011.00) est uniquement liée au rajeunissement de la masse salariale (renouvellement naturel : retraite = max classe, versus nouveau collaborateur en début de carrière).

Les absences du personnel (maladie et accident) ne sont pas planifiables. Dès lors, elles ne peuvent pas être intégrées dans les budgets. Le compte 3189.00 comprend les prestations de nettoyage des CVE, travaux spécifiques comme le nettoyage des vitrages extérieurs des bâtiments, etc.... Dès lors, le budget correspond à ces besoins. Les vases communicants sont effectivement justes mais uniquement pour les dépenses effectives. Pour exemple, le BU2022 prévoyait au budget une dépense sur la nature 3189.00 de CHF 359'450.00. Les comptes 2022 ont enregistré une dépense effective de CHF 549'770.38. Ce dépassement est effectivement lié aux postes vacants mais également aux nombreuses absences du personnel fixe qui a dû être remplacé par du personnel externe.

La Ville de Morges a touché CHF 320'163.75 par le remboursement des APG (13000.4361.00). Les absences sont uniquement compensées dès le 61^e jour d'absence.

20. 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires
Nous avons posé la question quant à l'augmentation de cette rubrique depuis plusieurs années. Il nous a été répondu que la Municipalité est en cours de réflexion concernant le mix idéal et opportun entre les internalisations et les externalisations. Pouvez-vous nous dire davantage sur cette réflexion et son avancement ? (cf. également ci-dessus question 15)

Cette étude vient d'être lancée et la planification prévoit la délivrance d'un rapport à la Municipalité pour l'été 2024.

21. 35012 Beausobre IV - 4271.00 Loyers (...)
Pourquoi baisser le loyer du restaurant scolaire alors qu'on cherche de nouvelles rentrées financières ? Le budget devrait être maintenu à hauteur de CHF 163'850.

Non, le budget doit refléter la réalité planifiable de la situation, raison pour laquelle celui-ci a été adapté. En effet, une clause du contrat liant la Ville de Morges à l'exploitant implique un nombre de repas journalier minimum garanti. En cas de non-atteinte de ce minima, le loyer de l'exploitation s'en trouve réduit. La fréquentation de ce restaurant est encore insuffisante par rapport aux prévisions. À terme, l'école à journée continue devrait permettre d'atteindre le nombre de repas nécessaire.

22. 35016 Beausobre V – CUBE - 3114.00 Achats de machines, (...)
Le CUBE est neuf, en quoi consiste ces achats supplémentaires pour l'exploitation du CUBE de CHF 20'000 ? et qu'elle est la réflexion quant à son caractère nécessaire et urgent ?

Il s'agit de l'achat de matériel nécessaire à l'exploitation pour le personnel comme des échelles, perches de stockage, câblage mobile, pont roulant, des micros et du petit matériel pour de la projection.

23. 35016 Beausobre V – CUBE - 4271.017.02/.03 Locations (...)

Pourriez-vous expliquer quel est à ce jour le montant des locations attendue pour toute l'année 2023 ? Quelle-est le ROI que vous préconiser avec la ETP créé pour en faire la promotion ? Qu'elle est son delta à ce jour ? jusqu'à quand vous vous donnez pour "rentabiliser" cette ETP resp. le CUBE ? Existents t'ils des réflexions pour un changement d'affectation / utilisation du CUBE (salle de classe p.ex.) ?

Une étude sur la fréquentation des bâtiments de Beausobre V a été effectuée afin de mettre en lumière les tendances d'exploitation et l'évolution des prestations de l'Office de la conciergerie.

Les résultats montrent que les évènements sont en augmentation (+ 84 %) entre 2022 et 2023, ce qui est de bon augure par rapport aux préoccupations de la COFIN. A noter que les heures et évènements au-delà de la date d'extraction, sont les heures projetées de la conciergerie en lien avec les événements planifiés. Ce chiffre a évolué depuis à la hausse.

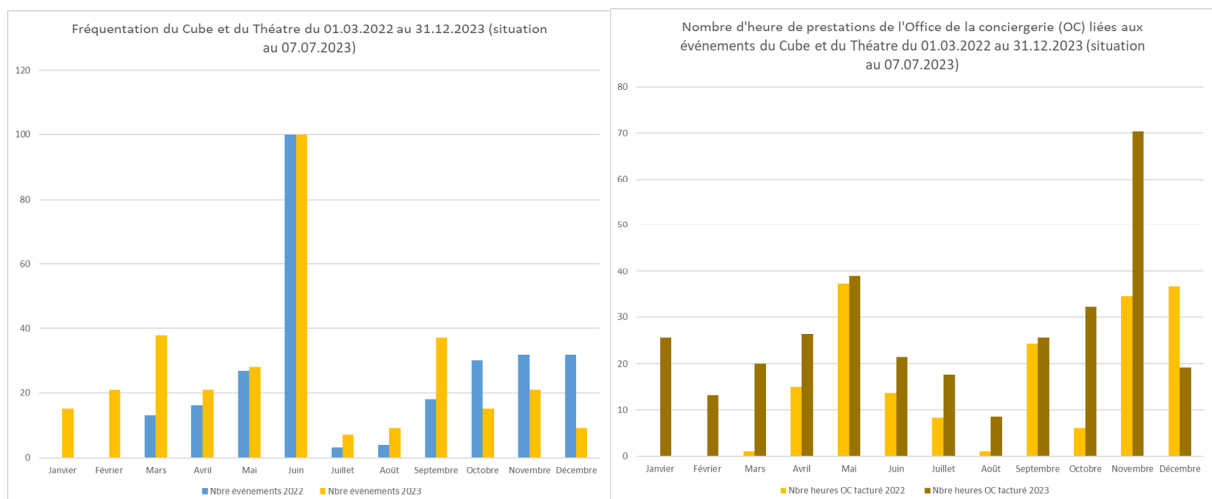


Figure 1: fréquentation et nombre d'heures effectuées par le personnel de la conciergerie dans le cadre de l'exploitation de BIV et BV en 2022 et 2023 (extraction Gelore du 7 juillet 2023)

Cependant, comme évoqué lors de la réponse aux questions de la COFIN liées au bouclage des comptes de l'exercice 2022 : « la gestion de l'exploitation du Cube est sous la responsabilité de la Direction du Théâtre, rattaché à la Direction Enfance, culture et durabilité". S'agissant de la situation 2023, il est actuellement encore trop tôt afin de dresser un bilan.

24. 35042 Piscine – 3312.00 Frais de téléphone (sc. !)

La rubrique est belle est bien 3312.00 Amortissement (...) et non pas 3064.00 Frais de téléphone. Il s'agit de l'amortissement des travaux réalisés dans le cadre du préavis d'assainissement de la Piscine du Parc.

25. 35038 Pavillon au parc des sports – 3123.00 consommations d'électricité
Comparé au budget 2023, cela fait presque trois fois plus, alors qu'en 2023 les prix d'électricité étaient déjà élevés, qu'en est-il ? Est-ce que c'est la consommation qui augmente ?

Cette estimation d'augmentation tient compte de la charge effective de 2022 (CHF 47'107.00), adaptée aux prix contractés de l'électricité pour 2024.

26. 35043 Saint-Louis 2 – 4231.00 Loyers (...) & 4904.00 Imputations internes (...)
En 2023 le bail de SilenSoft a été résilié (pour des besoins internes à la ville (Direction Enfance, culture et durabilité ainsi que Cohésion sociale, logement explication ad 4231.00 p.103 BU23). Ceci résulte à une diminution importante des revenus à hauteur de CHF 138'000 (comptes 2022) et de CHF 105'000 (BU23 et BU24).

“Après coup” – n'avait-il pas une autre solution pour les besoins de la ville ?
Pourquoi l'imputation interne n'est pas au niveau de la rémunération du contrat de bail avant ? La ville est à la recherche de revenu, qu'elle est la stratégie d'occupation resp des revenus de son parc bâti ? Même le loyer de la Maison des Associations (MDA) bien que modeste à juste titre contribue ;

Il s'agit d'une solution liée à une opportunité (résiliation du bail par l'entreprise susmentionnées notamment, ainsi que l'ARASMAC). Cette solution avait l'avantage de ne pas impliquer de gros travaux.

Les imputations internes sont actuellement uniquement liées aux activités dont les charges et revenus sont affectés. Actuellement, seuls le Service de l'enfance, les Services industriels, l'Office de la culture et l'Office de la cohésion sociale paient les loyers des surfaces nécessaires à leurs missions puisque cette charge est supportée par une association ou génère des revenus (AJEMA pour l'enfance, les SI puisque la vente de gaz génère des revenus, la cohésion sociale car les charges font partie de la péréquation).

Est-ce que tout le bâtiment appartient à la ville ? Quel est le prix du loyer par m² ? Est-ce que tous les locataires paient le même prix ?

Oui, tout le bâtiment appartient à la Ville. Actuellement, il est de CHF 255.00 au m². Il n'y a, à ce jour, plus qu'un seul locataire en dehors des services communaux.

27. 35049 Temple et autres lieux de culte
Quels sont les autres lieux de culte que la Ville prend en charge ? Pour quelle raison ?
Quels types de charges ?

28. *Actuellement aucun. Par le passé, la Ville de Morges prenait à sa charge les consommations du cabanon de la Fraternité (quelques centaines de francs par année). Depuis 2020, la Ville de Morges a récupéré la propriété de ce refuge.* 35167 Restaurant scolaire de la gare - 4904.00 Imputation internes (...)
Pouvez-vous nous expliquer l'erreur au BU23 resp., les comptes 2020 était de 0.00 CHF.

La répartition des locaux entre les centres de charges n'était pas correcte entre l'UAPE et l'AREMS. Une révision a été effectuée avec la répartition correcte dans les bons centres de charges.

exemple le changement de sable des filtres de la piscine du Parc (CHF 80'000.- en 2021).

- 4) *D'un point de vue comptable : un investissement est généralement défini comme une dépense qui apporte une augmentation de la valeur à l'actif concerné. Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés sur un bâtiment, cette augmentation de valeur peut prendre plusieurs formes, telles que l'amélioration des installations, l'ajout de nouvelles fonctionnalités, ou la modernisation qui prolonge la durée de vie utile de la propriété. Ces types de travaux sont considérés comme des investissements plutôt que de l'entretien courant car ils accroissent la valeur marchande ou la capacité du bâtiment. Cette augmentation de valeur peut également avoir un impact sur les revenus potentiels, comme les loyers, puisque la propriété améliorée peut justifier une augmentation des tarifs de location.*

En résumé, la décision d'utiliser l'enveloppe (3141.00) ou de soumettre un préavis dépend de plusieurs facteurs, notamment la nature, le montant, la planification, la disponibilité financière au moment N et les priorités budgétaires.

31. Ad. question 4

Merci de vos explications et l'exemple Beausobre I Administratif. Malheureusement, elles ne répondent pas à notre question. La terminologie utilisée, la distinction entre "des travaux d'entretien connus qui sortent de l'ordinaire" et "des interventions non planifiables gérées chaque année par l'Office des Bâtiments" nous n'est pas claire. Ainsi, nous nous permettons de reformuler la question :

Est-ce que les montants indiqués dans le préavis susmentionné pour certains bâtiments, correspondent-ils à des travaux d'entretien connus qui sortent de l'ordinaire ; (et, qui en conséquence, aurait dû être affectés par bâtiment respectif dans le BU24 ?) ou à "des interventions non planifiables gérées chaque année par l'Office des Bâtiments" (raison pour laquelle, elles n'y figurent pas dans le budget) ?

En vue de répondre à votre interrogation, voici un exemple illustratif. Le remplacement d'une fenêtre dans un bâtiment est considéré comme de l'entretien courant. Le fait de changer l'ensemble des fenêtres d'un bâtiment, est assimilé à une rénovation importante et est donc considéré comme de l'investissement. La frontière entre investissement et entretien n'est pas toujours nette comme la sous-commission semble vouloir le clarifier.

Comme évoqué déjà à de nombreuses reprises, la charge effective des enveloppes budgétaires des bâtiments est affectée sur le centre de charge du bâtiment durant l'exploitation. Dans la phase budgétaire, les éventuels entretiens ponctuels planifiables et supplémentaires qui dépassent les capacités financières de l'exécutif sont rajoutés au budget de manière distincte et justifiée.

Quels sont les critères de choix ?

Les critères de choix par rapport aux travaux à entreprendre dans le cadre du préavis N° 1/2.23 sont tirés d'une part du diagnostic des bâtiments (rapports EPIQR+), de l'expérience de l'Office des bâtiments et du choix politique d'assainissement selon la priorisation de la Municipalité (plan directeur) en tenant compte de la capacité financière de la Ville (plafond d'endettement).

32. Ad. question 5

Merci de vos explications. Il nous semble qu'il manque les détails (cf. soulignés). Nous nous permettons de reposer la question : Pourriez-vous expliquer avec chiffres à l'appui qu'elle est l'utilisation que la ville va faire de chacune de ses "rubriques" ((i) à (iv) en 2024 et indiquer le montant par bâtiment / et le bâtiment en question ? (cf. également ad 19)

Comme déjà évoqué, il n'y a pas d'affectation par rubrique des montants à percevoir de la part de l'ASIME. Les revenus sont affectés par bâtiment et les charges effectives seront imputées sur les centres de charge durant la période d'exploitation.

33. Ad. question 5

Les frais d'exploitation "rubrique (iii)" - (au forfait) par type de salle selon l'ASIME CHF 3'406'341.00 selon votre réponse - couvrent : La consommation d'eau, de gaz, de mazout et d'électricité ; le nettoyage des canalisations, le ramonage ; les assurances, les abonnements ; les machines et produits d'entretien, le personnel d'intendance et de nettoyage.

Pouvez-vous indiquer / chiffrer la composition des frais d'exploitation liés aux activités scolaires budgétée par la Ville de Morges – les CHF 4'802'500.00 selon votre réponse ? Ce qu'ils couvrent, et ce, par type de salle de classe et / ou selon les rubriques utilisées par l'ASIME (ci-devant) et de nous indiquer l'évolution de ces dernières années ? Le montant indiqué dans votre réponse n'est pas identifiable.

Le détail du calcul est ci-dessous. Il s'agit des regroupements de nature comptable en lien avec les directives de l'ASIME. Après vérification, une erreur sur l'un des formules a induit le comptage à triple des consommations de gaz. Le montant n'est pas de CHF 4'802'500.00 mais de CHF 3'559'100.00. Désolé pour cette erreur. Ceci implique que les réponses aux questions 5 et 6 sont à adapter en conséquence. Nous vous laissons le soin de tirer les conclusions qui s'imposent.

Le tableau ci-dessous regroupe les trois derniers exercices à titre de comparaison.

CHPN	Designation	SECT	Designation SECT	Somme de Budget 2022	Somme de Comptes 2022	Somme de Budget 2023	Somme de Budget 2024
3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement			CHF 165 000.00	CHF 155 561.90	CHF 172 350.00	CHF 390 000.00
		17100	PATINOIRE				CHF 53 500.00
		17300	ACTIVITES SPORTIVES		CHF 4 765.57	CHF 4 800.00	CHF 4 800.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 31 350.00	CHF 31 320.00	CHF 31 350.00	CHF 61 650.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 37 400.00	CHF 20 720.00	CHF 37 400.00	CHF 83 950.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 40 950.00	CHF 40 920.00	CHF 40 950.00	CHF 40 950.00
		59068	BURTIGNIERE				CHF 31 250.00
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)				CHF 5 550.00
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)				CHF 29 250.00
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 53 500.00	CHF 53 500.00	CHF 53 500.00	CHF 53 500.00
		59099	VOGEAZ				CHF 8 450.00
		59100	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES DIVERS	CHF 1 800.00	CHF 4 336.33	CHF 4 350.00	CHF 4 350.00
		59104	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - SQUARE CENTRAL				CHF 12 800.00
3312.00	Amortissements des bâtiments et des constructions			CHF 736 600.00	CHF 755 528.05	CHF 785 400.00	CHF 788 300.00
		17000	PISCINE				
		59000	BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 550.00	CHF 6 888.47	CHF 45 650.00	CHF 45 850.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 142 800.00	CHF 173 928.49	CHF 173 950.00	CHF 173 950.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 38 050.00	CHF 26 866.65	CHF 20 500.00	CHF 20 500.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 72 650.00	CHF 65 423.57	CHF 63 900.00	CHF 65 450.00
		59068	BURTIGNIERE	CHF 243 050.00	CHF 243 003.14	CHF 243 050.00	CHF 243 050.00
		59069	CHANEL	CHF 150 100.00	CHF 150 063.66	CHF 150 100.00	CHF 150 100.00
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 11 500.00	CHF 11 500.00	CHF 10 350.00	CHF 11 500.00
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 68 850.00	CHF 68 809.89	CHF 68 850.00	CHF 68 850.00
		59099	VOGEAZ	CHF 9 050.00	CHF 9 044.18	CHF 9 050.00	CHF 9 050.00
3313.00	Amortissements des machines, du mobilier et des véhicules			CHF 99 900.00	CHF 78 527.48	CHF 27 900.00	CHF 17 400.00
		17000	PISCINE	CHF 70 450.00	CHF 70 435.95		
		17100	PATINOIRE	CHF 22 700.00	CHF 1 361.85	CHF 22 700.00	CHF 12 200.00
		50200	CONCIERGERIE DES BATIMENTS SCOLAIRES			CHF 5 200.00	CHF 5 200.00
		59000	BATIMENTS SCOLAIRES				
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)				
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 6 750.00	CHF 6 729.68		
3011.00	Traitements	50200	CONCIERGERIE DES BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 1 682 200.00	CHF 1 520 979.55	CHF 1 728 400.00	CHF 1 702 500.00
3121.00	Consommation d'eau			CHF 72 450.00	CHF 77 990.90	CHF 79 300.00	CHF 76 300.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 10 000.00	CHF 5 473.45	CHF 8 000.00	CHF 5 000.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 4 000.00	CHF 3 978.55	CHF 3 000.00	CHF 4 000.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 7 000.00	CHF 8 197.10	CHF 8 000.00	CHF 8 000.00
		59067	BLUARD				
		59068	BURTIGNIERE	CHF 5 000.00	CHF 4 190.15	CHF 5 000.00	CHF 5 000.00
		59069	CHANEL	CHF 4 200.00	CHF 4 571.95	CHF 5 000.00	CHF 5 000.00
		59071	CHANEL (ECOLE MENAGERE)	CHF 1 000.00	CHF 567.05		
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 1 500.00	CHF 1 500.00	CHF 2 500.00	CHF 1 500.00
		59083	FOSSES	CHF 500.00	CHF 556.55	CHF 500.00	CHF 500.00
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)	CHF 6 000.00	CHF 11 809.70	CHF 12 000.00	CHF 12 000.00
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 950.00	CHF 872.35	CHF 1 200.00	CHF 1 200.00
		59091	JARDINS				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 24 800.00	CHF 30 097.55	CHF 28 000.00	CHF 28 000.00
		59097	PRE MAUDRY	CHF 1 000.00	CHF 966.85	CHF 1 000.00	CHF 1 000.00
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 5 400.00	CHF 3 941.05	CHF 4 000.00	CHF 4 000.00
		59099	VOGEAZ	CHF 1 100.00	CHF 1 268.60	CHF 1 100.00	CHF 1 100.00
3122.00	Consommation de gaz			CHF 381 400.00	CHF 385 309.90	CHF 506 750.00	CHF 621 700.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 33 000.00	CHF 39 512.80	CHF 41 250.00	CHF 52 000.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 40 000.00	CHF 46 826.75	CHF 62 500.00	CHF 80 650.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 25 000.00	CHF 29 721.00	CHF 37 500.00	CHF 48 400.00
		59067	BLUARD				
		59068	BURTIGNIERE	CHF 24 000.00	CHF 19 952.10	CHF 33 750.00	CHF 43 550.00
		59069	CHANEL	CHF 37 000.00	CHF 32 474.35	CHF 52 500.00	CHF 36 750.00
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 18 000.00	CHF 18 000.00	CHF 22 500.00	CHF 29 050.00
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)	CHF 52 000.00	CHF 61 588.45	CHF 77 500.00	CHF 100 000.00
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 10 000.00	CHF 7 158.40	CHF 12 500.00	CHF 16 150.00
		59091	JARDINS				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 125 000.00	CHF 105 757.85	CHF 156 250.00	CHF 201 600.00
		59097	PRE MAUDRY	CHF 8 400.00	CHF 7 994.95	CHF 10 500.00	CHF 13 550.00
		59099	VOGEAZ	CHF 9 000.00	CHF 16 323.25		

CHPN	Designation	SECT	Designation SECT	Somme de Budget 2022	Somme de Comptes 2022	Somme de Budget 2023	Somme de Budget 2024
3123.00	Consommation d'électricité			CHF 179 100.00	CHF 197 023.10	CHF 211 900.00	CHF 355 850.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 17 000.00	CHF 16 578.50	CHF 21 250.00	CHF 39 250.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 20 000.00	CHF 28 837.95	CHF 28 000.00	CHF 45 000.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 12 000.00	CHF 17 652.00	CHF 15 000.00	CHF 30 000.00
		59067	BLUARD				
		59068	BURTIGNIERE	CHF 15 000.00	CHF 22 864.30	CHF 18 750.00	CHF 30 000.00
		59069	CHANEL	CHF 13 000.00	CHF 16 203.20	CHF 18 750.00	CHF 43 000.00
		59071	CHANEL (ECOLE MENAGERE)	CHF 2 000.00	CHF 985.35		
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 8 000.00	CHF 8 000.00	CHF 10 000.00	CHF 13 700.00
		59083	FOSES	CHF 600.00	CHF 727.25	CHF 750.00	CHF 1 000.00
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)	CHF 11 000.00	CHF 11 561.95	CHF 13 750.00	CHF 27 000.00
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 2 000.00	CHF 1 839.10	CHF 2 500.00	CHF 4 500.00
		59091	JARDINS				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 35 000.00	CHF 57 149.00	CHF 43 750.00	CHF 80 000.00
		59097	PRE MAUDRY	CHF 3 500.00	CHF 1 522.25	CHF 4 400.00	CHF 7 400.00
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 32 000.00	CHF 4 172.05	CHF 25 000.00	CHF 15 000.00
		59099	VOGEAZ	CHF 2 000.00	CHF 2 194.50	CHF 2 500.00	CHF 5 500.00
		59104	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - SQUARE CENTRAL	CHF 6 000.00	CHF 6 735.70	CHF 7 500.00	CHF 14 500.00
3124.00	Achats de combustibles			CHF 35 000.00	CHF 45 489.70	CHF 52 750.00	CHF 63 300.00
		59069	CHANEL		CHF 7 336.75		
		59071	CHANEL (ECOLE MENAGERE)				
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)				
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)				
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 35 000.00	CHF 33 157.05	CHF 25 000.00	CHF 30 000.00
		59099	VOGEAZ		CHF 4 995.90	CHF 27 750.00	CHF 33 300.00
3133.00	Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection			CHF 166 500.00	CHF 222 734.13	CHF 180 500.00	CHF 204 500.00
		50200	CONCIERGERIE DES BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 140 000.00	CHF 181 471.98	CHF 150 000.00	CHF 165 000.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 1 500.00	CHF 4 301.25	CHF 500.00	CHF 3 500.00
		59091	JARDINS				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 25 000.00	CHF 36 633.65	CHF 30 000.00	CHF 36 000.00
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET		CHF 327.25		
3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien			CHF 166 850.00	CHF 197 161.43	CHF 167 650.00	CHF 181 200.00
		50200	CONCIERGERIE DES BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 10 500.00	CHF 16 105.65	CHF 10 500.00	CHF 10 500.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 18 000.00	CHF 24 709.74	CHF 18 000.00	CHF 18 000.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 12 500.00	CHF 19 582.15	CHF 13 800.00	CHF 13 800.00
		59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 21 500.00	CHF 21 775.96	CHF 21 500.00	CHF 28 100.00
		59067	BLUARD				
		59068	BURTIGNIERE	CHF 11 000.00	CHF 17 025.39	CHF 11 000.00	CHF 11 000.00
		59069	CHANEL	CHF 8 900.00	CHF 9 302.75	CHF 8 900.00	CHF 15 850.00
		59071	CHANEL (ECOLE MENAGERE)	CHF 500.00	CHF 661.05		
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 3 500.00	CHF 5 730.77	CHF 3 500.00	CHF 3 500.00
		59083	FOSES	CHF 800.00		CHF 800.00	CHF 800.00
		59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)	CHF 9 000.00	CHF 7 050.20	CHF 9 000.00	CHF 9 000.00
		59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 2 000.00	CHF 3 251.75	CHF 2 000.00	CHF 2 000.00
		59091	JARDINS				
		59092	LA LONGERAIE (EN LOCATION)				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 25 250.00	CHF 32 122.84	CHF 25 250.00	CHF 25 250.00
		59097	PRE MAUDRY	CHF 1 000.00	CHF 1 413.40	CHF 1 000.00	CHF 1 000.00
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 36 100.00	CHF 30 180.28	CHF 36 100.00	CHF 36 100.00
		59099	VOGEAZ	CHF 3 500.00	CHF 4 917.95	CHF 3 500.00	CHF 3 500.00
		59102	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - LA LONGERAIE	CHF 1 300.00	CHF 1 693.90	CHF 1 300.00	CHF 1 300.00
		59104	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - SQUARE CENTRAL	CHF 1 500.00	CHF 1 637.65	CHF 1 500.00	CHF 1 500.00
3161.00	Loyers			CHF 461 350.00	CHF 472 926.40	CHF 561 400.00	CHF 543 850.00
		59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)		CHF 25 008.00	CHF 100 050.00	CHF 100 500.00
		59102	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - LA LONGERAIE	CHF 97 450.00	CHF 102 018.40	CHF 97 450.00	CHF 97 450.00
		59104	LOCATION LOCAUX SCOLAIRES - SQUARE CENTRAL	CHF 363 900.00	CHF 345 900.00	CHF 363 900.00	CHF 345 900.00
3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service			CHF 106 700.00	CHF 67 809.82	CHF 107 300.00	CHF 107 300.00
		59000	BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 83 000.00	CHF 45 631.45	CHF 92 100.00	CHF 92 100.00
		59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 4 700.00	CHF 4 675.70		
		59068	BURTIGNIERE	CHF 3 000.00	CHF 1 617.10		
		59069	CHANEL				
		59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 7 500.00	CHF 7 500.00	CHF 7 500.00	CHF 7 500.00
		59083	FOSES				
		59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 2 500.00	CHF 2 385.57		
		59097	PRE MAUDRY				
		59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 6 000.00	CHF 6 000.00	CHF 7 700.00	CHF 7 700.00
		59099	VOGEAZ				

3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses		CHF 68 250.00	CHF 60 729.45	CHF 68 250.00	CHF 58 450.00
	59000	BATIMENTS SCOLAIRES	CHF 8 000.00	CHF 9 336.50	CHF 8 000.00	CHF 8 000.00
	59062	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)	CHF 6 500.00	CHF 6 528.60	CHF 6 500.00	CHF 6 500.00
	59063	BEAUSOBRE II (COLLEGE)	CHF 8 500.00	CHF 8 016.80	CHF 8 500.00	CHF 8 500.00
	59064	BEAUSOBRE III (SALLE OMNISPORTS)	CHF 9 500.00	CHF 8 494.20	CHF 9 500.00	
	59067	BLUARD				
	59068	BURTIGNIERE	CHF 4 600.00	CHF 3 863.15	CHF 4 600.00	CHF 4 600.00
	59069	CHANEL	CHF 5 000.00	CHF 4 632.95	CHF 5 000.00	CHF 6 500.00
	59071	CHANEL (ECOLE MENAGERE)	CHF 1 800.00	CHF 1 707.60	CHF 1 800.00	
	59080	CHARPENTIER SUD (ECOLE ENF./SALLE GYM)	CHF 3 500.00	CHF 4 341.45	CHF 3 500.00	CHF 3 500.00
	59083	FOSES	CHF 450.00	CHF 393.75	CHF 450.00	CHF 450.00
	59085	GRACIEUSE (Y C. ECOLE ENFANTINE)	CHF 4 800.00	CHF 4 809.10	CHF 4 800.00	CHF 4 800.00
	59089	GRACIEUSE (MAISON DE MAITRE)	CHF 1 400.00	CHF 1 186.60	CHF 1 400.00	CHF 1 400.00
	59091	JARDINS				
	59093	PETIT DEZALEY (Y C. PISCINE)	CHF 6 400.00	CHF 5 778.95	CHF 6 400.00	CHF 6 400.00
	59097	PRE MAUDRY	CHF 950.00	CHF 865.60	CHF 950.00	CHF 950.00
	59098	ECOLE JACQUES-DUBOCHET	CHF 6 000.00		CHF 6 000.00	CHF 6 000.00
	59099	VOGEAZ	CHF 850.00	CHF 774.20	CHF 850.00	CHF 850.00
Total			3 140 700.00 CHF	3 051 131.28 CHF	3 452 300.00 CHF	3 559 100.00 CHF

34. Ad. question 6

Dernière phrase : "De plus, il faut encore souligner que la charge de participations à des charges d'enseignement pour la Ville de Morges, sur le compte 50000 de la Direction Enfance culture et durabilité, est de CHF 7'000'000.00 pour le BU2024."

En quoi consistent ces CHF 7'000'000.00 sous 50000 Administration des écoles 3255.00 Participations à des charges d'enseignement ?

Merci de poser la question via la sous-commission en charge des comptes de la Direction Enfance, culture et durabilité (ENF).

Il nous semble que ce n'est nullement en lien avec les frais "Loyers des constructions scolaires (ASIME)". Si c'est le cas, merci de nous l'expliquer et nous donner la composition. En cas de besoin, merci de transmettre la question à ECD.

Oui, le lien est direct puisque Morges fait partie de cette association intercommunale. Les charges sont réparties entre les communes membres. Dès lors, les revenus perçus par l'Office des bâtiments dans le cadre des activités scolaires proviennent des « cotisations annuelles » des communes membres. La contribution de la Ville de Morges pour les activités scolaires sera de CHF 7 millions pour le BU2024.

35. Ad. question 17

Nos excuses, il s'agit d'une erreur de sélection de dicastère. Les variations constatées ne concernent pas BSD.

Pas de soucis. Notre acronyme est BAT, pour information.

36. Ad. question 19

35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires - 3011.00 Traitements / 3012.00 Traitement personnel occasionnel / 3189.00 Travaux exécutés par des tiers. En lien avec votre réponse ad 5&6 (la composition des frais

d'exploitation liés aux activités scolaires budgétée - CHF 4'802'500.00 selon votre réponse) resp. les questions supplémentaire ad 5&6 :

Pouvez-vous nous indiquer la répartition des frais de conciergerie par bâtiment ?

Oui, il s'agit d'un travail de consolidation qui n'est pas encore complètement terminé, mais il permet de voir la répartition théorique par bâtiment. Le système doit être encore amélioré pour que la charge effective par bâtiment soit plus représentative notamment au niveau de l'affectation effective des charges des produits (3133.00) et des travaux exécutés par les tiers (3189.00).

Ce travail a été réalisé pour le bouclage des comptes 2022. Il sera adapté dans le même esprit pour le bouclage 2023 et exercices suivants.

La charge effective des traitements 3011.00 + 3012.00 est une planification théorique du personnel en tenant compte des salaires horaires effectifs.

L'ensemble est par la suite consolidé dans un tableau par bâtiment. En voici trois exemples :

N°matricule	Tarif horaire	59062		59063		59064		59068	
		Beausobre I heure	Beausobre I [CHF]	Beausobre II heure	Beausobre II [CHF]	Beausobre III heure	Beausobre III [CHF]	Burtignière heure	Burtignière [CHF]
100071	CHF 39.47	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	16:15:00	CHF 30 299.22	00:00:00	CHF 0.00
100201	CHF 39.24	35:00:00	CHF 64 869.87	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100906	CHF 35.40								
100075	CHF 39.47	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100182	CHF 39.47	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	31:30:00	CHF 58 733.88
100106	CHF 35.71	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100416	CHF 33.08	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100523	CHF 38.25	00:00:00	CHF 0.00	21:00:00	CHF 37 940.42	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100287	CHF 38.99	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100774	CHF 33.80	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100080	CHF 39.47	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100247	CHF 58.89								
100420	CHF 34.39	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100083	CHF 41.39	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
x	CHF 32.72	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100040	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100022	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100055	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100037	CHF 42.44								
100017	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100019	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
XXX	CHF 33.80								
100073	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100028	CHF 42.44	21:00:00	CHF 42 100.42	21:00:00	CHF 42 100.42	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100064	CHF 49.04	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	09:00:00	CHF 20 848.24
100192	CHF 40.66	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100624	CHF 37.81								
100039	CHF 52.14	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	10:00:00	CHF 24 631.86	00:00:00	CHF 0.00
100502	CHF 34.68	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100045	CHF 49.04								
100127	CHF 49.04	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100506	CHF 41.97	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
100023	CHF 49.04	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	30:00:00	CHF 69 494.15	00:00:00	CHF 0.00
100264	CHF 42.44	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00	00:00:00	CHF 0.00
Total	CHF 41.68	56:00:00	CHF 106 970.28	42:00:00	CHF 80 040.84	56:15:00	CHF 124 425.23	40:30:00	CHF 79 582.13
60, Cot. AVS/AC	9.45%		CHF 10 107.88		CHF 7 563.25		CHF 11 757.24		CHF 7 519.91
61, Cot. LAA/IJM	2.81%		CHF 3 002.93		CHF 2 246.95		CHF 3 492.93		CHF 2 234.07
62, Cot. LPP	15.22%		CHF 16 280.41		CHF 12 181.86		CHF 18 936.97		CHF 12 112.05
Total charge salarial nettoyage	27.48%		CHF 136 361.50		CHF 102 032.91		CHF 158 612.37		CHF 101 448.16
Imputations logistique			CHF 2 862.30		CHF 2 862.30		CHF 2 862.30		CHF 2 862.30
Imputations direction			CHF 13 345.45		CHF 13 345.45		CHF 13 345.45		CHF 13 345.45
Total imputations			CHF 16 207.75		CHF 16 207.75		CHF 16 207.75		CHF 16 207.75
Somme charge conciergerie			CHF 152 569.25		CHF 118 240.65		CHF 174 820.12		CHF 117 655.90
Temps travail			56:00:00		42:00:00		56:15:00		40:30:00
Temps EPT			133%		100%		134%		96%

Réflexion ASIME

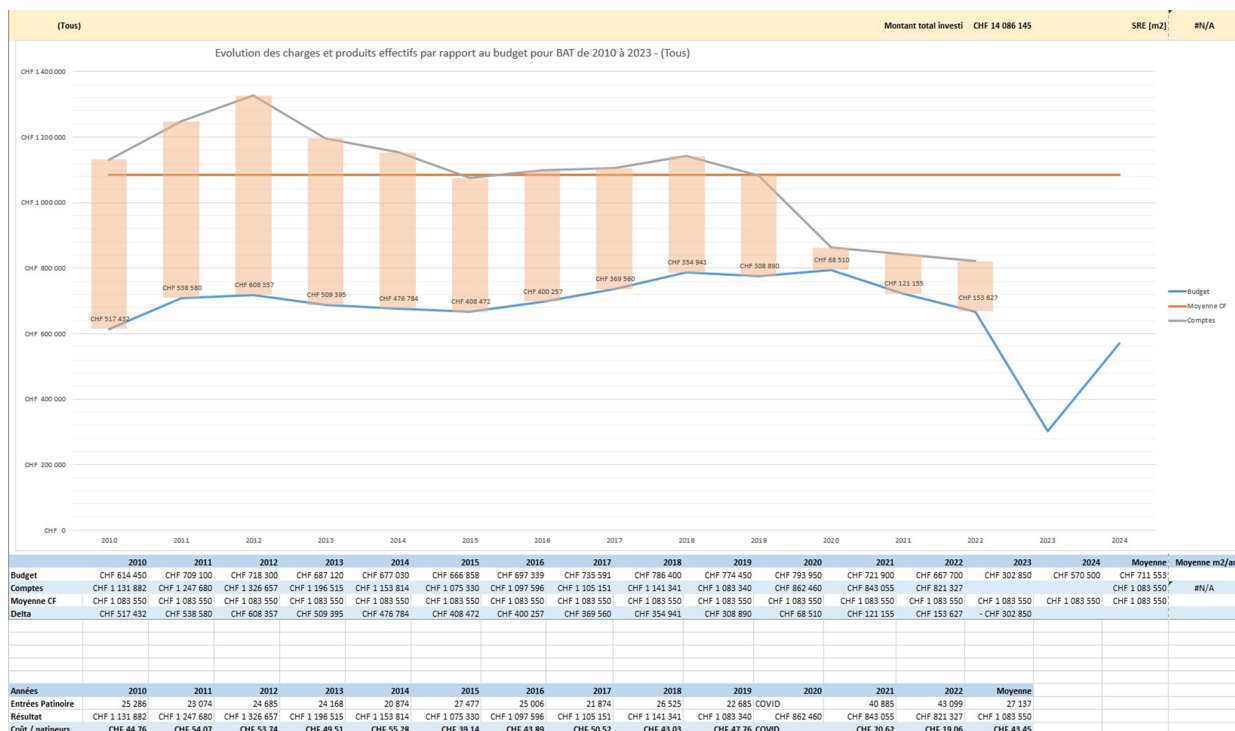
Par frais d'exploitation, on entend :

BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)

	Centre de charge	Compte	Compte conca	Libellés	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
- La consommation d'eau, de gaz, de mazout et d'électricité	59062	3121.00	59062.3121.00	Consommation d'eau	CHF 1 287.30	CHF 1 620.25	CHF 1 447.30	CHF 1 579.40	CHF 1 953.60	CHF 1 518.35	CHF 1 010.20	CHF 3 231.75	CHF 2 733.85	CHF 3 487.50	CHF 9 818.70	CHF 7 957.50	CHF 5 473.45	CHF 0.00	
	59062	3122.00	59062.3122.00	Consommation de gaz	CHF 30 667.30	CHF 29 153.20	CHF 31 080.40	CHF 32 357.55	CHF 28 635.40	CHF 27 351.65	CHF 26 924.40	CHF 30 706.90	CHF 32 291.60	CHF 33 462.60	CHF 26 521.55	CHF 39 179.10	CHF 39 512.80	CHF 66 768.45	
	59062	3123.00	59062.3123.00	Consommation d'électricité	CHF 21 657.80	CHF 20 565.30	CHF 21 057.35	CHF 19 837.15	CHF 19 286.65	CHF 17 522.25	CHF 17 754.35	CHF 25 012.85	CHF 15 165.95	CHF 23 462.75	CHF 24 763.70	CHF 10 060.40	CHF 16 578.50	CHF 132 602.60	
- Le nettoyage des canalisations, le ramonage	59062	3154.00	59062.3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 8 759.55	CHF 13 320.14	CHF 10 994.64	CHF 18 084.43	CHF 16 132.56	CHF 16 883.59	CHF 13 234.36	CHF 20 793.15	CHF 16 483.86	CHF 25 301.84	CHF 17 989.77	CHF 20 313.79	CHF 24 709.74	CHF 22 774.23	
- Les assurances, les abonnements	59062	3186.00	59062.3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses	CHF 6 345.95	CHF 6 333.70	CHF 5 848.55	CHF 6 498.40	CHF 6 498.40	CHF 5 412.80	CHF 6 762.75	CHF 6 080.55	CHF 5 748.30	CHF 6 769.30	CHF 5 748.30	CHF 6 884.20	CHF 6 528.60	CHF 8 266.75	
	50200	3011.00	50200.3011.00	Traitements	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	CHF 152 569	
	50200	3114.00	50200.3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 9 971.85	CHF 9 485.40	CHF 5 036.90	CHF 28 885.75	CHF 22 939.75	CHF 32 303.30	CHF 49 670.75	CHF 46 173.70	CHF 81 590.30	CHF 57 657.80	CHF 56 625.50	CHF 63 544.95	CHF 69 852.00	CHF 47 641.84	
- Les machines et produits d'entretien, le personnel d'entretien et de nettoyage	59062	3154.00	59062.3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 8 759.55	CHF 13 320.14	CHF 10 994.64	CHF 18 084.43	CHF 16 132.56	CHF 16 883.59	CHF 13 234.36	CHF 20 793.15	CHF 16 483.86	CHF 25 301.84	CHF 17 989.77	CHF 20 313.79	CHF 24 709.74	CHF 22 774.23	
	59000	3144.00	59000.3144.00	Entretien des canalisations	CHF 5 697.00			CHF 5 697.00		CHF 7 189.85	CHF 13 185.20	-CHF 7 116.70	CHF 11 171.20	CHF 4 092.35	CHF 16 892.15	CHF 5 678.40	CHF 20 377.80	CHF 22 713.20	
Total					CHF 240 018.55	CHF 246 367.38	CHF 239 029.03	CHF 277 896.36	CHF 264 148.17	CHF 270 444.78	CHF 281 160.42	CHF 305 361.30	CHF 323 066.97	CHF 328 012.88	CHF 312 026.54	CHF 320 822.98	CHF 339 934.08	CHF 453 397.35	
	59062		59062	Versement ASIME (exploit.)													CHF 273 730.00		
Différence																	CHF 66 204.08		
Par frais d'entretien des bâtiments, on entend les travaux mineurs de réparation de dommages ou de remise en état périodique, tels que :	59062	3141.00	59062.3141.00	Entretien des bâtiments et monuments	CHF 50 347.40	CHF 99 212.45	CHF 43 223.79	CHF 15 009.13	CHF 51 958.29	CHF 39 879.93	CHF 56 291.77	CHF 3 641.40	CHF 15 138.45	CHF 63 770.74	CHF 53 238.39	CHF 59 798.92	CHF 68 392.43	CHF 32 602.93	
- Peinture	59062	3141.01	59062.3141.01	Entretien aménagements extérieurs	CHF 3 685.30			CHF 2 601.00								CHF 0.00	CHF 4 368.85	CHF 0.00	
- Revêtements de sols																			
- Stores																			
- Serrurerie																			
- Menuiserie																			
Total					CHF 54 032.70	CHF 99 212.45	CHF 43 223.79	CHF 17 610.13	CHF 51 958.29	CHF 39 879.93	CHF 56 291.77	CHF 3 641.40	CHF 15 138.45	CHF 63 770.74	CHF 53 238.39	CHF 59 798.92	CHF 72 761.28	CHF 32 602.93	
	59062		59062	Versement ASIME (exploit.)													CHF 68 450.00		
Différence																	CHF 4 311.28		
L'amortissement commence la première année qui suit la mise en service de l'installation.	59062	3312.00	59062.3312.00	Amortissements des constructions	CHF 141 975.00	CHF 141 975.00	CHF 168 575.00	CHF 168 575.00	CHF 168 575.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 197 978.66	CHF 173 928.49	CHF 0.00	
	59062	3311.00	59062.3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement											CHF 31 320.00	CHF 31 320.00	CHF 31 320.00	CHF 0.00	
Total					CHF 141 975.00	CHF 141 975.00	CHF 168 575.00	CHF 168 575.00	CHF 168 575.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 166 830.00	CHF 197 978.66	CHF 205 248.49	CHF 0.00	
	59062		59062	Versement ASIME (exploit.)													CHF 160 851.75		
Différence																	CHF 44 396.74		
Méthodes de calcul des intérêts	59062		59062.		CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	
Total					CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
	59062		59062	Versement ASIME (exploit.)													CHF 88 343.55		
Différence																	-CHF 88 343.55		
Balance	BEAUSOBRE I (COLLEGE + ADMINISTRATION)																CHF 26 568.55		

BURTIGNIERE																	
Compte	Compte conca	Libellés	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
3121.00	59068.3121.00	Consommation d'eau	CHF 2 120.20	CHF 2 330.05	CHF 2 318.50	CHF 2 035.10	CHF 1 989.80	CHF 2 379.75	CHF 1 997.75	CHF 2 820.70	CHF 2 499.70	CHF 2 536.00	CHF 6 220.30	CHF 4 640.55	CHF 4 190.15	CHF 0.00	
3122.00	59068.3122.00	Consommation de gaz	CHF 21 339.15	CHF 16 549.50	CHF 20 683.65	CHF 21 795.70	CHF 18 415.05	CHF 17 601.90	CHF 20 695.45	CHF 22 946.55	CHF 24 562.85	CHF 24 428.75	CHF 25 157.30	CHF 27 127.40	CHF 19 952.10	CHF 10 876.65	
3123.00	59068.3123.00	Consommation d'électricité	CHF 25 322.90	CHF 26 665.00	CHF 22 097.45	CHF 20 529.30	CHF 21 577.25	CHF 18 767.00	CHF 14 573.60	CHF 15 653.10	CHF 16 358.15	CHF 12 995.65	CHF 9 595.35	CHF 11 684.90	CHF 22 864.30	CHF 16 737.35	
3154.00	59068.3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 6 694.10	CHF 8 040.10	CHF 9 780.51	CHF 8 900.40	CHF 7 535.25	CHF 10 825.65	CHF 11 363.87	CHF 10 586.90	CHF 16 773.89	CHF 9 532.37	CHF 10 072.27	CHF 18 151.06	CHF 17 025.39	CHF 10 407.17	
3186.00	59068.3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses	CHF 4 251.95	CHF 4 243.70	CHF 3 921.05	CHF 4 356.75	CHF 4 356.75	CHF 3 632.35	CHF 4 538.30	CHF 4 080.50	CHF 3 857.55	CHF 4 542.65	CHF 4 657.55	CHF 4 090.35	CHF 3 863.15	CHF 4 899.00	
3011.00	50200.3011.00	Traitements	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	CHF 117 656	
3114.00	50200.3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 9 971.85	CHF 9 485.40	CHF 5 036.90	CHF 28 885.75	CHF 22 939.75	CHF 32 303.30	CHF 49 670.75	CHF 46 173.70	CHF 81 590.30	CHF 57 657.80	CHF 56 625.50	CHF 63 544.95	CHF 69 852.00	CHF 47 641.84	
3154.00	59068.3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 6 694.10	CHF 8 040.10	CHF 9 780.51	CHF 8 900.40	CHF 7 535.25	CHF 10 825.65	CHF 11 363.87	CHF 10 586.90	CHF 16 773.89	CHF 9 532.37	CHF 10 072.27	CHF 18 151.06	CHF 17 025.39	CHF 10 407.17	
3144.00	59000.3144.00	Entretien des canalisations				CHF 5 697.00		CHF 7 189.85	CHF 13 185.20	-CHF 7 116.70	CHF 11 171.20	CHF 4 092.35	CHF 16 892.15	CHF 5 678.40	CHF 20 377.80	CHF 22 713.20	
			CHF 194 050.15	CHF 193 009.75	CHF 191 274.47	CHF 213 059.30	CHF 202 005.00	CHF 213 991.50	CHF 231 859.49	CHF 230 504.25	CHF 280 072.23	CHF 238 881.49	CHF 240 056.44	CHF 265 046.17	CHF 272 428.38	CHF 218 625.08	
	59068	Versement ASIME (exploit.)													CHF 288 430.00		
															-CHF 16 001.62		
3141.00	59068.3141.00	Entretien des bâtiments et monuments	CHF 11 231.75	CHF 16 393.00	CHF 34 688.48	CHF 32 555.25	CHF 24 031.69	CHF 23 560.96	CHF 43 894.00	CHF 5 289.80	CHF 103 787.18	CHF 36 343.10	CHF 37 496.18	CHF 31 642.06	CHF 25 110.76	CHF 35 633.24	
3141.01	59068.3141.01	Entretien aménagements extérieurs															
			CHF 11 231.75	CHF 16 393.00	CHF 34 688.48	CHF 32 555.25	CHF 24 031.69	CHF 23 560.96	CHF 43 894.00	CHF 5 289.80	CHF 103 787.18	CHF 36 343.10	CHF 37 496.18	CHF 31 642.06	CHF 25 110.76	CHF 35 633.24	
	59068	Versement ASIME (exploit.)													CHF 72 110.00		
															-CHF 46 999.24		
3312.00	59068.3312.00	Amortissements des bâtiments et des constructions	CHF 261 532.00	CHF 261 532.00	CHF 270 732.00	CHF 270 732.00	CHF 267 295.00	CHF 248 970.00	CHF 248 759.21	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 243 003.14	CHF 243 003.14	CHF 0.00	
3311.00	59068.3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement												CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	
			CHF 261 532.00	CHF 261 532.00	CHF 270 732.00	CHF 270 732.00	CHF 267 295.00	CHF 248 970.00	CHF 248 759.21	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 242 970.00	CHF 243 003.14	CHF 243 003.14	CHF 0.00	
	59068	Versement ASIME (exploit.)													CHF 263 270.83		
															-CHF 20 267.69		
	59068.		CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
	59068	Versement ASIME (exploit.)													CHF 156 244.50		
															-CHF 156 244.50		
															-CHF 239 513.05		

De ce fait, chaque bâtiment scolaire détient un bilan.



- Comment avez-vous défini la fréquentation pour la patinoire alors que le club, du moins je l'imagine, ne paie pas d'entrée individuelle pour chaque joueur qui vient aux entrainements par exemple.

Le nombre d'abonnements attribués à des membres des clubs est connu. Des tapis de comptage sont installés depuis la période COVID-19 qui a nécessité leur mise en place afin de limiter le nombre d'utilisateur-rices. Dès lors, les chiffres depuis 2021 permettent d'avoir une meilleure idée du nombre d'utilisateur-rices (abonnements et entrées individuelles confondus).

- Nous aimerions la même vue d'ensemble pour les autres installations sportives (évolution charges et revenus et résultat par utilisateur), donc présenté selon le même modèle que piscine et patinoire, merci de nous la fournir.

Il n'est pas possible de répondre à cette question car les données sur les fréquentations n'existent tout simplement pas dans les autres infrastructures sportives.

- Vous avez omis de nous transmettre les contributions des autres communes par installation sportives, merci de nous les fournir.

Oui, les données ont été transmises à la réponse 7. Il s'agit du montant sur le compte 4523.00, soit un montant de CHF 28'218.63 pour la Patinoire des Eaux-Minérales et de CHF 27'662.54 pour la Piscine du Parc.

38. 15. 17300 Activités sportives – 3653.00 Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports Pourriez-vous nous fournir un tableau comparatif avec d'autres villes

(Montreux, Nyon, Renens, Vevey, Pully, Gland), montant de la subvention par nombre d'habitant, montant de la subvention par bénéficiaire ?

- Un contact courriel ou téléphonique avec ces quelques communes pour recevoir ces informations ne nous semble pas être une « analyse conséquent », merci de nous les fournir.

Pour que les chiffres soient comparables, l'analyse est bien plus « conséquente » qu'un simple coup de fil. Toutes les communes n'ont pas le même compte de charge et, de plus, n'ont pas les mêmes types de subventions et de règlements d'attribution, qu'ils soient financiers ou en nature. Comme indiqué, cette analyse complète sera effectuée dans le cadre de la révision de la politique, soit durant le 1^{er} semestre 2024 et ne peut être faite en deux temps, les autres communes n'ayant assurément aucun intérêt à répondre deux fois à nos questions.

ANNEXE 5 : INFRASTRUCTURES ET GESTION URBAINE

BUDGET 2024

Direction : M. Jean-Jacques Aubert, Municipal

Sous-commission : M. William Saarbach et M. Michaël Fürhoff, président-rapporteur

1 GÉNÉRALITÉS

Notre sous-commission Infrastructures et Gestion Urbaine (INF) a travaillé essentiellement par échange de courriels avec le Municipal Jean-Jacques Aubert et les principaux responsables du dicastères MM. Eric Hostettler (chef de service INF a.i), Eric Favre, Stanley Mathey et Jacques Brera. Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues non traitées dans le présent rapport sont annexées. La sous-commission remercie les services municipaux en particulier pour leur célérité et les réponses apportées.

Pour le dicastère INF, la sous-commission constate que le budget 2024 présente des charges de CHF 39'545'750.00 pour des revenus de CHF 31'870'250.00. Nous pouvons rappeler que c'est le dicastère qui pèse le plus sur l'ensemble du ménage communal. Ses charges correspondent à presque 24% des charges de la Ville et ses revenus à 19% de l'ensemble des revenus de la Ville.

Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% BU 2023	% CO 2022	Revenus	% BU 2023	% CO 2022
Budget 2024	CHF 39 545 750.00	3.52%	17.14%	CHF 31 870 250.00	5.33%	10.54%
Budget 2023	CHF 38'151'950.00		13.01%	CHF 31 172 800.00		4.65%
Comptes 2022	CHF 33'760'060.89			CHF 28'831'909.81		

Sur l'ensemble, nous constatons une importante augmentation sur la période 2022 (comptes) – 2024 (budget) : plus de 17% pour les charges et plus de 10% pour les revenus.

Sur la période. 2023-2024 (budgets), les principaux points que nous pouvons relever pour le dicastère INF sont :

- L'augmentation des coûts d'achat du gaz et du biogaz : + CHF 1'131'200.00 ;
- Une moindre augmentation des revenus due à la vente du gaz et du biogaz : +CHF 241'000.00 ;
- L'augmentation du comptes « honoraires et frais d'expertises : + 130'950.00 ;
- L'augmentation des coûts de l'électricité : + CHF 92'400.00 ;
- L'augmentation du poste « autorité du personnel » : + CHF 518'000.00
- Le report du projet GCTA¹ inscrit au budget 2023 pour un montant de CHF 1'235'000.00
- La création de Morges Energie SA avec un revenu de CHF 261'200.00

Pour le budget 2023, le compte 40100.3123 s'élevait à CHF 1'013'450.00. Il réunissait l'ensemble des augmentations de l'électricité identifiées peu avant la publication du budget pour l'ensemble des dicastères. Pour le budget 2024, La Municipalité annonce un gain de CHF 300'000.00 sur l'augmentation de l'électricité en raison d'une négociation sur le prix d'achat avec Romande Energie.

¹ Gestion coordonnée du trafic d'agglomération : Préavis N°35/12.21 / Compte N°43000.3142.02

2 ANALYSES ET DISCUSSIONS

Coûts énergétiques : Augmentation des prix de l'électricité

Ces dernières années les prix de l'énergie fluctuent beaucoup. C'est pourquoi la sous-commission a demandé un bilan des prix à la Municipalité ainsi que les prévisions pour 2024 pour l'électricité et le gaz :

Electricité : Marché régulé [cts/kWh]	2024	2023	2022
Prix de l'électron	15.81	18.15	7.98
Taxe fédérale	2.3	2.3	2.3
Taxe cantonale	0.62	0.62	0.62
Taxe communale droit du sol	0.7	0.7	0.7
Taxe communale alimentation du fond	0.25	0.25	0.25
Timbre-Coût acheminement	12.35	9.56	8.45
Prix net	32.03	31.58	20.3

Le prix de l'électron a baissé pour l'année 2024 de 2.34cts. Cependant, le timbre pour l'acheminement a lui augmenté de 2.79 cts, ce qui a entraîné une légère augmentation du prix net de l'électricité. L'augmentation des coûts d'acheminement est principalement attribuable aux mesures anti-pénurie imposées par la Confédération aux grands producteurs suisses, en particulier aux exploitants de barrages.

Les hausses très importantes de enregistrées en 2023 seront jugulées en 2024. Toutefois le prix final de l'électricité sur le marché régulé reste structurellement en hausse et un retour aux prix précédents n'est pas probable.

Concernant l'éclairage public (43100.3123.00 Consommation d'électricité Éclairage public) les montants prennent à la fois comptes de l'augmentation des besoins en électricité (bornes d'information voyageur MBC, nouvelles manifestations et la consommation des nouvelles bornes de recharge pour véhicule) et les mesures de réduction de consommation (les détails ne nous ont pas été transmis). Les bornes de recharge seront une source de revenu pour la commune comme la borne existante à Riond-Bosson 9. Il est prévu un montant de CHF 5835.05 en 2024 sur le compte 43100.4390.00 (« Eclairage public -Autres recettes »).

Les prix du marché régulé concernent 58% de la consommation électrique de la Ville tandis que le reste (42%) fait partie du marché libre. Ces ratios ont été évalués sur les comptes 2022 et ils ne changeront pas pour les années 2023 et 2024.

Electricité : Marché libre [cts/kWh]	2024	2023	2022	2021
Prix de l'électron	43.13	43.13	27	6.07
Taxe fédérale	2.3	2.3	2.3	2.3
Taxe cantonale	0.62	0.62	0.62	0.62
Taxe communale droit du sol	0.7	0.7	0.7	0.7
Taxe communale alimentation du fond	0.25	0.25	0.25	0.25
Timbre-Coût acheminement	7	7	7	7
Prix net	54	54	37.87	16.94

Lors du budget 2023, la sous-commission avait constaté une augmentation de plus de 600% sur les prix de l'électricité du marché libre entre 2021 et 2023 en passant d'un prix de 16.94 cts/kWh à 107 cts/kWh. C'étaient effectivement les prix annoncés à ce moment-là par le distributeur. Depuis, la Municipalité a pu négocier un prix « lissé » à 54 cts/kWh sur les années 2023, 2024 et 2025.

Ce contrat encourage la Ville à planifier des mesures d'économie d'électricité et elle nous a fait part d'exemples :

- Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine qui permettront une autoconsommation et une revente de l'excédent produit.
- Remplacement des éclairages par du LED dans les bâtiments communaux, au cas par cas, en profitant des travaux d'entretien. (Réalisé en 2023 : Vestiaires de foot, salle informatique Beausobre 2, CVE La Gracieuse, éclairage patinoire, éclairage du parc des Sports. Prévu pour 2024 : Parking souterrain de Beausobre, AREMS Beausobre 3, etc...)
- Optimisation de l'éclairage public en remplaçant des ampoules énergivores par du LED et en installant des systèmes d'abaissement et de détection autonomes comme au Port du Petit-Bois et au Parc de Vertou.
- Optimisation des éclairages de Noël ou une série de mesures permettent d'économiser -40% par rapport à 2022.

Le dernier vecteur énergétique maîtrisé par la Ville est le gaz. Voici l'évolution de ces dernières années :

Gaz	2024 (BU)	2023 (BU)	2022 (CO)	2021 (CO)
Prix de la molécule [cts/kWh]	8,69	6,20	3,38	3,50
Consommation [kWh]	90'000'000	105'000'000	90'679'736	112'013'951
Achat de gaz [CHF]	9'961'200.00	8'844'400.00	5'452'538.26	6'348'375.44
Vente de gaz [CHF]	12'890'650.00	12'649'650.00	8'869'640.30	10'156'777.88

La forte évolution des prix du gaz a forcé la Municipalité à utiliser le fond N°9282.0012 « Fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz » à plusieurs reprises. Pour 2024, il est prévu de prélever CHF 300'000.00. En effet, ce montant servira à limiter pour les consommateurs-trices l'augmentation du prix du gaz à 8% contre 16% sans intervention.

La sous-commission a demandé à faire le bilan des opérations sur ce fonds et celles-ci sont énumérées ci-après :

Solde comptable au 31.12.2022	1'440'000.00
Prélèvement pour préavis N° 27/6.19 (Aquathermie)	-500'000.00
Prélèvement pour budget 2023 (décision Municipalité)	-50'000.00
Prélèvement décision municipale prévu pour hausse du gaz au 01.01.2023 ²	-400'000.00
Solde disponible théorique au 31.12.2023	490'000.00
Prélèvement pour hausse du gaz 01.01.2024 (sous réserve de décision municipale)	-300'000.00
Solde disponible théorique au 31.12.2024	190'000.00

D'après les projections de la Municipalité, les prix d'achats devraient baisser en 2025 et il est prévu de réalimenter le fond, si la situation le permet. A noter que ce fonds a été créé en 2006 et qu'il est essentiellement alimenté grâce aux excédents de recettes réalisés sur les ventes de gaz naturel/biogaz aux petits et moyens consommateurs les années où les prix d'achat s'avèrent inférieurs à ce qui avait été budgété.

Enfin, le compte 83000.3122.02 « Achats de biogaz » partage les mêmes évolutions que son pendant du dicastère ENF 41200.3122.02 mais la différence (env. CHF 73'000) que l'on retrouve chez INF est expliquée par

² <https://www.morges.ch/actualites/morges-adapte-ses-tarifs-du-gaz-a-la-situation-des-marches-202026#:~:text=Si%20la%20Ville%20de%20Morges,augmentation%20est%20ramen%C3%A9e%20C3%A0%2029%20%25.>

l'achat de biogaz pour des contrats privés « Mix biogaz ». Ceux-ci offrent la possibilité de souscrire à une part plus élevée de biogaz dans leur « alimentation ».

Nous rappelons que ces montants servent à financer l'achat de certificat pour le biogaz et qu'il est prévu une « injection » de 7.1% de biogaz dans le réseau en application de la planification énergétique territoriale (PET).

Morges Energie SA

La Société Anonyme Morges Énergies créée en 2023 dans le cadre d'un partenariat public-privé avec Romande Energie SA et dotée d'un capital action de CHF 8'000'000 est opérationnelle, avec un montant total engagé à ce jour de CHF 2'040'000. Le cautionnement sera libéré en fonction des besoins de la société au fur et à mesure de la libération du capital action.

Investissements

Deux préavis datant de 2017 concernant la gare sont prévus d'être encore engagé en 2024. Un montant de CHF 100'000.00 sera engagé pour le préavis 14/03.17 « Secteur 3-Sablon-Centre : école primaire et parascolaire » dont le montant initial est de CHF 12'234'000 et le montant dépensé à ce jour est de CHF 11'037'074.77. Il est prévu de régler la part communale de l'étude du passage inférieur Est afin de le rendre transitant. Ces études sont gérées par les CFF. Cependant, une coquille a été détectée, ce montant sera plutôt imputé sur le préavis 39/11.17 rédigé par la Municipalité cet effet.

Pour ce même préavis (39/11.17, Crédit d'étude des projets de réaménagements de la gare, secteur Morges-Gare-Sud ainsi que les mises à l'enquête et les appels d'offre à entreprise), un montant de CHF 620'859.00 sera imputé pour l'aménagement de la place de la gare provisoire et le paiement des derniers travaux réalisés (escaliers, accès au bus facilité, aménagement à la Promenade de la Castellane et aménagements provisoires à la suite des travaux des CFF). Le solde à ce jour est de CHF 1'468'880.90 sur les CHF 1'100'000.00 d'études projets, les CHF 1'700'000.00 pour la partie travaux et les CHF 150'000.00 supplémentaires pour des études de mobilité (CHF 2'950'000.00 au total). La partie travaux sera clôturée fin 2024.

Une ligne budgétaire a été créé pour une nouvelle infrastructure. Un montant de 125'000.00 (compte 43000.3142.06) a été inscrit au budget 2024. En effet, Un trottoir sera créé entre le chemin Morax et la limite communale avec Echichens qui a un projet de requalification de l'avenue Muret sur son territoire. La réalisation de ce trottoir découle d'une demande des habitants du chemin Morax afin d'avoir un cheminement jusqu'aux arrêts de bus se trouvant sur Echichens en limite communale.

En 2024, il est prévu plus conséquent à Morges concernant l'épuration (N°46100.3526.05 Participation aux charges d'investissement pour l'épuration). Des investissements sont en cours de réalisation ou démarreront en 2024. Il s'agit du collecteur Centre, un complément au préavis pour Églantine-Prairie et la conduite de refoulement de la station de pompage de la Piscine en plus de l'annuité sur le collecteur Prairie-Églantine déjà réalisé. Cependant la Municipalité ne peut pas mieux nous expliquer pourquoi cette année ces investissements sont plus conséquents qu'en nous expliquant que c'est le « cycle naturel des projets ».

Finalement, un montant de CHF 27'850.00 pour la désimperméabilisations de 200m² de sols a été inscrit au budget 2024 pour la première fois. Il ne s'agit pas uniquement d'enlever le goudron mais également d'améliorer la qualité des sols à proximité des arbres (reprise des matériaux ou des petits aménagements permettant l'infiltration des eaux météorites, etc.). Un préavis avait été déposé en 2020 (11/5.2020). Cependant, la sous-commission n'a pas pu savoir pour quelles raisons, ce type de travaux avait été passé par le budget cette fois.

Entretien du réseau routier

Le montant du compte 43000.3142.02 pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic (GCTA) qui est renouvelé à l'identique pour le budget 2024. Ce projet a pris du retard et aucunes dépenses n'est prévues en 2023 donc le montant global a été remis dans les comptes 2024.

Pour les travaux pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la loi fédérale LHAND (Compte 430000.3142.04) une somme de CHF 450'000.00 a été inscrite au budget 2024. La Municipalité prévoit de dépenser durant la législature un total de CHF 1'800'000.00 réparti sur les budgets 2023 à 2026.

3 CONCLUSIONS

La sous-commission n'a pas pu identifier d'anomalie ou d'oubli pour le budget 2024 planifié par le dicastère Infrastructures et Gestion Urbaine.

Néanmoins, la sous-commission peut regretter le manque d'accès à l'information, s'agissant notamment de questions ayant trait à des entités inter-communales. Il est important que les conseillers et conseillères de la Commune aient accès aux éléments nécessaires au contrôle et donc à la compréhension des différents postes qu'on leur demande par ailleurs de valider.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Le président rapporteur

Membre

Michaël Fürhoff

William Saarbach

Questions de la sous-commission n'apparaissant pas dans le rapport

No compte	Libellé/ question
XXXXX.XXXX.XX	Logiciel : Comment sont gérés les logiciels au sein du dicastère INF ? Comment est réalisé la coordination avec le service informatique et quelles sont les interfaces financières avec celui-ci ? Quels logiciels ce dicastère utilise-il ? Quels sont les mesures prises pour optimiser les coûts financiers par rapport aux logiciels informatiques chez INF ? Comment ces coûts sont-ils pris en compte dans le budget ?
	<i>Les logiciels au sein du dicastère INF sont gérés en coordination avec le service informatique de la Ville. Les choix sont fondés sur les besoins opérationnels propres à chaque domaine d'activité, ainsi que sur les standards spécifiques. D'autres logiciels utilisés sont des outils transversaux de gestion, utilisés par tous les services de la Ville. Il convient de noter que les coûts d'acquisition et les licences sont centralisés et gérés par le service informatique de la Ville, assurant une vision d'ensemble. De plus, une analyse régulière des besoins logiciels et une évaluation de leur efficacité sont menées pour garantir l'efficacité des outils informatiques disponibles. Il est à noter que lors de cette démarche, l'utilisation de logiciels open source est prise en considération.</i>
43000.3142.05	Pour quelles raisons les budgets de ces comptes sont réutilisés tel quel pour le budget de 2024 ?
	<i>Il s'agit de l'entretien routier selon le plan quinquennal. Selon une décision Municipale du 24 octobre 2022, il est prévu de dépenser durant la législature un total de CHF 2'200'000.00. Cette somme est répartie sur les budgets 2023 à 2026 pour un montant annuel de CHF 550'000.00.</i>
	Le montant de ce compte était en moyenne de CHF 245'000.00 par année. Pourquoi le plan quinquennal a-t-il à ce point augmenté par rapport à la période 2014-2022 ?
	<i>En plus du budget de fonctionnement, l'entretien routier était au bénéfice d'un crédit annuel, au plan des investissements, de CHF 500'000.- en moyenne pour ces mêmes années. La Municipalité a décidé de rassembler ces montants pour les mettre dans le budget. Sachant que les montants pour l'entretien routier entrent dans le cadre de la péréquation financière des communes.</i>
45100.3194.01	TVA à payer sur recettes : Pourquoi ce compte existe-il pour les ordures ménagères mais pas dans les autres comptes comme « 43200 Manifestations », « 44000 Espaces verts », « 43700 Propreté Urbaine », etc. ?
	<i>Le compte 451.00.3194.01 « TVA à payer sur recettes » indique le montant de la TVA due pour tous les chapitres (451 au 458), selon la méthode des taux forfaitaires, un taux de 2.8% est appliqué pour les déchets. Par souci de simplification et en attendant la mise en place de MCH2 (Modèle comptable harmonisé) l'imputation de ce montant a été regroupé dans le compte 45100.3194.01. Les autres comptes mentionnés, 43200 Manifestations & 44000 Espaces verts & 43700 Propreté Urbaine et d'autres centres de charges de ce type, ne répondent pas aux critères d'assujettissement à la TVA</i>
	Comment cela se fait-il que ces prestations ne soient pas assujetties ? Pour quelles raisons ?
	<i>Les recettes provenant de prestations facturées à des tiers ne sont pas assez importantes pour entrer dans ces critères.</i>

46000.3185.00	Quels sont les grands projets qui impactent les ressources pour la géomatique ? Est-ce que cela avait été planifiés lors des préavis ?
	<i>Le Quartier de la Gare, les remplacements, renforcements d'infrastructures souterraines en lien avec le budget de fonctionnement et leur décalage dans le temps impactent les ressources de la géomatique. Il est prévu, dans les préavis, qu'une partie en lien avec la géomatique comme les levés. Tout le travail de mise à jour des bases de données se réalise en interne. De plus, des éléments extérieurs et non- planifiés, comme la pose de réseaux de fibre optique par des entreprises privées, mobilisent les ressources de la géomatique, notamment pour la gestion de demandes des permis pour d'occupation du domaine public et de creuses de fouilles.</i>
	Pourquoi est-ce que le quartier de la gare impacte-t-il toujours les ressources en géomatique alors que ces travaux sont terminés depuis un long moment ? Pourquoi les travaux de fouilles pour la fibre optique par les entreprises privées modifient ce compte ? Est-ce que ce compte est impacté par la hausse des investissements de l'ERM à Morges ?
	<i>Le Quartier de la Gare n'est qu'un exemple parmi d'autres, tels que le chantier de la rue Louis-de-Savoie, le chemin des Pétoleyres, et les relevés nécessaires pour les travaux des Services industriels. La géomatique du Service Infrastructures et gestion urbaine relève et met à jour dans les bases de données toutes les modifications des infrastructures souterraines liées à une intervention sur celles-ci, y compris toutes les mesures avant et après le curage des dépotoirs de la Morges, le relevé des digues des ports, etc. De plus, elle enregistre tous les éléments nécessaires à l'établissement des projets internes tels que l'entretien routier et la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand. Ces informations sont disponibles dans le CartoJuraLeman. Sur le plan légal, la Commune de Morges est responsable de l'occupation accrue du domaine public. En temps normal, sans les travaux liés à la fibre optique, nous recevons en moyenne 150 demandes d'occupation du domaine public. À ce jour, ce chiffre est passé à plus de 350 demandes. Durant la période estivale, nous avons dû faire face au départ d'un des deux employés de la géomatique, ainsi qu'aux vacances et aux absences pour maladie. Pour pallier ces absences, nous avons eu recours à du personnel temporaire externe. Nous avons pris la décision de sous-traiter les tâches liées aux relevés des infrastructures souterraines et à leurs mises à jour, notamment pour le projet Louis-de-Savoie. C'est pourquoi nous avons imputé ces prestations sur ce compte. Il est important de souligner que ce compte n'est pas impacté par la hausse des investissements de l'ERM. Les comptes de la Commune liés aux paiements à l'ERM font partie intégrante du centre de charge 461.</i>
83200.XXXX.XX	Morges Energie SA : Quelles prestations sont-prévues dans le compte de Morges Énergie SA (83200) ?
	<i>Cette nouvelle section concerne uniquement l'activité liée à Morges Énergies. Dans un premier temps il s'agit principalement des traitements des collaborateurs qui travaillent pour Morges Énergies et leur refacturation à cette dernière. Plus tard, les dividendes provenant des activités de la société viendront également s'imputer ce compte 832.00.</i>
	Bénéficiaires et tâches prévues pour les dépenses des comptes 83200.3011.0, 83200.3901.00 « Traitements » et « Imputations internes du personnel » ?
	<i>Le compte 83200.3011.00 servira à comptabiliser les traitements des collaborateurs travaillant exclusivement pour Morges Énergies SA (un commercial et un géomaticien 0.5 EPT). Le compte 83200.3901.00 sert à imputer les frais de personnels qui travaillent déjà à la ville au service du gaz et qui seront délégués à la nouvelle société. C'est un hasard que ces montants (CHF 161'000.00) soient identiques.</i>
	Pourquoi est-ce prélevé sur le compte 83000.4901.00 et pas un autre ?

	<i>Car l'activité du gaz va progressivement baisser au profit du développement des réseaux de chaleur.</i>
	Pourriez-vous expliquer pourquoi ces montants n'apparaissent pas déjà partiellement en 2023 ?
	<i>Car la création de Morges Énergies SA n'était pas encore acquise au moment de l'élaboration du BU23 et il n'était donc pas possible de budgéter ces éléments. Toutefois, les prestations délivrées par nos services durant l'année 2023 feront l'objet d'une facturation à Morges Énergies SA et figureront dans les comptes 2023.</i>
	Pourriez-vous expliquer les petites dépenses du compte Morges Énergie SA telles que « Frais d'habillement », « Achats de mobiliers de machine, d'équipements techniques de bureau », « Imputations internes diverses », « Frais de représentation »
	<i>Les activités opérationnelles de cette nouvelle société sont en cours de démarrage et les divers petits frais prévus au BU24 serviront à équiper les collaborateurs œuvrant dans la nouvelle société ainsi que leur place de travail, en particulier le nouveau collaborateur commercial qui doit être engagé en tout début 2024. Les collaborateurs mis à disposition de Morges Énergies seront facturés à un tarif qui inclut ces équipements.</i>
	Où seront basés les bureaux de Morges Énergie SA ?
	<i>Le siège de Morges Énergies SA est inscrit officiellement à 1110 Morges Pl. de l'Hôtel de Ville 1. Toutefois, la nouvelle société ne possédera pas ses propres bureaux dans un premier temps. Les collaborateurs délégués par Ville de Morges et Romande Énergie pour les différentes fonctions utiliseront leurs bureaux actuels.</i>
Préavis 17/04.19	Préavis 17/04.19 Crédit d'étude collecteurs d'eau claire Longeraie-Lac. Quel est le montant total dépensé pour ce préavis ? Un budget de CHF 157'625.00 est prévu dans le cadre de ce préavis pour INF. Pour réaliser quelles études ? Pourquoi ces études n'ont-elles pas pu être réalisées en 2019 et 2020 comme prévu ?
	<i>Le montant dépensé à ce jour est de CHF 102'375.03. Le budget provisionné est prévu pour finaliser les études de ce collecteur. Ces études ont pris du retard à cause du départ du chef de projet et de la difficulté de lui trouver un remplaçant.</i>
Préavis 39/10.18	Préavis 39/10.18 Crédit de réalisation 1ère étape (PALM 2016). Le montant initial est de CHF 3'450'000. Sur le préavis, le montant voté par le conseil communal est de CHF 2'850'000. Pourquoi cette différence ? Quel est le montant total dépensé pour ce préavis jusqu'à présent ? Un budget de CHF 400'000 est prévu dans le cadre de ce préavis pour INF. Pour réaliser quels travaux ? Pourquoi ces travaux ne sont-ils pas terminés en 2021 comme prévu ?
	<i>Le montant initial est de CHF 3'450'000.- subvention et participation de tiers non déduite. Le montant attendu de la subvention sur la totalité des travaux est de CHF 600'000.00. Ce qui explique la différence. Le montant dépensé à ce jour est de CHF 2'200'012.57. Le montant budgétisé servira à payer les travaux du chemin de la Mottaz (qui ont pris du retard pour des raisons techniques) et le solde des honoraires des ingénieurs.</i>
Préavis 24/09.21	Préavis 24/09.21 La Morges : Renforcement berges + protection inondations. Le montant initial est de CHF 158'500. Sur le préavis, le montant voté par le conseil communal est de CHF 358'000. Pourquoi cette différence ? Quel est le montant total dépensé pour ce préavis jusqu'à présent ?

	<p><i>Le montant accepté par le Conseil communal est de CHF 354'500.00 subvention et participation de tiers non déduite. Le montant attendu de la subvention est de CHF 196'000.00. Ce qui explique la différence.</i></p> <p><i>Aucun montant n'a été dépensé à ce jour. Ces études ont pris du retard à cause du départ du chef de projet et de la difficulté de lui trouver un remplaçant.</i></p>
Préavis 27/06.19	<p>Préavis 27/06.19 Participation à un projet d'aquathermie. Quel est le montant total dépensé pour ce préavis jusqu'à aujourd'hui ? Un budget de CHF 1'059'742 est prévu dans le cadre de ce préavis pour INF. Quels sont ces travaux restants à réaliser en 2024 ?</p>
	<p><i>Le montant du préavis était de CHF 4'980'000.00. Le total des engagés au 06.11.2023 se monte à : CHF 3'912'258.00. Les gros des travaux sont aujourd'hui terminés. La ligne de crédit est néanmoins restée ouverte car il pourrait y avoir encore des petits travaux de finitions ou de corrections, comme cela est souvent le cas sur ce genre de gros projet.</i></p> <p><i>À noter que nous avons pu bénéficier d'une importante économie d'échelle grâce à l'intégration du projet EnerLac et de la mutualisation des frais qui en a découlé.</i></p>
Préavis 29/09.22	<p>Préavis 29/09.22 Participation à Morges Energie SA. Pourquoi est-ce que le cautionnement n'a pas été complètement réalisé en 2023 ? Quel est le montant total dépensé pour ce préavis jusqu'à aujourd'hui ?</p>
	<p><i>Le cautionnement n'a pas été réalisé entièrement car le capital action n'a pas encore entièrement libéré. Il le sera en fonction des besoins de la société.</i></p> <p><i>Le montant total dépensé à ce jour est de CHF 2'040'000.00.</i></p>

ANNEXE 6 : COHÉSION SOCIALE, LOGEMENT ET SÉCURITÉ

Direction : M. Laurent Pellegrino, Municipal
Sous-commission : Mme Veronica Gaskell, membre ; Mme Maria Grazia Velini présidente-rapporteur

1 GÉNÉRALITÉS

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels. Elle remercie les services municipaux, en particulier M. Laurent Pellegrino, Municipal du dicastère, et ses collaborateurs pour les réponses détaillées apportées aux questions posées ainsi que pour le respect des délais.

Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport.

Le budget 2024 pour ce dicastère prévoit un total de charges pour un montant de CHF 27'890'200.00 et un total de revenus pour un montant de CHF 1'644'550.00. Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente comme suit :

	Charges CHF	Variation en %		Revenus CHF	Variation en %	
		sur budget 2023	sur comptes 2022		sur budget 2023	sur comptes 2022
Budget 2024	27'890'200.00	+0.06 %	+0.07%	1'644'550.00	+0.08%	-0,71 %
Budget 2023	26'547'150.00		+0,02%	1'519'700.00		-073 %
Comptes 2022	26'049'639.02			5'598'190.25		

En observant ces chiffres on constate une augmentation des charges de CHF 1'343'050.00 et une augmentation des revenus de CHF 124'850.00 par rapport au budget 2023. Par rapport aux comptes 2022, les charges sont également en augmentation de CHF 1'840'560,98 et les revenus en diminution de CHF 3'953'640,25

Le résultat du budget 2024 du dicastère présente un excédent de charges de CHF 26'245'650.00 en augmentation de 0.05% par rapport au budget 2023.

En 2024 le personnel employé par le dicastère reste stable avec 10 employé-e-s pour 7,56 ETP

2 ANALYSE ET DISCUSSION

Encore une fois, la sous-commission regrette les libellés génériques des comptes qui rendent le budget assez opaque et ne facilitent pas la tâche des commissaires. Malgré un vœu émis par la commission des finances en juin 2023 (vœu No 9 – 2022), les explications dans les remarques du dicastère sont toujours aussi succinctes et incompréhensibles.

- 1) Le budget du dicastère est largement impacté par les charges non maitrisables. Pas beaucoup de changement pour la participation à la facture sociale qui se monte à CHF 16'404'800.00 (CHF 16'150'550.00 en 2023). Dès 2024, la participation à la reforme policière de

CHF 1'174'300.00 sera comptabilisée dans ce dicastère, à noter que le montant de la réforme policière justifie l'augmentation des charges dudit dicastère.

« La facture policière est une facture cantonale, au même titre que la participation à la cohésion sociale, et fait partie de la péréquation intercommunale vaudoise.

Le montant de CHF 1 174 300 pour la Commune de Morges pour 2024, a été estimé sur la base du fichier Excel de décompte final de péréquation intercommunale vaudoise de 2022 en retenant un montant de facture policière cantonale de CHF 73 172 185 (le montant de 2022 a été augmenté de 2 x 1.5%). La Commune de Morges est une commune non-déléгатrice.

Selon l'art. 44 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), les communes financent les missions générales de police soit en finançant leur police communale, soit en versant à l'État un montant pour les prestations de la police cantonale. Le montant de la facture policière devrait correspondre au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions (art. 45 al. 1 LOPV).

Toutefois, un régime transitoire instauré d'entente entre le Conseil d'État et les communes (art. 45 al. 4 LOPV) fixe, depuis l'entrée en vigueur de la réforme policière en 2012, le montant de cette facture au-dessous du coût effectif des missions générales de police déléguées par les communes à la Police cantonale. En 2022, le montant de la facture policière est de CHF 71 millions. Celui-ci est augmenté chaque année de 1,5% (cf. Protocole d'accord de juin 2013 sur le financement des mesures de police au sens de l'art. 45 LOPV).

La répartition de la facture policière entre les communes se fait actuellement en deux étapes :

- 1. les communes qui ont délégué leurs missions générales de police à la Police cantonale (communes déléгатrices) versent un montant par habitant égal au montant de la facture policière divisé par la population cantonale. La participation de chaque commune déléгатrice dans cette première étape est néanmoins plafonnée à la valeur de deux de ses points d'impôt ;*
- 2. le solde est financé par l'ensemble des communes, avec une répartition en points d'impôt.*

(Source : Rapport explicatif relatif au projet de nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) (réponse du dicastère aux questions de la sous-commission)

- 2) La sous-commission s'est intéressée aux charges des tâches optionnelles de la PRM, page 150 du fascicule, tout particulièrement à la ligne budgétaire concernant l'achat de nouveaux horodateurs. Même si cet investissement est autofinancé par les encaissements des amendes d'ordre, la sous-commission se demande si cet achat n'aurait pas dû faire l'objet d'un préavis au Conseil communal. En effet, celui-ci n'a pas la possibilité de se prononcer sur cet investissement et par conséquent une nouvelle perte de compétences. C'est un des nombreux cas qui se noie dans la masse des différentes associations intercommunales.

Le Dicastère doit depuis le 1^{er} janvier 2024 participer à l'entretien du garage souterrain de Beausobre pour CHF 15'000.00, En effet, le parking est désormais payant et ce sont les recettes des horodateurs qui vont financer cet entretien.

- 3) La sous-commission s'étonne que, ce dicastère qui touche toutes les couches de la population morgienne (adolescents, aînés, personnes en difficulté financière, logements, intégration, etc.), son action ne soit pas plus visible dans le budget de la Ville de Morges. Le nombre d'ETP au service de COH en est une confirmation mais justifié par le fait que beaucoup de tâches sociales sont à charges de l'ARASMAC.
- 4) La sous-commission a également demandé plus d'informations sur le fond de régulations des logements subventionné et sur l'atteinte maximale du montant attribué. Les réponses claires permettent une bonne vision de l'ensemble de ce fond.

« Les Fonds de régulation ne se trouvent pas dans les comptes de la Ville mais sur un compte privé du propriétaire de l'immeuble.

Le Chef du Département de l'économie décide de la création du fonds de régulation des loyers avec pour objectif exclusif d'atténuer les hausses des loyers selon l'article 10a du règlement du 24 juillet 1991 d'application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Le montant à

attribuer au « Fonds de régulation des loyers » est fixé annuellement par le Service cantonal du logement (ci-après: SL) après consultation de la commune concernée. En règle générale, la somme attribuée correspond à la différence entre le loyer encaissé et le nouveau loyer calculé par le SL conformément à la disposition de l'article 20 du règlement du 24 juillet 1991 d'application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Le surplus locatif résultant du calcul ci-dessus, sera impérativement versé sur le compte « Fonds de régulation des loyers ». Suite à la décision du Chef du Département de l'économie de constituer un fonds de régulation, le propriétaire privé de l'immeuble qui bénéficie des aides des pouvoirs publics a l'obligation de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire intitulé « Fonds de régulation des loyers » auprès d'un établissement bancaire soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ayant son siège ou une agence dans le Canton de Vaud.

Ce compte contient la charge suivante : Aide communale à la construction ou la rénovation de logements, conformément à la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 et au Règlement d'application du 17 janvier 2007. Chaque année, la division logement du Canton réalise un décompte périodique et transmet à l'Office communal du logement de Morges, mentionnant le montant de la participation communale et cantonale. » (réponse du dicastère aux questions de la sous-commission)

3 CONCLUSION

Nous constatons que pour ce dicastère la marge de manœuvre est presque inexistante et que la directive budgétaire semble le pénaliser encore plus.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Maria Grazia Velini
Présidente-rapporteur

Veronica Gaskell
Membre

Annexe : Questions et réponses

**COHESION SOCIALE, LOGEMENT ET SECURITE
QUESTIONS - BUDGET 2024**

Page 132

58000 Eglise Reformée

Comptes 3030.00 – Cotisation AVS - AC CHF 5'900.-. en diminution qui CHF 7'500.-- et CO22 CHF 7'190

Les traitements sont en augmentation mais ce poste est en diminution par rapport au BU23 dont le montant s'élevait à CH 7'500 et au CO22 dont le montant s'élevait à CH 7'190.90

Quelle explication à cette baisse ?

En principe, l'évolution des charges sociales est proportionnelle aux traitements. Cependant, s'agissant de l'église réformée, une des personnes du service atteindra l'âge de la retraite AVS en 2024. Le budget ayant été établi sur la base du/de la titulaire actuel-le du poste, l'abattement sur les charges AVS pour les personnes ayant atteint l'âge AVS a été appliqué (calcul automatique du logiciel Abacus). Ainsi, le montant des charges calculé est réduit pour 2024.

58100 Eglise Catholique Romaine

Compte 3652.00 – Aides, subventions pour l'enseignement et les cultes

Pour le budget 2024 le montant de CHF 109'500.—, selon les remarques, est basé sur le montant du BU23 car l'Eglise n'avait pas encore remis son budget à la commune.

Est-ce que à ce jour l'Eglise a remis son budget pour l'année 2024 ?

Si oui, à combien se monte réellement la participation de la commune de Morges à cette institution ?

La Paroisse catholique a remis son budget pour 2024. La participation pour la Ville de Morges se monte à CHF 109'475.00.

6000 Service de police

Compte 3511 Réforme policière CHF 1'174'300.—

Ce poste a été transféré du dicastère Finances et le montant est similaire à celui du BU23 et des CO22.

Est-ce qu'il s'agit d'un montant fixe ?

Si non de quelle façon ce montant est-il calculé ?

Il ne s'agit pas d'un montant fixe.

La facture policière est une facture cantonale, au même titre que la participation à la cohésion sociale, et fait partie de la péréquation intercommunale vaudoise.

Le montant de CHF 1 174 300 pour la Commune de Morges pour 2024, a été estimé sur la base du fichier Excel de décompte final de péréquation intercommunale vaudoise de 2022 en retenant un montant de facture policière cantonale de CHF 73 172 185 (le montant de 2022 a été augmenté de 2 x 1.5%). La Commune de Morges est une commune non-déléгатrice.

Selon l'art. 44 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), les communes financent les missions générales de police soit en finançant leur police communale, soit en versant à l'État un montant pour les prestations de la police cantonale. Le montant de la facture policière devrait correspondre au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions (art. 45 al. 1 LOPV). Toutefois, un régime transitoire instauré d'entente entre le Conseil d'État et les communes (art. 45 al. 4 LOPV) fixe, depuis l'entrée en vigueur de la réforme policière en 2012, le montant de cette facture au-dessous du coût effectif des missions générales de police déléguées par les communes à la Police cantonale. En 2022, le montant de la facture policière est de CHF 71 millions. Celui-ci est augmenté chaque année de 1,5% (cf. Protocole d'accord de juin 2013 sur le financement des mesures de police au sens de l'art. 45 LOPV).

La répartition de la facture policière entre les communes se fait actuellement en deux étapes:

1. les communes qui ont délégué leurs missions générales de police à la Police cantonale (communes déléгатrices) versent un montant par habitant égal au montant de la facture policière divisé par la population cantonale. La participation de chaque commune déléгатrice dans cette première étape est néanmoins plafonnée à la valeur de deux de ses points d'impôt ;

2. le solde est financé par l'ensemble des communes, avec une répartition en points d'impôt.

(Source : Rapport explicatif relatif au projet de nouvelle péréquation intercommunale vaudoise)
Pour plus d'information voici également un lien vers le site du Canton de Vaud:
<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/perequation-intercommunale>

Chapitre tache optionnelles

61000 SIGNALISATION, PLACES DE PARC, PLAN DIRECTEUR CIRCULATION

Compte 3904.00 Imputations internes de loyers et de redevances CHF 15'000.--

Le BU23 et les CO22 sont à 0.00 alors que le BU24 comprend cette imputation. Merci d'explicitier l'imputation concernée par le montant ci-dessus

Le Service des bâtiments n'a pas de revenu permettant de couvrir les coûts d'exploitation du garage souterrain de Beausobre.

Il a ainsi été décidé de prélevé le montant de CHF 15 000 des revenus du chapitre 61000 par une imputation interne.

Merci pour la réponse, mais si vous voulez la compléter car il est difficile de comprendre que « Le Service des bâtiments n'a pas de revenu permettant de couvrir les coûts d'exploitation du garage souterrain de Beausobre ».

Le service Bâtiments, sports et domaines est en charge de l'entretien du parking souterrain de Beausobre. Le centre de frais N°35013 Beausobre (Ouvr. PC – Garages souterrains) comprends les frais liés à ce souterrain. Cependant, les revenus liés à la location des places de parc sont perçus par la PRM qui est en charge du plan mobilité de la ville. Dès lors, l'Office des bâtiments assume la charge d'entretien sans bénéficier d'une part des revenus, raison pour laquelle une imputation interne comprenant une part des revenus des locations des places de parc du parking de Beausobre sera comptabilisée dans le centre de charge 35013.

71000 Service social

Compte 3199.00 Frais divers CHF 3'000.—

Pour le BU23 le montant prévu est de CHF 5'850.— et les CO22 présentent un montant de CHF 1'768,63.

Au vu des variations importantes d'une année à l'autre, veuillez indiquer clairement quel genre de frais sont comptabilisés dans ce compte.

Sont comptabilisés dans ce compte, divers frais de fonctionnement du Service ainsi que des frais d'aide d'urgence suite à un incendie ou sinistre. Dans le budget 2024, ce montant a été revu à la baisse car ces frais d'aide d'urgence font l'objet d'une nouvelle ligne comptable.

Ces comptes ne présentaient pas de montants dans le BU23 et dans les CO22.

Merci d'explicitier les montants prévus dans le BU24

Compte 3655.00 Aides et subventions pour l'aide à la prévoyance sociale CHF 3'000.—

Création d'une nouvelle ligne comptable pour couvrir des frais d'aide d'urgence suite à un incendie ou sinistre par exemple.

Compte 3644.00 Aides individuelles à l'hygiène et à la santé publique CHF 14'400.—

Ce montant correspond à une nouvelle charge pour la mise en place du programme de lutte contre la précarité menstruelle, conformément au rapport préavis N°18/5.23 - Réponse à la motion du groupe des Vert-e-s « Pour des protections hygiéniques réutilisables et écologiques » qui prévoyait que ce montant soit inscrit au budget de fonctionnement 2024 sur le compte N° 71000.3654.00.

71002 Travail social

Compte 3102.00 Annonces, journaux, documentation CHF 5'200.00

Ce montant est en hausse de CHF 2'850.-- par rapport au BU23 et de CHF 2'436.20 par rapport au CO22
Merci d'expliquer cette hausse

Cette hausse correspond à une communication plus importante sur les prestations et est liée à une augmentation des frais de communication via un journal local et l'affichage SGA.

Compte 3663.00 Aides individuelles à la culture, aux loisirs et aux sports CHF 10'500.-

BU23 CHF 17'000.—et CO22 CHF 15'271.17

Il s'agit d'une forte baisse pour ce poste, merci de vos explications

Ce montant a été surestimé. Il a été revu à la baisse afin de correspondre à la réalité des besoins.

Compte 3904.00 Imputations internes de loyers et de redevances CHF 90'000.—

BU23 et CO 22 CHF 45'000.—

Il s'agit quand même d'une sous-évaluation importante car le montant est doublé. Merci de votre explication

Les imputations internes ont été réévaluées par le service Bâtiments, sports et domaines qui a introduit un loyer pour les activités et missions des services de la ville tels que les activités de la Cohésion sociale au niveau du bâtiment de Couvaloup 12 et ceci depuis le budget 2023 dans le principe comptable de prééminence de la réalité sur l'apparence.

En 2023, le montant de loyer budgétisé avait été réduit de moitié afin de permettre l'adaptation du service. Pour le budget 2024, le loyer à percevoir est donc sans réduction, soit 410 m2 à CHF 220.-/m2 = CHF 90'000.-.

71006 Participation de la caisse cantonale AVS

3525.00 Participations à des charges de prévoyance CHF 0.00 alors qu'au BU 23 le montant était de CHF 438'350.--

L'explication pour le BU23 est la suivante « Montant versé à l'ARASMAC pour les charges sociales, participation de la Ville de CHF 23.50 par habitant pour les prestations AAS et CHF 0.70 par habitant pour les prestations RI. Augmentation de la population prise en compte »

Pour le BU24, nous pouvons lire sur le fascicule que ce montant est pris en charge depuis 2022 par le Canton. Merci d'expliquer cet oubli pour un montant aussi conséquent ?

Il s'agit en effet d'une erreur, le commentaire a été effectué sans tenir compte de cette nouvelle prise en charge par le Canton qui s'est opéré la même année que l'élaboration du budget 2023.

71101 Subventions

3525.00 Participation à des charges de prévoyance sociale CHF 107'000.--

Ce montant augmente de CHF 22'000.- par rapport au BU23. Selon l'explication donnée dans le fascicule, ce montant doit permettre le maintien de la ludothèque par le SAF. Merci d'étoffer votre explication

En début d'année 2021, le Service d'Aide familiale Morges et environs (SAF) a sollicité la commune afin de discuter de l'engagement d'une ludothécaire rémunérée dans le but de renforcer leurs équipes de travail, sollicitant ainsi une subvention supplémentaire à laquelle la Commune n'a pu accéder. À la suite de cette discussion il leur a été suggéré d'adresser leur demande aux Communes environnantes afin d'obtenir un soutien financier et ainsi poursuivre les activités de la ludothèque. Dans le courant de l'année 2021, une ludothécaire a été engagée. Depuis, le nombre d'inscriptions a augmenté et des activités pour les enfants et les jeunes sont proposées régulièrement.

Durant l'année 2022, Le SAF a adressé un courrier aux 20 communes environnantes pour une demande de soutien et n'a obtenu que 8 réponses dont 3 positives, pour un total de dons se montant à CHF 1'450.00. Par la suite, fin 2022, le SAF a sollicité une nouvelle fois la Commune de Morges pour une subvention complémentaire de CHF 25'000.00 afin de pérenniser l'engagement de leur ludothécaire rémunérée pour la ludothèque, indiquant que sans cette subvention, l'activité ne pourra être maintenue et devra cesser. Bien que la Ville de Morges comprenne la nécessité de l'exploitation de la ludothèque, elle n'a pu, encore une fois, accéder à cette demande de financement complémentaire, ne disposant pas d'un tel montant au budget.

Depuis l'ouverture de la ludothèque il y a 20 ans, les déficits ont été couverts par les bénéfices réalisés par le magasin de seconde main. Les charges liées à l'engagement de la ludothécaire ont été comblées par une réserve qui avait été constituée au préalable et ne pourra couvrir au-delà de 2022.

Consciente de la nécessité de maintenir la ludothèque, la Commune de Morges propose d'augmenter la subvention lui permettant de pouvoir maintenir cette prestation qu'elle estime utile et répondant aux besoins de la population.

3654.00 Aide et subventions pour la santé publique CHF 246'600.--

Ce montant augmente de CHF 36'600.- par rapport au BU23. Selon l'explication donnée dans le fascicule, La nouvelle organisation liée à cette prestation permet une augmentation de son utilisation par les bénéficiaires.

Quelles prestations sont fournies par le biais de ce compte ?

Le compte 71101.3654.00 correspond à la prestation des sacs poubelles et à l'exonération de la taxe déchet.

Quelle est cette nouvelle organisation ?

La nouvelle organisation consiste à la délivrance de cette prestation aux ayants droits par le biais d'un bon qu'ils reçoivent à domicile, contre lequel ils peuvent bénéficier de sacs poubelles gratuits, auprès de commerces morgiens. Auparavant, les bénéficiaires devaient se déplacer à la commune pour obtenir les sacs poubelles. De plus, cette nouvelle organisation nous garantit le fait que tous les bénéficiaires soient informés de ce droit à cette prestation, ce qui n'était pas assuré avec l'ancien système

7400 Immeubles subventionnés/Office du logement

3011.00 Traitements CHF 65'300.--

Ce montant a subi une forte baisse par rapport au CO22 de CHF 36'600.- Pouvez-vous nous rappeler la raison de cette diminution dans les traitements ?

Cette variation est due au transfert du poste d'adjoint-e chef-fe de service au service de l'enfance. Toutefois, le montant de CHF 36'600.- indiqué comme baisse par rapport aux comptes 2022 semble erroné, ça serait plutôt CHF 51'600.-.

3655.00 Aides et subventions pour l'aide et la prévoyance sociale CHF 176'250.—

BU23 CHF 220'000.—et CO22 CHF 113'591.00

Selon l'explication donnée dans le fascicule, ces diminutions d'aide sont à attribuer à l'atteinte maximal des fonds de régulation

Merci de nous indiquer où se trouvent ces fonds de régulation dans les comptes de la Ville

Les Fonds de régulation ne se trouvent pas dans les comptes de la Ville mais sur un compte privé du propriétaire de l'immeuble.

Le Chef du Département de l'économie décide de la création du fonds de régulation des loyers avec pour objectif exclusif d'atténuer les hausses des loyers selon l'article 10a du règlement du 24 juillet 1991 d'application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Le montant à attribuer au « Fonds de régulation des loyers » est fixé annuellement par le Service cantonal du logement (ci-après: SL) après consultation de la commune concernée. En règle générale, la somme attribuée correspond à la différence entre le loyer encaissé et le nouveau loyer calculé par le SL conformément à la disposition de l'article 20 du règlement du 24 juillet 1991 d'application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Le surplus locatif résultant du calcul ci-dessus, sera impérativement versé sur le compte «Fonds de régulation des loyers».

Suite à la décision du Chef du Département de l'économie de constituer un fonds de régulation, le propriétaire privé de l'immeuble qui bénéficie des aides des pouvoirs publics a l'obligation de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire intitulé « Fonds de régulation des loyers » auprès d'un établissement bancaire soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ayant son siège ou une agence dans le Canton de Vaud.

Veillez également nous expliquer le fonctionnement du compte et de quelle façon ce compte est alimenté

Ce compte contient la charge suivante : Aide communale à la construction ou la rénovation de logements, conformément à la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 et au Règlement d'application du 17 janvier 2007. Chaque année, la division logement du Canton réalise un décompte périodique et transmet à l'Office communal du logement de Morges, mentionnant le montant de la participation communale et cantonale.

Pourquoi la Ville ne peut pas maintenir l'aide à hauteur de CHF 220'000.—même si le fond n'atteigne pas ce montant ?

Le montant mis au budget a été revu à la baisse, correspondant plus à la réalité, car nous avons tenu compte du fait que conformément à l'article 20a al. 3 du règlement d'application de la loi du 9 septembre 1975, les aides relatives à la participation communale aux immeubles de logements subventionnés ont été réduites principalement du fait de l'atteinte maximum du fonds de régulation.

Questions complémentaires

Police Région Morges (PRM)

Selon l'explication dans le fascicule des comptes p.11, vous nous indiquez que la part morgienne du budget de la PRM pour 2024 présente un résultat de CHF 5'596'200, en augmentation de CHF 286'900 par rapport au budget 2023. Cette augmentation provient des traitements (engagement d'un·e aspirant·e policier·ère supplémentaire, compensation du renchérissement et formation), ainsi que des cotisations (assurances et LPP).

Cette explication ne se "retrouve" pas dans les remarques p.152 s. du fascicule. On trouve par contre des montants importants :

Les comptes présentés en page 152 sont ceux des tâches déléguées par contrat à la PRM par la ville de Morges. En page 11, il s'agit du résultat des comptes de la PRM, hors les tâches déléguées par contrat. Des explications détaillées suivent ci-dessous.

PRM 60110 Signalisation : 3116.01 Achats éqpt et matériel spécialisé : CHF 210'000

Pouvez-vous nous expliquer et donner plus de détails sur ces projets ? Est-ce que ce sont des tâches optionnelles de la PRM ?

- 1. remplacement des racks vélos à Couvaloup/Fossés (20k) - investissement ?
- 2. création d'une rue cyclable au chemin des Zizelettes (40K) - qu'en est-il de la réfection de la gare et l'avenir de ce chemin ? est-ce que la PRM crée des rues cyclables ?
- 3. jalonnement routier ARCAM (70k) - de quoi s'agit-il ? est-ce la tâche de la PRM ?
- 4. signalisation de l'axe Nord-Sud Pétoleyres-St-Jean (40k) -idem

Ces acquisitions ne devraient-elles pas faire l'objet d'un préavis municipal resp. est-ce qu'elles correspondent effectivement à des tâches optionnelles de la PRM ?

1. *Les racks vélo vers Couvaloup ne sont pas un investissement mais un remplacement d'objet existant. Ils sont quasiment hors d'usage et leur remplacement est donc nécessaire.*
2. *La PRM ne crée pas de rues cyclables, elle met en œuvre les décisions de la Municipalité en réalisant les travaux de marquage et/ou de signalisation. Au moment de l'établissement du budget, la Municipalité a alloué un montant à la PRM pour la réalisation du chemin des Zizelettes. Toutefois, il ressort des discussions en cours entre la Municipalité et les CFF que ces derniers pourraient prendre en charge ce montant de 40K. Un plan de projet est en cours de finalisation.*
3. *Pour le jalonnement routier ARCAM, une étude est en cours dont les résultats ainsi que les plans d'exécution sont attendus vers la fin 2023, voire au début 2024. Le montant prévu au budget servira à financer les signaux directionnels qui doivent être modifiés ou ajoutés par le service de la signalisation selon la décision municipale.*
4. *Pour l'axe Nord/Sud, des plans sont également attendus pour début 2024. Il s'agira ensuite que la PRM réalise le projet qui comprend majoritairement du marquage et de la signalisation.*

Il ne s'agit pas expressément d'acquisition. En l'espèce, les montants annoncés permettent de passer par le budget plutôt que par des préavis spécifiques. Enfin, ces tâches sont en effet contractuellement déléguées à la PRM, service de la signalisation. Une réponse complète sur la question des tâches est proposée ci-dessous.

3143.01 Entretien parcomètres et achat matériel d'exploitation : CHF 306'000

L'acquisition de plusieurs parcomètres en remplacement et la nécessité de nouveaux engendre des coûts supplémentaires uniques (170k).

Ces acquisitions ne devraient-elles pas faire l'objet d'un préavis municipal resp. est-ce qu'elles correspondent effectivement à des tâches optionnelles de la PRM (en particulier l'acquisition des nouveaux parcomètres) ?

Pour mieux comprendre le fonctionnement, pouvez-vous nous expliquer le lien - la "relation" - entre :

- le budget global de la PRM (qui ne se trouve pas dans le fascicule des comptes de la ville, dont le conseil intercommunal, resp. sa propre COGEST valide et étudie le budget) et
- les tâches optionnelles (que les communes peuvent solliciter moyennant d'un contrat de prestations et une facturation à leur cout réel) ?

Ceci afin de comprendre ce qui fait partie des tâches optionnelles de la PRM - dites tâches contractuelles de la Ville de Morges et ce qui fait partie des autres prestations de la PRM et le mécanisme - les critères de choix - entre l'une ou l'autre façon de faire.

Pouvez-vous nous faire parvenir le(s) contrat(s) de droit administratif en question qui définit (définissent) les des tâches optionnelles - tâches contractuelles de la Ville de Morges?

Dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement présentée par le préavis 22/6.23, la Municipalité a décidé de porter l'acquisition de plusieurs parcomètres sur le budget de PRM prévu pour la ville de Morges. De plus, le financement de ces travaux est entièrement payé par les taxes de contrôles de stationnement (en augmentation de CHF 190'000.00).

L'acquisition de parcomètres constitue une tâche déléguée par la ville à PRM. En effet, lors de la création de l'association de commune Police Région Morges, en 2012, la Ville de Morges a décidé de déléguer les tâches de signalisation suivantes :

- Les démarches tendant à la légalisation de la signalisation verticale et horizontale ;
- L'entretien et le remplacement de la signalisation routière ;
- La mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, chantiers ou autres ;
- Les études liées à l'amélioration de la sécurité routière ;
- Soutenir la Ville de Morges dans sa stratégie d'amélioration de la mobilité douce ;

En ce qui concerne la relation entre le budget global de la PRM et les tâches optionnelles, il faut en effet distinguer les tâches principales de l'Association de commune Police Région et les tâches déléguées par la ville à la PRM.

La création de l'association de communes Police Région Morges par voie statutaire a créé une entité indépendante soumise à la Loi sur les Communes (LC). Lui sont déléguées par les 6 communes membres les tâches de police d'ordre, de maintien de l'ordre, de circulation et de prévention notamment. Un budget est décidé par le Conseil intercommunal et présenté dans un document publié par PRM. Seulement son résultat est indiqué en page 11 du document « budget de la ville de Morges ».

Les tâches suivantes sont déléguées par un contrat de droit administratif : signalisation, police du commerce, inhumations, police administrative. Elles font l'objet de comptes spécifiques, intégrés dans ceux de la ville, qui apparaissent dans le chapitre 6, Cohésion sociale, logement et sécurité. Ce chapitre présente des lignes globales ; les lignes détaillées sont présentées aux pages 150 à 152.

Comptes 3185.00 Honoraires, frais d'expertise et prestations de services pour l'ensemble du dicastère

Nous retrouvons couramment ce compte dans les divers services dont les montants portés aux budgets sont importants

Pouvez-vous nous indiquer si les mandats par services changent chaque année où si nous retrouvons chaque année les mêmes problématiques ?

Dans ce compte, il y a des mandats qui peuvent être reconduits chaque année, et d'autres qui peuvent varier selon les projets ou besoins du service.

On peut aussi trouver dans ces comptes des charges d'honoraires et de prestations. Certaines sont pérennes, comme par exemple les prestations de nettoyage pour Espace Couvaloup ou la surveillance des chantiers par des agents de sécurité. Certaines charges ne sont pas prévisibles, c'est notamment le cas du recours à une agence de placement en cas de besoin de remplacement de personnel.

**Annexe 7 – URBANISME, CONTRUCTIONS ET ESPACES PUBLICS
Budget 202**

Direction : Mme Laure Jaton, Municipale

Sous-commission : Vincent Duc et Jean-Pierre Morisetti

Généralités :

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Laure Jaton, Municipale, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour la qualité des réponses apportées aux questions ainsi que le temps accordé à la sous-commission.

La sous-commission constate que le budget 2024 présentent des charges de CHF 5'958'800.- pour des revenus de CHF 537'800.-, soit un excédent de charges de CHF 5'421'000.-. Par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	%B2023	%C2022	Produits	%B2023	%C2022
Budget 2024	5'958'800	6.5%	26.8%	537'800	0.0%	2.4%
Budget 2023	5'596'350		19.1%	537'800		2.4%
Comptes 2022	4'698'195			525'441		

Les charges budgétées présentent une augmentation conséquente de CHF 362'240.- de budget à budget et CHF 1'260'605.- de budget à comptes. Cette augmentation est due notamment aux nouveaux amortissements qui passent d'un total de 2'257'780.- dans les comptes 2022 à CHF 2'985'800.- dans le budget 2023 et CHF 3'170'250.00. Il s'agit d'amortissement d'investissements en cours de constructions (notamment la rénovation de Chanel). Ces amortissements sont imputés à la Direction Urbanisme, constructions et espace public (URB) durant la phase de construction, car celle-ci est gérée par cette Direction. Une fois que les bâtiments sont « réceptionnés », leur gestion et leur entretien passent à la Direction Bâtiments, Sports et Domaines, les amortissements suivent le même sort. A noter toutefois que dès 2026 (année d'adoption de MCH2 pour la commune de Morges), l'amortissement ne débutera plus avant le début d'utilisation de l'immobilisation.

SECT	CHPN	Designation	Somme de Budget 2024	Somme de Budget 2023	Somme de Comptes 2022
42100	3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement	994'150	460'150	973'800
42800	3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement	2'142'650	2'496'750	1'253'980
	3312.00	Amortissements des bâtiments et des constructions	33'450	28'900	30'000
			3'170'250	2'985'800	2'257'780

L'évolution des EPT pour le dicastère correspond à une augmentation de 0.5 EPT pour un poste au secrétariat pour la Police des constructions et 0.3 EPT pour le secrétariat de la direction.

Selon la Municipalité, l'Office de la police des constructions rencontre depuis de nombreuses années une surcharge de travail qui nécessite une augmentation de son effectif, tant au niveau du personnel technique que du secrétariat. Un poste supplémentaire de technicien en matière de police des constructions dévolu à l'analyse des projets a été validé dans le budget 2023. Toutefois, le secrétariat n'avait pas été augmenté en conséquence.

Le nombre de dossiers en cours de traitement est passé de 161 en 2021 à 235 dossiers ouverts actuellement dès la réception des documents jusqu'à la délivrance du permis d'habiter. Soit une hausse de près de 50% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'observe depuis plusieurs années et ne va pas diminuer (l'évolution du nombre de dossier depuis 2017 est présentée réponse à la question 6). Le développement de nouveaux quartiers, la densification, le développement des énergies renouvelables et les nouvelles exigences de la loi vaudoise sur l'énergie induisent également un très grand nombre de demandes.

Les EPT de la Direction sont répartis comme suit :

<u>Fonction</u>	<u>EPT</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF / EPT</u>
Urbanisme et espace public	2.45	298'000	121'633
Police des constructions et constructions publiques	5.8	660'000	113'793
Direction et secrétariat du service :	2.75	345'000	125'455
	11	1'303'000	118'455

Dans la réponse à notre question no 2, la Direction nous indique les principaux projets sur lesquels travailleront les collaborateurs du service travailleront en 2024, notamment le PACOM, le quartier de la gare, le collège de la gracieuse, ainsi que le collège de Chanel pour citer les principaux. A noter qu'il n'est pas prévu au budget 2024 d'avancer sur le projet des « Assises du Parc des sports ».

A noter qu'en sus des EPT présentés ci-dessus, la direction maintient un budget pour du personnel occasionnel pour CHF 105'600. CHF 25'000.00 pour un stagiaire de l'urbanisme, et CHF 81'000.00 pour un CDD relatif au préavis de rénovation de chanel.

Bien qu'un CDD était prévu dans le préavis N° 23/6.21 relatif au collège de Chanel, celui-ci devrait être imputé au compte d'investissement et non au compte de fonctionnement. Cette erreur de comptabilisation sera corrigée lors du bouclage 2023, en imputant les charges pour les heures prestées depuis l'engagement de la personne en CDD (soit CHF 12'500.- pour 2022 et CHF 68'500.- pour 2023). La même mécanique sera appliquée en 2024 pour les CHF 81'000.- budgétés.

Designation	Somme de Budget 2024	Somme de Budget 2023	Somme de Comptes 2022	Somme de Comptes 2021	Somme de Comptes 2020
Traitements	1'303'100	1'163'400	1'040'244	1'006'436	953'999
Traitements personnel occasionnel	105'600	103'500	148'722	78'188	117'617
Cotisations AVS - AC	129'000	119'000	104'719	101'421	99'876
Cotisations à la caisse de pensions	227'000	187'900	162'811	164'456	153'573
Assurances de personnes	37'200	35'400	27'850	28'693	27'335
Traitements personnel occasionnel			306		
	1'801'900	1'609'200	1'484'653	1'379'194	1'352'400

Quant aux honoraires et frais d'expertises, ils sont stables par rapport au budget 2023 :

CHPN	Designation	Somme de Budget 2024	Somme de Budget 2023	Somme de Comptes 2022	Somme de Comptes 2021	Somme de Comptes 2020
3185.00	Honoraires, frais d'expertises	25'000	15'000	205'048		
3185.71	Experts et juristes	30'000	40'000	17'526	156'207	39'879
3185.72	Planifications et études ponctuelles	150'000	150'000	164'832	162'640	100'000
3185.76	Commissions consultatives (RPA, salubrité)	46'800	46'800	24'450		450
3185.77	PALM et SDRM -	480'000	495'000	350'559	361'327	362'172
3185.78	Aménagement espace public	50'000	50'000	6'530	61'930	53'654
3185.79	Présentation publique	40'000	40'000	44'524	4'720	9'161
3185.72	Planifications et études ponctuelles	50'000	50'000	36'876	6'042	49'736
3185.00	Honoraires, frais d'expertises	30'000	30'000	30'607		
		901'800	916'800	885'639	753'651	615'052

Le poste du budget de fonctionnement et chantiers PALM et SDRM est stable, alors qu'il avait augmenté de CHF 130'000.00 au budget 2023. Il s'élève à CHF 480'000.00 pour le budget 2024. L'augmentation était liée à la création d'un poste au sein de Région Morges actif pour l'aménagement et la mobilité.

En ce qui concerne les revenus qui proviennent exclusivement des recettes sur permis de construire et des prélèvements sur fond de réserve et de renouvellement, ces derniers sont stables et malgré l'augmentation des ressources à l'Office de la police des constructions, il n'est pas prévu que les recettes évoluent de la même manière.

Au nom de la sous-commission

Vincent Duc

Jean-Pierre Morisetti

Questions de la sous-commission Urbanisme, constructions et espaces publics Budget 2024

Compte No Intitulé et question

Question 1

42000.3011.00 Traitements.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer la répartition de la masse salariale et les EPT par fonction, respectivement type de fonction?

Réponse :

Réponse RH : Urbanisme et espace public: 2.45 EPT, pour 298 KCHF

Police des constructions et constructions publiques: 5.8 EPT, pour 660 KCHF

Direction et secretariat du service : 2.75 EPT, pour 346 KCHF

Question 2

42000.3011.00 Traitements.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer les projets sur lesquels travailleront les collaborateurs du service ? On pense notamment aux projets en cours (crédits de réalisation ou d'étude déjà voté par le conseil), ainsi que des projets à l'étude. Nous prions de nous transmettre un ordre de grandeur du temps consacré à chacun des projets les plus importants.

Réponse :

Lisa-Lou Bruyas (adjointe, urbaniste) :

PA COM 30% - PA Morges Gare Nord 5% - Voie Verte 20% - Règlement équipements communautaires 5%

Aurélie Joubaire (responsable Bureau constructions) :

Beausobre Aménagements extérieurs 10% - Quartier de la Gare 40% - Patinoire 10% - Prairie Nord 20%

Cécile Veyssière (cheffe projet construction) :

Collège de Chanel 20% - Salles éducation nutritionnelles 20% - Collège de la Gracieuse 30%

Oriane Viot (technicienne paysage) :

Stratégie arborisation 20% - Prairie Nord 20%

Loic Beirnaert, urbaniste:

PA COM 40% - PA Sablon 20% - PA Jardin 20%

Question 3

42000.3011.00 Traitements.

En complément à la question précédente, pourriez-vous nous indiquer s'il est prévu au budget d'avancer sur les projets suivants :

- 1) «Assises du Parc des Sports» (cf. site Morges avenir)
- 2) Prairie Nord, complexe scolaire et piscine (cf. communiqué du 30.8.24 du service des bâtiments)
- 3) Augmentation de l'offre de parking souterrains (notamment Parking à l'est de la ville, cf. rapport gestion 2021 ou autres projets).
- 4) PACOM, suite donnée au projet suite au nombre important d'opposition (traitement des oppositions, éventuellement refonte du projet, voir retrait).

Réponse :

1) non au budget 2024

2) oui par préavis de crédit d'étude et mise en concurrence

3) oui au budget de fonctionnement, mandat + RH

4) oui au budget de fonctionnement, mandat + RH

Question 4

42000.3011.00 Traitements.

Combien d'EPT le service emploie-t-il effectivement au 30.9.2023? Combien d'EPT sont-ils vacants?

Réponse :

8.45 EPT sont effectivement employés au 30.09.2023 sur un total de 10.20 EPT, ainsi 1.75 EPT sont vacants à cette date.

A noter que dès le 01.12.2023, deux postes équivalent 1.75 EPT sont repourvus.

Question 5

42000.3040.00 Cotisations à la caisse de pensions

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer la raison pour laquelle les cotisations à la caisse de pension passent de 15.7% dans les comptes 2022 à 17.4% du salaire brut? Est-il possible de nous indiquer la part correspondant aux cotisations d'épargne de ce montant? S'agit-il bien que de la part employeur?

Réponse :

Réponse RH : Depuis 2020, la CIP appliquait un mécanisme de réduction du taux de cotisation de 1% pour l'employeur (mécanisme activé en fonction de la performance de la caisse). Compte tenu de l'évolution des résultats de la CIP, ce mécanisme n'est plus appliqué depuis 2023. Ainsi, il en résulte une différence entre les comptes 2022 et le budget 2024. Il s'agit bien de la contribution de l'employeur au plan de prévoyance en primauté de prestations.

Question 6

42000.4313.00 Emoluments administratifs

1) Est-il possible de connaître le nombre de dossier traités annuellement par l'office de la police des constructions entre 2017 et 2020?

2) Est-ce que le nombre de dossier traité peut être comparé aux émoluments encaissés?

a) sont-ils corrélés?

b) S'agit-il essentiellement d'émoluments liés aux polices de constructions?

Réponse :

1)

2017 : 84 dossiers

2018 : 147 dossiers

2019 : 186 dossiers

2020 : 166 dossiers

2)

a-pas forcément car les émoluments ne sont pas liés au nombre mais surtout à l'ampleur des travaux effectués (émolument basé sur le coût de construction)

b- oui, il faut y ajouter les procédés de reclame

Question 7

42100.3185.77 PALM et SDRM – budget de fonctionnement et chantiers.

1) Pourriez-vous nous remettre le budget 2024 de Région Morges, ainsi que les comptes 2022 accompagné du rapport de révision.

2) Pourriez-vous nous remettre le tableau de répartition des contributions des communes à Région Morges.

3) En 2023, il avait été indiqué qu'un poste à Région Morges avait été créé pour soutenir les TPM. Tous ces coûts liés aux TPM (notamment le salaire de l'ingénieur en mobilité, sauf erreur M. Birchler) ne devraient-ils pas être supportés par les TPM et non Région Morges?

4) Région Morges touche-t-elle des subventions du Canton ou de la confédération pour couvrir ces charges spécifiques aux TPM?

5) Quel est le temps consacré par le service URB aux TPM (au sens large, politique de transport publique).

L'augmentation de ce poste nous apparaît peu claire (malgré la remarque), pourriez-vous nous expliquer plus en détail les raisons de cette augmentation ?

Réponse :

Réponse RM

- 1) Merci de vous référer aux documents annexés :
Annexe1: Budget RM 2024, Annexe2 : RM Comptes_2022, Annexe2bis : Vérif comptes RM, Annexe2Ter : Bilan 2022.
- 2) Vous trouverez le tableau de répartition des contributions des communes à RM :
Annexe 3 :Budget RM_2024_Participations communales
- 3) Le nouveau poste créé en 2023 ne consiste pas uniquement à un soutien aux TPM. Le soutien apporté par M. Birchler aux TPM correspond à un relativement faible pourcentage de son temps de travail. Par ailleurs. les communes des TPM sont toutes les communes membres de Région Morges, à l'exception de St-Prex.
- 4) RM reçoit une subvention cantonale annuelle pour le fonctionnement du bureau. RM reçoit des subventions de la Confédération pour les projets inscrits dans le PALM.
- 5) Le temps consacré par le secrétariat URB est 8 h (2h/séance/4 séances) en 2023.

Question 8

42100.3311.00 Amortissements

Pourriez-vous nous confirmer que les amortissements budgétés en 2024 correspondent bien aux amortissements validés par le conseil d'administration dans les préavis concernés?

Quels sont les types d'aménagements prévus grâce à ce budget ?

Réponse :

Le Service des finances confirme que nous appliquons les décisions du Conseil communal au niveau de la durée et du montant de l'amortissement mentionné au niveau budget 2024 selon les conclusions des préavis.

Pour votre information au niveau des comptes, nous pourrions avoir des écarts entre les comptes et le budget pour les raisons suivantes :

- Solde résiduel inférieur à la valeur de l'amortissement, nous ne comptabilisons pas de mouvement dans les comptes.
- A la clôture du préavis (dépenses/recettes terminées), nous recalculons l'amortissement sur le solde résiduel ce qui peut créer un écart avec la valeur indiquée au budget par exemple si nous avons reçu une subvention, l'utilisation d'un fonds et que les dépenses soient inférieures au crédit accordé.

Dernier point, suite à l'introduction du nouveau plan de compte MCH2 qui rentrera en vigueur en 2026, nous appliquerons l'amortissement dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

Question 9

42000.3012.00 Traitements de personnel occasionnel.

- 1) Pourquoi maintenir CHF 106'500 de personnel occasionnel au budget? Pourriez-vous détailler le montant?
- 2) À la lecture des rapports de mes collègues (comptes 2022 et budget 2023), il s'agirait en partie d'un CDD pour CHANEL. Pourquoi ce montant n'est-il pas imputé au compte d'investissement de Chanel comme prévu dans le préavis initial?
- 3) Le préavis comprenait un montant de CHF 250'000.00 alloué à ce poste. Depuis le vote du conseil en octobre 2021, combien ont été dépensés à ce jour et seront dépensés d'ici le 31.12.2024?

Réponse :

Il s'agit des postes suivants :

- 1) Dans ce compte (42000.3012) sont prévus pour 2024 CHF 25'000.00 pour un stagiaire de l'urbanisme, et CHF 81'000.00 pour un CDD relatif au préavis CHANEL.
- 2) Nous remercions M. Duc pour sa remarque et le Service des finances propose de comptabiliser une charge dans le compte d'investissement pour les heures prestées depuis l'engagement de la personne en CDD et d'allouer une recette dans le compte de fonctionnement afin de neutraliser la charge salariale du compte 420.00.3012.00 dans les comptes 2023. Afin de compléter notre réponse ce CDD se terminera courant mai 2025.
- 3) En 2022, CHF 12'500.- ont été dépensés sur le compte 42000.3012, en 2023 la dépense attendue sera de CHF 68'500.- et pour 2024 CHF 81'000.-, soit au total CHF 162'000.- brut à fin 2024.